★ Année 1949. — N° 93 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 21 Octobre 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte-chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 201e SÉANCE

Séance du Jeudi 20 Octobre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Guissou, le président. — Adoption.
2. — Excuses et congés.
3. — Communication de M. le Président de la République.
4. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné.
M. René Mayer, président du conseil désigné.
Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné: MM. Badie, Lussy, Jacques Duclos, Depreux, Tillon, Macouin, Poimbœuf, Guy Petit, Rousseau, d'Astier de la Vigerie, de Menthon, le président du conseil désigné.
Suspension et reprise de la séance.
Explications de vote: MM. Hamani Diori, Garet, Djemad, Eugène Rigal, Pierre André, Félix, Martine, Mokhtari, Benchennouf, Bouxom.
Scrutin sur la motion d'investiture. — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du scrutin vérifié sur la motion d'investiture de M. le président du conseil désigné.
5. — Règlement de l'ordre du jour.
6. — Renvois pour avis.
7. — Dépôt de propositions de loi.
8. — Dépôt de propositions de résolution.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 18 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Henri Guissou. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Guissou, sur le procès-verbal.

M. Henri Guissou. J'ai demandé la parole pour faire remarquer à l'Assemblée que les indépendants d'outre-mer n'ont pas pu prendre part au scrutin sur la motion déposée par M. Le Troquer parce qu'ils étaient en réunion de groupe.

Je déclare que j'étais décidé, avec quelques-uns de mes collègues, à voter cette motion. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il n'y a plus d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Krieger et Livry-Level s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Dusseaulx et Wasmer s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la communication suivante :

« Paris, le 18 octobre 1949.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Jules Moch m'a informé qu'il ne lui semblait pas possible de poursuivre la mission que je lui avais confiée de constituer le cabinet.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« VINCENT AURIOL. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre ci-après:

« Paris, le 18 octobre 1949.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution de la République française, je désigne M. René Mayer comme président du conseil.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« VINCENT AURIOL. »

En outre, j'ai reçu de M. René Mayer, président du conseil désigné, la lettre suivante:

« Paris, le 18 octobre 1949.

« Monsieur le président,

« M. le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée.

« Je pourrai me présenter devant elle à partir du jeudi 20 octobre, à seize heures, pour lui soumettre le programme et la politique du cabinet que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« RENÉ MAYER. »

Dès réception de ces communications, je me suis empressé de convoquer l'Assemblée.

La parole est à M. le président du conseil désigné pour soumettre à l'Assemblée nationale, conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer.

M. René Mayer, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, je viens solliciter aujourd'hui, de vos suffrages, l'investiture que nos institutions invitent le président du conseil désigné à obtenir de l'Assemblée nationale.

Je voudrais également que, des débats qui précéderont votre vote, il ressorte clairement la ferme volonté des groupes et des personnalités qui auraient déterminé sur mon nom une majorité au sein de cette Assemblée de constituer sans retard le gouvernement pour la formation duquel M. le Président de la République m'a fait l'honneur de m'inviter à me présenter devant vous.

Depuis le 6 octobre, la France n'a plus de gouvernement. Pour préserver le prestige de nos institutions et de nos assemblées, le débat qui va s'ouvrir doit être clair, car cette situation ne saurait se prolonger sans que le pays demande les raisons pour lesquelles une majorité républicaine, qui depuis plusieurs années a présidé avec ténacité à notre relèvement, deviendrait, tout à coup, incapable de poursuivre la route qu'elle s'est tracée.

J'ajoute que, dans les circonstances internationales présentes, l'absence prolongée de gouvernement risque de rendre plus difficiles les prises de position nécessaires, notamment en ce qui concerne les négociations d'une extrême importance pour notre pays qui sont en cours ou qui doivent commencer à Paris, dès la fin du présent mois.

D'autres gouvernements prennent des décisions. Nos propositions sont attendues; elles doivent s'efforcer de parer aux effets d'une tempête monétaire qui a secoué le monde sans que la France en soit responsable. Il est urgent qu'un gouvernement se mette au travail. Assurés de votre confiance, majorité et gouvernement, dans une volonté commune, auront pour souci principal de préserver et de poursuivre l'œuvre de stabilisation de la monnaie et l'accroissement de la production, d'encourager les progrès techniques qui peuvent améliorer le niveau de vie de la nation, de garantir le pouvoir d'achat du franc, d'atteindre les objectifs d'une politique tout entière dirigée vers le redressement définitif de notre pays.

La déclaration que vous attendez de moi sera brève.

Sur tous les éléments techniques de la situation, nous connaissons les points de vue des divers groupes de la majorité; ils ont été exposés, confrontés, éclaircis par notre collègue Jules Moch, avec une lucidité, une décision et un courage auxquels, après vous, je rends hommage. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Je m'efforcerai donc de tracer les traits généraux, les lignes de force de l'action que j'ai la volonté d'entreprendre demain si vous m'investissez de votre confiance. Vous connaissez l'esprit dans lequel je compte aborder, en ce cas, ma tâche: dépouillé de toute pensée doctrinale, sans autre souci que la ferme volonté de concilier toujours notre idéal de progrès social avec les nécessités financières inéluctables de l'heure.

La question des salaires et des prix n'est pas un problème à part, ni susceptible de recevoir une solution indiscutable et définitivement valable. Une saine politique financière et monétaire est la seule voie par laquelle on puisse ajuster le pouvoir d'achat des salaires si le régime fiscal est conçu de façon à répartir l'impôt sur des bases véritablement équitables, si les dépenses publiques et les charges assurent par ailleurs une distribution démocratique du revenu national et le maximum d'emploi possible à un moment donné.

Cet ajustement est une œuvre continue, perpétuelle, qui exige souvent le courage des gouvernants, toujours la patience des gouvernés. C'est là l'œuvre réelle de stabilisation, celle qui semble ne jamais finir, mais qui seule peut assurer aux épargnants la sécurité de leur avoir, qui rend à l'employeur le goût d'entreprendre, qui donne au travailleur la seule certitude véritable d'un niveau de vie meilleur.

Formulée dès la libération, entreprise pendant trois années de pénurie, continuée et consolidée par le Gouvernement du président Queuille, à l'action persévérante duquel je tiens ici à rendre un public hommage... (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Virgile Barel. Il n'a pas osé s'en expliquer!

M. le président du conseil désigné. ... c'est cette œuvre de stabilisation que j'entends poursuivre, car elle est à la base de l'accord fondamental de la majorité républicaine.

La situation économique du pays montre que la première période de l'après-guerre a pris fin; les grandes pénuries ont disparu, des modifications profondes de notre économie s'esquissent et nécessitent une transformation dans la méthode de détermination des salaires. La plupart des prix ont été libérés du régime de la taxation. La fixation autoritaire des salaires doit faire place désormais à la libre discussion entre employeurs et salariés des conventions collectives de travail. L'abaissement de nos prix de revient exige que les améliorations de rémunération qu'elles pourraient prévoir soient liées à l'accroissement de la productivité.

Une législation doit intervenir rapidement pour organiser l'arbitrage obligatoire dans le secteur privé de l'économie, prévenir les conflits collectifs du travail et assurer la correcte application de ces conventions.

Quant au secteur public, une préoccupation hante de nombreux esprits. Est-il possible de combiner les principes de la Constitution touchant la grève avec la nécessité de maintenir intacts et l'autorité de l'Etat et le fonctionnement des services essentiels à la vie de la nation?

Il n'est pas concevable qu'on voie se mettre en grève certaines catégories d'agents publics dépositaires de l'autorité de l'Etat ou dont l'action est essentielle à la sécurité de la vie humaine. Si la grève reste pour d'autres licite, conformément aux principes de la Constitution, elle doit être réglementée...

M. Louis Rollin. Très bien!

M. le président du conseil désigné. ...et surtout précédée par des tentatives de conciliation organisée et par une décision formulée par la majorité des intéressés dans un referendum à bulletin secret. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Ces conventions collectives de travail, nous voulons qu'elles interviennent le plus tôt possible. Mais vous savez que l'actualité commande de résoudre le problème posé par la situation des salariés dont la condition est particulièrement défavorisée par suite des hausses saisonnières récentes, ou du chômage partiel dû notamment aux restrictions d'énergie.

Je me rallie à l'institution d'une prime exceptionnelle, unique, de trois mille francs, une fois donnée, pour les raisons et dans les conditions qui vous ont été exposées à cette tribune par M. Jules Moch et qui ont rencontré l'accord de l'Assemblée nationale. Le fait que cette prime se situe en dehors de toute la réglementation actuelle des salaires est la garantie de son caractère exceptionnel.

L'octroi d'une prime exceptionnelle aux salariés défavorisés, le retour aux conventions collectives de travail ne seraient qu'un leurre pour les masses laborieuses et qu'une nouvelle aventure pour la nation si n'étaient poursuivies une politique économique cohérente et une saine gestion financière.

Le rapport de la masse des impôts et des cotisations sociales au revenu national en France est comparable à celui que l'on relève dans d'autres pays dont l'équipement industriel et la productivité sont très supérieurs. Cette comparaison explique l'un des traits fondamentaux du problème français.

Nos institutions sociales se sont développées plus vite que notre relèvement économique n'a suivi.

Une anticipation généreuse est d'ailleurs nécessairement le fait de toute réforme sociale profonde comme celles que la France a connues depuis la Libération.

Il faut, maintenant, promouvoir et améliorer notre équipement; ainsi l'accroissement de notre revenu et de notre capital

national permettra de supporter plus facilement la charge d'institutions dont le princip. et les bienfaits qu'elles assurent ne peuvent être mis en cause, mais dont l'administration et les méthodes doivent être sans cesse améliorées avec le souci d'économie et de répression des abus.

Nous poursuivrons une action vigilante sur les prix industriels partout où les bénéfices sont excessifs.

Le moyen le plus énergique de limiter les profits dans l'intérêt du consommateur est la libération des échanges avec l'extérieur, amorcée il y a peu de temps, conforme à nos engagements internationaux et qui permettra la confrontation de nos prix avec les prix de l'étranger. L'ère des profits faciles est close: l'effort qu'hier les industriels étaient contraints de faire pour trouver des approvisionnements, ils doivent l'appliquer aujourd'hui à une meilleure organisation des usines, à une productivité accrue du travail et à la recherche des débouchés. C'est dans cet esprit que les ententes industrielles doivent être réglementées par la loi afin d'éviter toute coalition pour le soutien de prix trop élevés ou la rétention de stocks excessifs. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Quant aux prix agricoles, le but à atteindre est la stabilité aussi grande que possible du revenu des agriculteurs, à un niveau qui donne à nos populations rurales un pouvoir d'achat digne de leurs efforts et leur assure la possibilité de demeurer des clients de l'industrie et du commerce. Cette stabilité est, en outre, la condition indispensable pour que les producteurs français acceptent de souscrire avec l'étranger et puissent honorer des contrats à long terme, seul moyen de réaliser l'exportation des produits de notre sol, aussi nécessaire à l'expansion de notre agriculture qu'à l'équilibre de notre balance des comptes.

Je n'oublie pas, en effet, l'échéance de 1952; exportations agricoles, exportations industrielles, exportations invisibles et ressources du tourisme, tout doit être mis en œuvre pour qu'à l'expiration de l'aide Marshall, nous puissions payer par le fruit de notre seul travail les importations accrues que nécessitera un niveau économique élevé.

Si la situation économique de notre pays demeure bonne dans l'ensemble, la situation financière est plus préoccupante. Le vote rapide de la loi des maxima doit mettre à brève échéance un terme à ces préoccupations en assurant l'équilibre réel de tous les comptes publics pour l'année 1950.

Cet équilibre exigera de nouveaux efforts, de nouveaux sacrifices à répartir également entre tous:

Economies administratives liées à des réformes profondes que l'opinion a sans doute tort de considérer comme une panacée, mais qu'elle a raison de réclamer avec insistance. Ces nouvelles économies devront compenser, au moins pour partie, l'octroi aux fonctionnaires de la tranche de reclassement promise pour le 1er janvier 1950;

Vote rapide du statut des entreprises publiques permettant les réformes internes des sociétés nationalisées. Des mesures d'assainissement et d'économie dans leur gestion sont impérieusement nécessaires, car la trésorerie de l'Etat ne peut supporter sans peine les ponctions que lui font subir les déficits permanents aux causes desquels il faut s'attaquer;

Lutte contre la fraude fiscale qui trouble la répartition des charges voulue par le législateur, qui entretient un sentiment d'injustice dans toutes les classes sociales et prive l'Etat des moyens normaux de lutte contre l'inflation.

Il restera alors à équilibrer les budgets d'équipement et de reconstruction. Le problème se pose en termes simples: ou bien il nous faudra trouver les ressources nouvelles, fiscales au besoin, nécessaires au financement de ces dépenses sans inflation, ou bien il nous faudra diminuer considérablement les crédits prévus, arrêter des chantiers et des entreprises entières, accroître par là le chômage, ralentir encore le rythme déjà trop lent de la reconstruction de nos villes sinistrées, perdre en partie l'espoir dans l'avenir que représente notre effort d'équipement jusqu'à présent poursuivi en dépit d'innombrables difficultés. C'est dire l'importance de l'enjeu que représentent pour la la France, en 1950, l'équilibre de ses finances et la restauration du crédit public.

L'ampleur des problèmes qui nous attendent et tant d'efforts exigent une unité qui implique un large regroupement des Français attachés à leurs libertés, à toutes leurs libertés, qu'il s'agisse de la liberté de conscience, dont la laïcité est l'expression, ou de la liberté religieuse dont l'exercice effectif a posé récemment, dans l'enseignement, les graves problèmes que nous connaissons.

Une politique d'apaisement s'impose aussi dans d'autres secteurs. Je songe à ces mesures d'amnistie et de clémence, déjà étudiées par le précédent gouvernement. Il y a des fautes inexpiables pour lesquelles aucune atténuation à la juste rigueur des lois n'est concevable; mais il y a aussi des égarés, des jeunes, auteurs d'infractions de gravité moindre, victimes malheureuses d'influences coupables, auxquels il convient de permettre, sous certaines conditions, le retour à une vie civique et professionnelle normale.

L'Union française, initiative hardie et généreuse des constituants, doit permettre entre les civilisations qu'elle relie un échange fécond et créateur. Pour qu'elle devienne une réalité vivante, il nous faut apporter aux pays d'outre-mer l'équipement industriel et agricole, l'éducation et la culture sans lesquels ils ne peuvent prendre la place qui leur est promise. Un immense effort d'organisation et de création nous est ainsi imposé. Continent du siècle qui vient, l'Afrique offre à une économie progressive des ressources illimitées; leur exploitation rationnelle exige des recherches, des capitaux, des techniciens, des médecins, des professeurs. Au sein d'une Afrique du Nord prospère, l'Algérie offre le spectacle, dans le cadre de ses institutions nouvelles, d'une vie politique ordonnée qui justifie leur hardiesse: il nous appartient de poursuivre le succès de cette expérience en hâtant l'œuvre d'industrialisation et de scolarisation.

Je dois maintenant évoquer le douloureux problème de l'Indochine et je tiens d'abord à rendre hommage au courage des soldats et de tous les Français qui poursuivent là-bas notre œuvre, dans la dure et tragique épreuve dont tous nous voulons la fin, mais dont la France ne porte en rien la responsabilité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Il appartient au gouvernement français de poursuivre avec le gouvernement constitué par Sa Majesté l'Empereur Bao Daï et le concours du Parlement, l'application rapide, loyale et précise des accords du 8 mars. Comme l'a écrit M. le Président de la République, président de l'Union française, dans la lettre qu'il a adressée le 27 juillet dernier à Sa Majesté Bao Daï, avec l'accord du Gouvernement, « le conflit armé, prétendûment déclenché pour la réalisation de revendications nationales, n'a plus d'objet. La paix ardemment souhaitée, aussi bien par le peuple du Viet Nam que par la France est entre les mains du peuple vietnamien et de lui seul ». L'empereur Bao Daï peut donc rechercher, avec le concours de la France, toutes les mesures compatibles avec la position du Viet Nam dans l'Union française, et susceptibles d'assurer une suspension des hostilités.

La position de la France dans la difficile conjoncture internationale d'aujourd'hui, comme celle des autres nations d'Europe, est dominée par les problèmes que pose l'arme atomique.

La disparition du monopole atomique des Etats-Unis d'Amérique n'a pas surpris ceux qui, depuis quelque temps, étaient parvenus à la conviction que le secret atomique n'existait plus. Mais la question que se posent nos concitoyens est de savoir si, de ce fait, la paix se trouve consolidée ou la guerre rapprochée. L'humanité parviendra-t-elle à relever le défi que, par ses découvertes, elle s'est jeté à elle-même? Les hommes sauront-ils s'élever suffisamment au-dessus de leur condition morale présente pour se protéger des risques que la recherche et le savoir ont fait naître pour l'espèce humaine? Si nous avons foi dans les destinées de l'homme, nous devons tout faire pour que le danger de conflagration mondiale recule grâce au contrôle international de l'énergie atomique.

En attendant que l'Organisation des Nations Unies devienne l'instrument pleinement efficace d'une paix universelle à laquelle aspirent tous les peuples, nous devons transformer en garanties précises de sécurité les clauses des accords et du pacte que nous avons signés. Dans l'organisation européenne, dans celle de l'Atlantique, la France obtiendra la place que justifient son importance politique, économique et stratégique, sa population, les traditions de sa culture. Elle peut, en poursuivant ses efforts, jouer parmi les nations européennes réunies à Strasbourg, un rôle essentiel, prendre la tête du mouvement européen et aborder, dès lors, sur son plan véritable le problème de l'Allemagne.

En effet, dans l'Europe d'aujourd'hui, nous retrouvons l'Allemagne, coupée en deux par sa défaite, mais toujours proche et parfois mystérieuse. L'un des principes de notre politique étrangère doit être une volonté d'entente avec une Allemagne démocratique. Nous souhaitons que telle soit l'Allemagne occidentale, régie par la constitution de Bonn, et dont le relèvement économique peut apporter à l'Europe un précieux concours, s'il demeure orienté vers la collaboration pacifique à une communauté nouvelle. Mais les leçons de l'expérience ne peuvent que nous inciter à la prudence et notre devoir demeure de suivre de près l'évolution de la situation allemande comme d'utiliser à bon escient, en plein accord avec nos alliés, les instruments de contrôle dont nous disposons.

Telles sont, mesdames et messieurs, les tâches si diverses, nobles, dont aucune n'est aisée et qui s'imposeront, demain, à l'action du Gouvernement.

La restauration de l'autorité de l'Etat dont on parle beaucoup et dont la nécessité s'est fait trop souvent sentir exige d'abord que le pays jouisse d'une bonne administration. Celle-ci doit être à chaque instant animée par un gouvernement fortement lié dans les membres qui le composent par un sentiment de solidarité fait d'amitié véritable.

Puisons, pour nous encourager dans notre tâche, un réconfort dans la santé de l'esprit public de notre pays. Notons le

calme avec lequel il supporte une crise politique trop longue tout en se prononçant, lors de consultations électorales toutes récentes, avec une parfaite sagesse. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Proclamons notre amour exclusif de notre patrie, de cette France appauvrie mais dont les ressources matérielles demeurent considérables, dont les enfants augmentent chaque jour en nombre et qui reste profondément attachée à la sauvegarde de l'homme et à la liberté de l'esprit.

Eloignés de tout conformisme totalitaire, résolus à défendre les principes sacrés sur lesquels reposent nos institutions républicaines, prenons conscience de nos devoirs impérieux dont le premier est de dire, à un pays qui en est digne, la vérité.

Si vous m'honorez de vos suffrages, vous savez que vous placerez votre confiance dans un homme incapable de la farder, qui n'a point l'habitude de fuir les responsabilités et avec une majorité n'excluant aucun républicain, n'a d'ambition que de continuer, jour après jour, à travailler de toutes ses forces et de tout son cœur, pour le salut de la patrie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mesdames, messieurs, je suis de ceux qui ont voté pour l'investiture de M. Jules Moch.

Dans le département de l'Hérault (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs*), nous n'avons pas toujours été d'accord et il est probable que, demain, il nous arrivera encore de ne point l'être.

M. Paul Theetten. C'est un département difficile. (*Rires à droite.*)

M. Vincent Badie. Mais j'ai voulu marquer la haute estime que j'ai pour le courage de M. Jules Moch, dont il a donné, en plusieurs circonstances, des preuves.

Je me souviens de cette mémorable journée du 10 juillet 1940 où, aux côtés de M. Léon Blum, M. Jules Moch faisait face aux insultes et aux menaces d'une foule partisane et exaltée, avec le plus tranquille courage.

A cette heure où le pays souhaiterait des hommes de caractère à la tête du Gouvernement, je regrette, après M. Robert Schuman, qui a fait à ce sujet une déclaration à la presse, que M. Jules Moch n'ait pas pu constituer définitivement son ministère.

Je ne veux pas essayer de savoir quels sont les responsables de cet échec; je ne veux même pas essayer de rechercher quelles sont les responsabilités. Mais, à cette occasion, je voudrais dire combien il est déconcertant et pénible de constater que les meneurs de jeu semblent se préoccuper davantage des susceptibilités et de l'amour-propre de certaines personnalités (*Exclamations au centre et à droite*) que du salut du pays.

Il faut qu'on sache que ceux qui se sont livrés à ces maquignonnages et marmarchandages sans vergogne (*Protestations au centre. — Applaudissements sur quelques bancs à gauche*) ne sont dans cette Assemblée qu'une infime minorité.

Mme Germaine Peyroles. C'était donc pour préparer cela, tout cet exorde.

M. Maurice Thorez. Attention, monsieur Badie, vous allez vous faire flétrir.

M. François de Menthon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Badie ?

M. Vincent Badie. Volontiers.

M. François de Menthon. Monsieur Badie, vous ne pouvez pas en rester là. Il faut que vous précisiez ce que vous avez entendu dire. (*Applaudissements au centre.*)

M. Vincent Badie. Si vos amis, monsieur de Menthon, voulaient bien m'écouter avec un peu plus de bienveillance — je sais d'ailleurs la raison pour laquelle ils me manifestent tant d'animosité (*Interruptions au centre*) — je pourrais développer ma pensée et vous dire, sur ce point, que nous regrettons tous ici que l'on ait pu se livrer après le vote d'investiture de M. Jules Moch à d'inadmissibles marchandages...

Voix nombreuses au centre. Qui ?

M. Vincent Badie. ... et donner l'impression que l'on se souciait plus des susceptibilités et de l'amour-propre de certaines personnes que de l'intérêt général.

M. Albert Lécrivain-Servoz. C'est la vérité.

M. Henri Teitgen. Quels sont ces meneurs de jeu dont vous parlez ? Ceux qui ont voté à la commission du règlement la deuxième partie de la motion ?

M. Vincent Badie. Dites-vous que ce reproche ne s'adresse pas à vous-même, monsieur de Menthon, si sur ce point vous avez la conscience tranquille.

Mme Germaine Peyroles. A qui s'adresse-t-il alors ?

Nombreuses voix au centre. A qui ?

M. Vincent Badie. Quoi qu'il en soit, c'est maintenant M. René Mayer qui nous demande de lui accorder l'investiture.

Nous nous trouvons en présence d'une personnalité qui, dans le domaine économique et financier a occupé le poste-clé. A ce titre, il nous a déjà été donné de connaître son programme financier. Il a même attaché son nom à l'expérience qu'il a tentée, puisqu'elle restera connue dans l'histoire financière de notre pays sous la qualification de « plan Mayer ». (*Rires et exclamations à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Au début, les journaux spécialisés et la presse financière lui avaient accordé le préjugé le plus favorable, en soulignant l'ampleur et le mérite du dessein du ministre des finances et des affaires économiques. Et même, beaucoup s'étaient réjouis du succès que M. René Mayer avait obtenu devant cette Assemblée au moment où il avait fait adopter un vaste programme « tendant à engager le pays dans la voie de la stabilité ». Sans doute avait-on trouvé, à ce moment-là, qu'il n'y avait rien de neuf dans les principes généraux dont cette tentative d'assainissement financier s'inspirait, mais on se plaisait à reconnaître que des innovations considérables en caractérisaient les modalités d'application.

Bien vite il a fallu déchanter, il a fallu convenir que la cure administrée, pourtant si sévère et si rigoureuse, ne se révélait pas efficace.

Je ne vais pas reprendre la critique de ce plan: nous n'avons pas perdu le souvenir des objections sévères et des observations pertinentes qui ont été formulées contre le prélèvement exceptionnel et le retrait des billets de 5.000 francs. M. Paul Reynaud lui-même avait indiqué à cet égard que ces solutions comportaient le maximum d'inconvénients pour le minimum de résultats.

Qui avait raison dès ce moment-là ? Ce sont ceux qui mettaient en garde M. René Mayer contre la vulnérabilité de son système.

L'objectif essentiel de son effort, c'était de briser la tendance inflationiste qui caractérisait la situation de l'économie au moment où il était appelé à accepter le portefeuille du ministère des finances. Un des éléments caractéristiques de son programme était d'obtenir ce que l'on avait appelé la contraction de la masse monétaire en « épongeant », disait-on, une partie du pouvoir d'achat excédentaire par le moyen du prélèvement exceptionnel, de l'emprunt et de l'échange des billets.

L'expérience, il faut bien le dire, a échoué. Je n'ai personnellement aucune autorité pour l'affirmer (*Applaudissements et rires au centre*), mais je trouve, sous la plume de spécialistes, dans la presse financière, des jugements qui sont formels.

Il y a notamment, dans un des fascicules du *Dalloz*, sous la signature de M. Alain Barère, professeur à la faculté de droit de Toulouse, en ce qui concerne le prélèvement exceptionnel, une étude critique dont voici quelques lignes:

« Le résultat est que des industriels, des commerçants, des agriculteurs honnêtes, dont les profits ont été moyens, sont frappés par des mesures rigoureuses, alors que ceux qui, jusqu'ici, ont réussi à échapper aux rigueurs du fisc en ne déclarant pas ou en ne déclarant qu'une partie de leurs revenus continuent de s'y soustraire. La faiblesse du plan Mayer est d'utiliser sans discernement, pour détecter les revenus excédentaires, l'appareil fiscal actuel dont on sait qu'il laisse échapper la plus grande part des revenus clandestins, alors qu'il surimpose les revenus honnêtement déclarés. »

Et M. René Théry, dans l'*Economiste européen*, deux ou trois mois après, formulait lui-même un jugement aussi sévère:

« Les répercussions morales du prélèvement exceptionnel et du retrait des billets de cinq mille francs ont malencontreusement compromis le développement de ce programme en engendrant une des plus violentes psychoses de hausse que nous ayons jamais eues à subir.

« On a vu ci-dessus comment producteurs ou détenteurs de marchandises ont été incités à relever leurs prix de vente pour payer le nouvel impôt et à raréfier leurs offres, pour ne pas recevoir du papier monnaie auquel ils ne croyaient plus, tandis que les possesseurs d'espèces monétaires qui, désormais, leur brûlaient les doigts, intensifiaient leurs demandes d'objets divers, celles de denrées alimentaires se multipliant en fonction des majorations de salaires. La hausse appelant fatalement la hausse, tous les prétextes sont devenus bons pour augmenter tous les prix et le renchérissement de 80 p. 100 du coût des importations, consécutif à l'alignement du franc, a déterminé une augmentation proportionnelle d'une foule de produits fabriqués en France, dans lesquels la valeur des matières importées n'intervenait que pour une part modeste. »

Voilà l'opinion de techniciens qui ont jugé les conséquences du plan Mayer.

En fait, vous le savez, mesdames et messieurs, le commerce est encore gêné par cette charge qui l'accable. L'activité économique est encore ébranlée par ce prélèvement exceptionnel — exceptionnel par sa dureté, par sa vigueur et par son injustice.

D'ailleurs, monsieur le président du conseil désigné, vous aviez vous-même perdu la foi dans la politique financière que vous aviez entreprise. Au lieu de poursuivre courageusement l'effort tenté, vous avez accepté, dans le ministère suivant, le portefeuille de la défense nationale, abandonnant ainsi sur le chantier le programme de redressement et d'assainis-

sement financier que vous aviez affirmé vouloir mener à bien.

Dès lors, vous comprenez le sens et la portée de mon propos. (*Rires.*) Si vous devenez chef du Gouvernement, quelle sera votre politique financière et économique ?

En dépit des récoltes abondantes, la situation monétaire, vous le savez, ne s'est pas du tout améliorée. A la séance du 13 octobre dernier, c'est M. le président Daladier, dans une vigoureuse intervention, qui a fait cette démonstration. Les difficultés financières dans lesquelles nous nous débattons se sont accrues.

Comment — c'est la question à laquelle on est en droit de demander une réponse — allez-vous rétablir l'équilibre du budget ? Allez-vous tenter une nouvelle expérience ? Allez-vous recourir à un nouveau « tour de vis fiscal » ? Car il ne suffira pas, comme vous l'avez dit tout à l'heure, pour vous procurer les 200 milliards nécessaires à l'équilibre du budget, de recourir à des compressions sur lesquelles d'ailleurs vous ne vous êtes pas expliqué.

Une première fois, vous avez eu recours à la méthode du prélèvement. Vous êtes un de ceux qui avez tendance à demander à l'impôt ce dont le Trésor a besoin. Mais dites-vous bien qu'à l'heure actuelle il n'est plus possible de créer des impôts nouveaux, car le contribuable honnête est à bout de souffle. Si les cobayes sont les éternelles victimes des laboratoires, il ne faudrait pas que les contribuables, eux, apparaissent comme les éternelles victimes du fisc. Vos erreurs passées, en tout cas, nous permettent de redouter que vous en commettiez d'autres demain.

Au surplus, quelle sera votre position à l'égard des problèmes actuels qu'il faudra bien résoudre ? Le président Queuille, ce conciliateur-né, qui jouit de cette Assemblée de la plus respectueuse estime, a été, lui, dans l'obligation de démissionner. Or, votre réussite ne peut être que le résultat de concessions plus larges, de compromis aggravés, que le président Queuille, qui a poussé l'esprit de conciliation jusqu'à l'esprit de sacrifice, a pourtant rejetés. Il n'a pas voulu, en toute honnêteté, accepter de nouveaux compromis. Comment allez-vous pouvoir gouverner si vous n'acceptez pas, vous, de plus compromettantes concessions ?

Votre déclaration ministérielle est le reflet de cette équivoque. Elle paraît très ferme dans les termes; elle l'est moins dans la pensée. Vous abordez tous les problèmes, sans proposer les solutions précises que nous sommes en droit d'attendre d'un chef de gouvernement qui se dit décidé à gouverner.

Vous avez fait le silence sur certaines des mesures réclamées par le parti radical lui-même. Vous n'avez pas parlé de l'amnistie.

Au centre. Si !

M. Vincent Badie. Vous n'avez pas pris d'engagement en ce qui la concerne. Vous n'avez pas pris, non plus, l'engagement en ce qui concerne la réforme électorale (*Exclamations au centre et à gauche*), dont vous sentez bien qu'elle est souhaitée par le pays (*Exclamations sur les mêmes bancs*), que seule elle permettra la formation d'une majorité cohérente, stable et décidée.

Si vous ne voulez pas, à l'heure actuelle, faire aboutir ces réformes, vous savez bien qu'elles aboutiront un jour, sous la pression des événements. J'ai peur, en tout cas, monsieur le président du conseil désigné, qu'avec vous nous ne puissions sortir de l'équivoque, que nous rencontrions demain des difficultés sociales, économiques et financières nouvelles et accrues. J'ai peur qu'en vous suivant nous n'évitions pas de mener la République à sa perte. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Du haut de cette tribune, des conseils judicieux nous ont été donnés par d'éminents collègues. M. Paul Reynaud lui-même a fait observer que si cette Assemblée n'avait pas le courage de suivre la politique qui s'impose, il vaudrait mieux pour elle réclamer le retour devant les électeurs.

Je souhaite, monsieur le président du conseil désigné, qu'un jour, vous ne regrettiez pas d'être resté sourd à ces salutaires avertissements !

M. le président. La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Mesdames, messieurs, c'est sous le signe de la déclaration qui a été lue devant l'Assemblée jeudi dernier et qui a obtenu une majorité constitutionnelle indiscutable... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je dis: indiscutable. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il est normal que cette majorité soit discutée par ceux qui discutent tout, sauf ce qu'ils ont reçu l'ordre de défendre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice Thorez. Cet exorde s'imposait !

M. Charles Lussy. C'est donc sous le signe de la déclaration de jeudi dernier que je veux placer les observations que le groupe socialiste m'a chargé de présenter en son nom.

Aujourd'hui comme hier, le groupe socialiste comprend la nécessité de maintenir la majorité républicaine, indispensable à la défense des libertés et du régime démocratique contre tous leurs adversaires. Mais, aujourd'hui comme hier, il sait que le maintien de cette majorité et plus encore son efficacité dépendent de la politique du Gouvernement, des mesures qu'il prendra, de l'attitude qui sera la sienne. Car on ne saurait défendre utilement les libertés et le régime démocratiques si, comme l'a fort bien dit M. Jules Moch, on pouvait faire croire à de braves gens abusés que le Gouvernement n'a souci de leurs revendications qu'à condition qu'au préalable une agitation sociale ait eu lieu. (*Applaudissements à gauche.*)

Peut-on reprocher au groupe socialiste d'intervenir aujourd'hui alors qu'il ne l'a pas fait lorsqu'il s'agissait de l'un des siens ?

Dans cet ordre d'idées, le discours prononcé par l'orateur qui m'a précédé me serait un alibi suffisant si j'en avais besoin. (*Rires.*)

Il était normal, au surplus, étant donné la manière dont la crise avait évolué, la conférence des groupes de la majorité qui s'était tenue et dont l'esprit se retrouvait intégralement dans la déclaration à laquelle j'ai fait allusion, que le groupe socialiste n'éprouve pas le besoin d'intervenir. Aujourd'hui, peut-être avons-nous besoin de quelques précisions supplémentaires avant de déterminer notre attitude et notre vote.

Je voudrais d'abord appeler très rapidement l'attention de M. le président du conseil désigné sur un état de fait qui contribue largement à alimenter certaines campagnes antiparlementaires, à savoir qu'il arrive trop fréquemment que des lois votées par le Parlement se heurtent ensuite à l'immobilisme ou à l'opposition des services ministériels et ne sont pas appliquées. Je veux parler plus particulièrement de certaines lois concernant les anciens combattants, les sinistrés, d'autres catégories sociales encore, sur lesquelles le Parlement a exprimé une opinion qui ne fait aucun doute et qui ne sont pas encore entrées en application, ou ne sont pas complètement appliquées, ce qui est, à proprement parler, un insupportable scandale. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Le Gouvernement devrait apporter une attention particulière aux revendications de cette catégorie particulièrement intéressante de citoyens que sont les anciens combattants, les prisonniers de guerre, les victimes de la guerre, qui se plaignent à juste titre, non seulement du fait que les lois votées ne soient pas appliquées, mais que certaines lois de Vichy n'aient pas encore été abrogées. Il ne devra pas oublier, lorsqu'il se penchera sur ce problème, qu'il y a des hommes de toutes couleurs dont le sang s'est mêlé sur les champs de bataille et qui ont droit de la part du Parlement et du Gouvernement à un traitement différent. (*Applaudissements de nombreux bancs.*)

Nous souhaitons également qu'entre rapidement en vigueur la péréquation des pensions des fonctionnaires militaires et civils et des travailleurs de l'Etat, déjà votée, elle aussi, par le Parlement. Il est urgent, en la matière, que soient pris au plus tôt les décrets d'assimilation nécessaires et que soit accélérée la revision des pensions déjà concédées.

En ce qui concerne le problème particulièrement important des salaires et des prix, dont vous avez parlé, monsieur le président du conseil désigné, je voudrais éviter toute équivoque sur l'attitude du groupe socialiste.

On pourrait croire ou feindre de croire aujourd'hui que nous avons renoncé à notre affirmation constante que la revalorisation du pouvoir d'achat valait mieux qu'une augmentation du salaire nominal.

Si la politique que nous préconisions alors avait pu obtenir dans cette Assemblée la majorité nécessaire à son application, si l'on n'avait pas aboli ou refusé de créer les moyens de pression et de contrôle efficace sur les prix, si l'on n'avait pas cru qu'un prétendu libéralisme était indispensable pour accroître la quantité des produits sur le marché et, du même coup, faire baisser les prix, nous ne serions pas obligés aujourd'hui de consacrer par nos actes cette vérité d'évidence que, dès l'instant que l'on a donné la liberté aux prix, on est contraint de la rendre également aux salaires. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

J'ai l'impression, après avoir écouté votre déclaration ministérielle, que votre pensée sur ce point n'est peut-être pas très éloignée de la nôtre. Votre gouvernement, nous avez-vous dit, déposerait sans tarder les projets de loi nécessaires pour la mise en œuvre des conventions collectives et des procédures de conciliation et d'arbitrage.

Nous vous demandons davantage. Si le Gouvernement ne réclamait pas lui-même la discussion d'urgence, qu'il prenne du moins l'engagement, si la commission du travail la demande, de s'associer à son désir afin que soient établis rapidement les textes législatifs sans lesquels les conflits du travail ne peuvent que s'aggraver et s'envenimer.

Il ne faut plus que les travailleurs qui ont des revendications légitimes à faire valoir puissent continuer à se trouver placés devant ce dilemme implacable: la capitulation ou la grève.

M. le président du conseil désigné. Très bien !

M. Charles Lussy. Nous voulons faire l'impossible pour que la majorité des conflits du travail puissent être réglés par la

voie de la conciliation et de l'arbitrage, mais il est bien entendu, je tiens à le préciser, que nous n'accepterons jamais que l'on prétende porter atteinte au principe même du droit de grève. (*Applaudissements à gauche.*) Il est possible que, pour certains fonctionnaires d'autorité, pour certains services indispensables à la sécurité des vies humaines, certaines modalités particulières soient envisagées, mais il est certain que, dans notre libre démocratie...

M. Virgile Barel. On utilise les chiens policiers!

M. Charles Lussy. ...on n'acceptera jamais que soit instauré un régime analogue à celui qui existe dans certaine prétendues démocraties qui se disent populaires (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche*) où, au lieu d'être placé devant le dilemme: capitulation ou grève, le travailleur est placé devant ce dilemme plus implacable: le travail forcé ou la prison, le bagne et peut-être la mort. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Dans les démocraties populaires, il n'y a pas de compagnies républicaines de sécurité ni de chiens policiers.

M. Charles Lussy. En ce qui concerne la prime d'attente à laquelle vous avez déclaré tout à l'heure donner votre adhésion, je tiens à dire, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque entre nous, que nous restons fidèles à la formule de la précédente déclaration, c'est-à-dire qu'il s'agit bien dans notre esprit d'une prime exceptionnelle, une seule fois versée, exempte du prélèvement pour la sécurité sociale et des abattements de zones, donc totalement différente de toute forme de salaire et d'acompte, attribuée aux plus déshérités des travailleurs et à leurs familles.

Je dois ajouter, puisque nous sommes sur le plan des questions sociales, que nous eussions souhaité trouver dans votre déclaration, et je veux espérer que nous l'entendrons tout à l'heure au cours du débat qui s'ouvre, une affirmation analogue également à celle faite jeudi dernier par M. Jules Moch sur la sécurité sociale et que je veux vous rappeler:

« Je suis prêt à tous les contrôles et à la chasse à tous les abus, mais je ne cacherai pas à l'Assemblée » — et au nom du groupe socialiste, je dis: Nous ne cacherons pas à l'Assemblée — « que nous considérons la loi de sécurité sociale comme intangible. » (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Nous serions heureux aussi de vous voir reprendre cette affirmation que le gouvernement de demain n'oubliera pas qu'il y aura bientôt un million d'enfants d'âge scolaire et qu'un de ses premiers devoirs sera d'établir, en le dotant des crédits nécessaires, un programme de constructions scolaires indispensable et même urgent. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Il est bien entendu, monsieur le président du conseil désigné, si j'ai bien compris votre déclaration, que la troisième tranche de reclassement sera donnée à la date fixée, c'est-à-dire au 1er janvier 1950, ce qui signifie que les crédits nécessaires seront évidemment inscrits dans le budget ordinaire que l'Assemblée sera appelée bientôt à voter.

Nous avons peut-être le droit de dire ces choses, car nous ne sommes pas de ceux qui se livrent à une démagogie facile lorsqu'il s'agit de dépenses... (*Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche.*)

J'indique à ceux qui protestent qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'une revendication du parti socialiste, mais d'une promesse faite par le gouvernement précédent et que le suivant doit naturellement tenir.

Nous ne sommes pas de ceux, disais-je, qui se livrent à une démagogie facile en matière de dépenses et refusent ensuite de prendre la responsabilité du vote des recettes. (*Applaudissements à gauche.*)

Pas plus du reste que nous ne sommes de ceux qui organisent des referendums pacifistes, comme s'il pouvait se trouver un seul Français ou une seule Française qui soit partisan de la guerre, et qui cependant, à cette tribune même, exaltent la guerre dès lors qu'elle leur semble profitable aux intérêts à la garde desquels ils sont préposés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Au surplus, s'il devient nécessaire de rechercher des ressources nouvelles, là encore je me permets de me référer à la déclaration de M. Jules Moch:

« Le budget doit être équilibré. Il doit l'être par les sacrifices de tous et non pas seulement de quelques-uns, et plus encore par les sacrifices de ceux qui possèdent le superflu, qui réalisent aujourd'hui des profits et à qui la richesse nationale bénéficie plus qu'à ceux de leurs collaborateurs qui ont contribué à la créer. »

Cette formule a toujours été la nôtre. La justice fiscale, il faudra, après l'avoir inscrite dans les déclarations, l'inscrire une bonne fois dans les faits lorsqu'il s'agira d'établir les charges fiscales auxquelles ce pays doit faire face. (*Applaudissements à gauche.*)

L'autorité de l'Etat, dont on réclame la restauration, ne se conçoit que par la soumission des intérêts privés à l'intérêt public. Cela imposera à brève échéance au Gouvernement de saisir le Parlement, ou au Parlement de se saisir lui-même, d'un texte qui brise enfin par la voie légale les agissements néfastes et parfois criminels des féodalités professionnelles, des grands trusts, des accapareurs, créateurs de vie chère, dont l'ingérence néfaste dans notre économie aboutit parfois à ce résultat inattendu que, le Gouvernement décidant l'importation de certains produits afin de peser sur les prix, les produits importés parviennent finalement aux consommateurs par le circuit de ces congrégations économiques dans de telles conditions que le seul bénéfice de l'action gouvernementale a été d'accroître le profit des accapareurs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En ce qui concerne les nationalisations, personne ne s'étonnera si j'affirme qu'il ne saurait être question d'abandonner pour si peu que ce soit leur principe et les réalisations acquises, mais que nous ne nous opposerons point à ce qu'on les perfectionne, à ce qu'on réprime, s'il en est besoin, certaines erreurs, voire certains abus.

Je voudrais également dire un mot d'un problème qui touche précisément de près celui des salaires et des prix, je veux parler de la condition paysanne et du prix des produits agricoles.

Il nous est souvent arrivé, à mes amis et à moi, et j'imagine que cela a dû se produire dans d'autres groupes, du moins dans ceux dont les membres ne vont pas dire à la campagne que le blé n'est pas assez cher, et à la ville que le pain l'est trop, il nous est arrivé souvent d'aller dire aux populations rurales qu'elles devaient accepter l'idée d'une baisse des prix agricoles parce qu'elle était la condition indispensable et la base de la stabilisation des prix.

Elles le comprenaient, mais à la condition, bien entendu, que la baisse des prix agricoles s'accompagnât d'une baisse correspondante des prix industriels.

Il n'en a rien été. Par surcroît, le producteur agricole éprouve une véritable colère à constater l'écart entre les prix auxquels on a acheté ses produits et ceux auxquels ces mêmes produits sont ensuite revendus au consommateur.

La spéculation intervient, et il y a là un jeu auquel il convient de mettre fin. Il faudra en même temps, si l'on veut permettre à la production agricole de se développer, améliorer son équipement et assurer aux producteurs des prix rémunérateurs.

Je vous demande, monsieur le président du conseil désigné, de réfléchir à toutes ces questions, que j'ai présentées sous la forme, non pas d'un programme, mais de simples observations sur lesquelles j'attire l'attention de tous.

Je veux, avant de terminer, dire un mot, monsieur le président du conseil désigné, de votre position par rapport au problème de l'Indochine.

Mon devoir est de vous dire sincèrement que la déclaration que vous avez faite tout à l'heure à ce sujet, si elle nous a apporté déjà un apaisement, ne nous a apporté qu'un apaisement incomplet. Nous restons fidèles aux termes de la déclaration à laquelle j'ai déjà fait allusion: « ...l'impérieuse mission de rétablir la paix ou tout au moins une trêve permettant d'épargner un sang précieux, des souffrances indicibles et de lourdes dépenses » et dont je vois au *Journal officiel* qu'elle a été applaudie à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.

On peut s'étonner, mais je m'abstiens de tout commentaire, que sur d'autres bancs cet appel à la cessation des hostilités n'ait pas obtenu le même succès.

Il n'est pas dans notre esprit de porter la moindre atteinte au prestige de la France, ni d'appeler qui ce soit à intervenir comme médiateur pour régler le conflit. Nous voulons, disons-le clairement, le maintien du Viet Nam indépendant dans l'Union française, ainsi que la promesse en a été faite à maintes reprises et solennellement par les autorités des deux pays.

Mais nous voulons en même temps que, par les procédés les plus appropriés et les plus rapides et non pas seulement par celui qu'indique votre déclaration, le Gouvernement, non seulement recherche, mais mette en œuvre le plus tôt possible les moyens pratiques de mettre fin à cette guerre, tente d'aboutir par la paix ou tout au moins par une trêve, à l'arrêt de ces hostilités qui ont déjà coûté à notre pays trop de sang et trop d'or.

Telle est notre position. On n'a pas le droit de l'interpréter autrement.

J'ai placé mon intervention, dans sa première phrase, sous le signe de la déclaration qui a groupé autour d'elle jeudi dernier la majorité constitutionnelle dont vous avez fait partie vous-même, monsieur le président du conseil désigné, avec vos amis dont nous avons enregistré avec joie l'unanimité dans ce scrutin, unanimité qui soulignait la valeur de leur adhésion, que j'imagine aucun d'entre eux ne songe à retirer aujourd'hui.

Peut-être, en terminant, ai-je le droit d'affirmer que la politique énoncée avec tant de clarté et tant de loyauté par notre ami M. Jules Moch a trouvé aussi dans le pays une majorité indiscutable.

On croit parfois que le pays est indifférent à nos travaux, à nos controverses et à nos décisions. Il nous est arrivé, aux uns et aux autres, de nous en émouvoir.

Depuis dimanche dernier, nous savons, à n'en pas douter, qu'il n'en est rien.

Ce n'est pas par hasard, en effet, qu'après avoir entendu, du haut de cette tribune, proclamer la nécessité et la volonté de restaurer l'autorité de l'Etat, de promouvoir la justice sociale, d'organiser la paix, ce n'est pas par hasard que le suffrage universel, sur quatre points du territoire et notamment dans la région parisienne, a rendu le même verdict dimanche dernier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A Pantin comme à Rouen, à Sceaux comme à Saint-Chamas, les forces de démocratie et de liberté — peut-être me permettrez-vous de dire : plus particulièrement les socialistes, et je le dirai d'autant plus volontiers que tous les autres éléments républicains ont été associés à nous dans cette victoire — les forces de liberté, dans ces scrutins cependant marqués d'ordinaire par l'absentéisme, ont gagné des voix et des sièges, perdus par les tenants de la démagogie et de la dictature. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Mutter. Vous n'avez donc plus à craindre la dissolution, maintenant.

M. Charles Lussy. Monsieur Mutter, vous avez refusé l'autre jour d'aller jusqu'à Oslo pour savoir si le socialisme était ou n'était pas en recul.

M. Paul Theetten. Ce n'est pas le même !

M. Charles Lussy. Mais ce n'est pas la peine d'aller si loin: allez dans la banlieue parisienne et vous serez fixé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Mutter. J'aimerais bien que nous y retournions tous.

M. Charles Lussy. Cette réponse claire du peuple de France nous dicte notre devoir.

Nous savons que les tâches qui attendent le gouvernement de demain seront lourdes et difficiles.

La mission d'information remplie par notre ami Jules Moch, avec un esprit politique et une intelligente ténacité auxquels le président du conseil désigné et l'Assemblée nationale ont rendu hommage tout à l'heure, a permis aux groupes de la majorité de définir un programme précis et de donner des réponses nettes aux problèmes de l'heure.

Nous entendons rester dans la voie où nous nous sommes engagés pour le salut de notre pays et la défense de nos libertés.

Nous espérons, monsieur le président du conseil désigné, que les réponses que vous nous donnerez tout à l'heure nous permettront d'y rester avec vous. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, jeudi dernier, nous étions réunis pour nous prononcer sur l'investiture du président du conseil désigné.

Après des péripéties que chacun connaît et sur lesquelles je ne reviendrai pas, le président du conseil désigné d'hier a dû renoncer à former le gouvernement.

Aujourd'hui, c'est M. René Mayer qui vient solliciter de nous son investiture.

M. René Mayer vient précédé d'une très solide réputation. M. René Mayer est l'homme de la dévaluation de janvier 1948. C'est l'homme du fameux prélèvement auquel il a donné son nom et dont M. Vincent Badie parlait il y a quelques instants avec tant d'à propos. (*Sourires.*)

M. Fernand Bouxom. Les grands esprits se rencontrent!

M. Jacques Duclos. C'est l'homme du retrait des billets de 5.000 francs. C'est enfin le rapporteur du projet de loi de ratification du pacte Atlantique. (*Mouvements divers.*)

La déclaration que vient de nous lire M. René Mayer reflète les divergences qui se manifestent au sein des groupes de la majorité.

Cependant, sur certains points, M. le président du conseil désigné a été très clair.

Si j'ai bien compris, le droit de grève des fonctionnaires semble être par lui mis en cause.

D'autre part, certaines indications données par lui sur la politique économique et financière du gouvernement qu'il se propose de constituer prêtent un peu à sourire.

M. René Mayer a parlé, en effet, de la répartition équitable de l'impôt.

Nous nous souvenons trop de ce que fut le plan Mayer pour ne pas accueillir ces déclarations avec un certain scepticisme.

Mais, avant d'aller plus loin, je veux rappeler très brièvement le passé de M. René Mayer.

M. René Mayer, qui sort du conseil d'Etat — institution très respectable de la République — fut le chef adjoint du cabinet de M. Pierre Laval, quand celui-ci était ministre des travaux publics en 1925. Il était, dans ce cabinet de M. Pierre Laval, en compagnie de M. Pierre Hamp, un personnage qui, depuis, s'est fait connaître dans des conditions assez désagréables pour lui, et également, si mes renseignements sont exacts, en compagnie de M. Robert Lazurick, qui maintenant « fait » dans un certain journalisme.

Après ce bref passage dans les milieux politiques, M. René Mayer devint un homme d'affaires extrêmement important, dont les attaches avec le groupe Rothschild sont bien connues. M. René Mayer a fait, en quelque sorte, partie de l'aristocratie des conseils d'administration.

J'ai sous les yeux une liste de vingt et un conseils d'administration dont il a fait partie, parmi lesquels je trouve celui de la Compagnie internationale des wagons-lits, celui des chemins de fer de Madrid à Saragosse et Alicante, et, dans le domaine des assurances, celui de L'Union et du Phénix espagnol.

Cela témoigne du standing international de M. René Mayer dans les milieux d'affaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand M. René Mayer devint ministre des finances et des affaires économiques du gouvernement Schuman, son premier souci fut d'instituer le fameux prélèvement qui porte son nom. Durant toute la discussion de ce projet — discussion qui fut laborieuse, nos collègues s'en souviennent — il laissa entendre que son adoption était une garantie de la stabilité monétaire.

D'ailleurs, aussitôt après le vote du prélèvement, parlant à la radio le 8 janvier 1948, M. René Mayer disait, avec une incontestable assurance:

« Je m'adresse à tous les Français qui ne veulent pas connaître l'inflation galopante, la monnaie à zéro, la brouette de papier-monnaie que l'on emporte chez le boulanger; qu'ils prennent garde et se ressaisissent !

« Moi, je vous dis, Français et Françaises qui m'écoutez, que cette loi et l'effort qu'elle demande marquent un tournant que le pays va prendre vers son redressement définitif. Il nous faut tenir jusqu'à la soudure; il nous faut tenir jusqu'à ce que nous atteignions la stabilisation des prix, prélude de leur baisse ».

Rien, évidemment, dans cette déclaration que je viens de rappeler, ne laissait prévoir la dévaluation du franc.

Mais, le 8 janvier, c'est-à-dire le jour même où M. René Mayer parlait à la radio française, le président de la commission bancaire et monétaire de la Chambre des représentants, M. Jesse P. Wolcott, formulait des désirs qui allaient bientôt être considérés comme des ordres, et s'exprimait en ces termes:

« Le Congrès doit refuser d'autoriser l'exécution d'une partie quelconque du plan Marshall avant que les nations européennes bénéficiaires aient procédé à la dévaluation de leur monnaie. Le taux de change du franc devrait être de 240 francs pour un dollar ».

Il ne fallait donc pas s'étonner, dans de telles conditions, de voir le département d'Etat approuver « cordialement » la dévaluation du franc le jour même où elle fut réalisée. Et cette situation donnait une singulière idée de l'indépendance de notre politique monétaire.

Mais M. René Mayer se réjouissait et il déclarait, le 28 janvier 1948, ici même:

« Je suis heureux de lire ce qu'aujourd'hui même à Washington, le secrétaire d'Etat Marshall a déclaré: « Pour que la France puisse faire face à ses obligations dans le cadre du programme de relèvement européen, l'ajustement monétaire opéré par son gouvernement était nécessaire ».

Ainsi donc, M. René Mayer se félicitait des ... félicitations que lui adressait M. le général Marshall.

Or, cette dévaluation dont M. René Mayer fut l'artisan était la conséquence directe du plan Marshall, et il n'y avait vraiment pas lieu de se féliciter des déclarations faites par l'auteur de ce plan.

M. Robert Schuman, président du conseil à ce moment-là, reconnaissait que la dévaluation entrait dans le cadre du plan Marshall. D'ailleurs, le général Marshall lui-même affirmait: « La dévaluation était nécessaire pour que la France puisse faire face à ses obligations dans le cadre du relèvement européen ».

Voyons donc ce qu'a été ce relèvement.

On sait ce qu'a donné la dévaluation de M. René Mayer qui eut lieu le 26 janvier 1948. Le dollar, qui valait 119 francs, fut porté à 214 francs. Le 18 octobre 1948, M. Queuille portait la valeur du dollar de 214 à 263 francs. Le 27 avril 1949, la valeur du dollar était portée à 272 francs. Enfin, le 19 septembre dernier, elle était portée à 350 francs.

La dévaluation Mayer n'était donc pas une fin; elle était un commencement. Et l'on peut se demander, après ce que M. René Mayer a fait comme ministre des finances, ce qu'il nous réserve maintenant comme président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, nous n'avons pas oublié que d'importantes sociétés furent, par dispositions spéciales, exonérées du prélèvement Mayer que tant de petites gens ont dû payer.

Permettez-moi de citer: la Banque de Paris et des Pays-Bas; les Aciéries de Longwy; la société Denain et Anzin; la société des Forges et aciéries du Nord et de l'Est; Alais, Froges et Camargue, c'est-à-dire le trust Péchiney.

Ce n'est pas tout. De nombreux Français se souviennent du retrait des billets de 5.000 francs. On peut se demander si une nouvelle invention de ce genre ne va pas nous être réservée demain par M. René Mayer, s'il obtient l'investiture et s'il parvient à constituer un gouvernement.

D'ailleurs, lorsque M. René Mayer devint ministre des finances, la circulation fidu-

ciaire était de 879 milliards; elle est maintenant de 1.230 milliards de francs.

Tels sont quelques-uns des faits qui ont illustré la carrière de M. René Mayer.

A cela il faut ajouter qu'il était membre du gouvernement de M. André Marie, ce gouvernement dont M. Paul Reynaud était ministre des finances, ce qui me permet de dire que l'on peut reporter sur M. le président du conseil désigné les actes politiques qui caractérisèrent le court passage de M. Paul Reynaud à la rue de Rivoli, l'année dernière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En août 1948, M. Paul Reynaud nous présentait, en effet, des projets contre lesquels se dressaient les organisations syndicales, non seulement la C. G. T., mais encore la C. F. T. C. et même Force ouvrière.

Les travailleurs savaient que M. Paul Reynaud était hostile à tout relèvement des salaires. Au sein du gouvernement André Marie dont faisaient partie MM. Léon Blum, Henri Queuille et René Mayer, il défendait la politique de la grande pénitence pour les masses laborieuses, qui se double toujours de la politique des profits substantiels pour les sociétés capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a plus d'un an de cela, mais M. Paul Reynaud a de la suite dans les idées. Il ne change pas. Il est opposé aujourd'hui à tout relèvement des salaires, comme il l'était il y a un an.

Son point de vue rejoint en quelque sorte celui exprimé récemment, de l'autre côté de la Manche, par M. Attlee, qui a déclaré aux travailleurs britanniques qu'ils devaient travailler davantage sans augmentation de salaire.

M. Fernand Bouxom. La Russie en fait autant.

M. Jacques Duclos. C'est, à la vérité, la même politique que représente M. Paul Reynaud. Et si nous savons bien ce qu'il veut et ce qu'il ne veut pas, nous pouvons dire qu'entre lui et M. René Mayer il n'y a pas de différence fondamentale.

C'est pourquoi nous sommes en droit de nous demander ce que va être la politique sociale de M. René Mayer.

Il nous a annoncé, dans sa déclaration ministérielle, que la prime aux bas salaires sera maintenue, ou plus exactement accordée, mais pour le mois d'octobre seulement.

Mais faites attention, monsieur René Mayer. Il ne faut pas croire que la classe ouvrière va vous tenir quitte avec une prime pour un mois seulement. Car il faut manger tous les jours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et si M. le président du conseil désigné croit qu'avec cette prime, accordée une fois pour toutes, les travailleurs se déclareront satisfaits, il commet, je crois, une très lourde erreur.

C'est l'action même des travailleurs qui vous oblige aujourd'hui à leur accorder cette prime, car vous êtes amené à accepter ce que M. Queuille refusait hier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette constatation prouve aux travailleurs l'efficacité de leur combat et de leur union et les engagera à développer leur action revendicative.

D'ailleurs, il faut bien dire que les organisations syndicales de toutes tendances sont unanimes à ne pas approuver les mesures que préconise M. René Mayer.

La confédération générale du travail est contre les dispositions scandaleusement insuffisantes que propose M. le président du conseil désigné.

La confédération française des travailleurs chrétiens est contre ces dispositions. Elle considère qu'elles ne correspondent pas à une amélioration satisfaisante de la condition prolétarienne dans les circonstances présentes.

Force ouvrière est également opposée à ces dispositions.

Je sais bien que, pour un homme comme M. René Mayer, les opinions des travailleurs n'ont peut-être pas une importance extraordinaire.

Cependant, il ne faut pas oublier que lorsque les travailleurs s'unissent et luttent en commun, on est obligé, même dans les conseils du Gouvernement, de tenir compte de leur avis, de leur lutte, et de leur accorder ce qu'ils demandent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous sommes en droit de considérer que le problème des salaires est posé. Et il est posé avec une force telle qu'on ne pourra pas l'éluder.

Je sais qu'on nous reparlera demain — M. le président du conseil désigné nous l'a laissé comprendre — de la baisse des prix.

Souvenez-vous, monsieur René Mayer, d'une récente expérience que vous avez faite vous-même! C'est vous qui avez déjà lancé le fameux train de baisse de 1948. Mais vous aviez choisi un mauvais jour, un jour de « guigne » le 1er avril! Votre fameux train de baisse était un poisson d'avril! (*Rires à l'extrême gauche.*)

La veille de ce jour mémorable, votre jeune collaborateur M. Gaillard déclarait un peu innocemment: Je crois que nous sommes dans la voie de la stabilisation des prix. Le Gouvernement pense ainsi tenir les promesses qu'il fit, en janvier dernier, au moment de la remise en ordre des salaires et des prix.

Telles étaient au 1er avril les pensées optimistes de M. René Mayer, exprimées par son collaborateur direct, M. Gaillard.

Quels furent les résultats ?

L'indice des prix de détail était en mars de 1499. Il restait, en avril, à 1499. Il montait, en mai, à 1511, et il arrivait, en juin, à 1529.

Votre train de baisse, monsieur le président du conseil désigné, s'était perdu dans je ne sais quelle voie de garage! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Qu'il me soit, d'autre part, permis de rappeler que, lorsque vous êtes venu à la rue de Rivoli, l'indice des prix des produits industriels était à 853, et, lorsque vous en êtes parti, il était à 1757.

En fait de lutte pour la baisse, vous êtes orfèvre, monsieur le président du conseil désigné! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-nous donc de ne pas avoir une bien grande confiance dans les promesses que vous pourrez faire.

En somme, le nom de M. René Mayer, avec quelque raison, ne dit rien qui vaille ni aux ouvriers, ni aux fonctionnaires, ni aux petites gens, ni aux commerçants et artisans, ni aux paysans qui se rappellent tous votre fameux plan Mayer.

Mais sans doute ce nom est-il plein de promesses pour d'autres catégories sociales. Et je suis sûr que l'on juge différemment M. René Mayer dans les milieux de la haute banque et de la grande industrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce que nous savons, nous, c'est que les finances privées peuvent être très prospères au moment même où celles de l'Etat ne le sont point. Et nous vivons justement une de ces périodes de l'histoire qui sont caractérisées par de tels faits.

La semaine dernière, M. Jules Moch, sollicitant notre investiture, nous parlait d'équilibre du budget. Mais je dois reconnaître qu'il glissa rapidement sur le sujet. Il n'insista pas et se garda bien d'entrer dans les détails.

A la vérité, quel budget va-t-on nous préparer ? On va nous faire voter une fois de plus un budget à la sauvette, car M. René Mayer nous a parlé d'une loi des maxima. Nous savons par expérience ce que cela veut dire: on veut supprimer toute possibilité de contrôle parlementaire réel sur les dépenses budgétaires de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce dont nous pouvons être sûrs, c'est que l'on nous prépare un budget qui va être en déficit. Et il s'agit de savoir quelles sont les nouvelles charges fiscales qui vont peser demain sur le pays.

Certains parlent de relever l'impôt sur les salaires; d'autres parlent de relever le taux de la taxe à la production ou de la taxe sur les transactions. Je ne sais pas à quelle solution s'arrêteront finalement les augures, mais ce qui est sûr, c'est que l'on songe à augmenter les impôts.

Et pendant ce temps, M. René Mayer veut réduire de moitié les crédits prévus pour la tranche de reclassement des fonctionnaires. Il veut ramener cette tranche de 80 à 40 milliards de francs. C'est là un sujet sur lequel, j'imagine, une controverse fort intéressante pourrait s'élever entre M. René Mayer et nos collègues du groupe socialiste.

M. Jean Binot. Nous n'avons pas besoin de vos conseils.

M. André Le Troquer. Le groupe socialiste n'a pas attendu après vous.

M. Jacques Duclos. Je dois tout d'abord rappeler que la semaine dernière, lorsque nous avons entendu M. Moch, président du conseil désigné, nous lire sa déclaration, il n'était pas question dans ce document du reclassement des fonctionnaires et de l'octroi des 80 milliards de francs pour la prochaine tranche.

M. Guy Mollet. Parce que ces crédits figuraient dans le budget.

M. Jean Binot. De ce fait, il n'y avait pas de question.

M. Jacques Duclos. Je ne dis rien qui puisse vous vexer.

M. Augustin Laurent. Vous êtes bien moins méchant aujourd'hui avec M. René Mayer que la semaine dernière avec M. Jules Moch.

M. Guy Mollet. La question ne figurait pas, monsieur Duclos, dans votre discours de jeudi dernier.

M. Jacques Duclos. On peut s'attendre à voir M. René Mayer réduire les crédits destinés aux travailleurs de la fonction publique. Nous savons que c'est là une des préoccupations de M. le président du conseil désigné.

Mais les fonctionnaires le savent. Ils s'unissent, et le journal *Le Monde* de ce soir nous annonce que les fonctionnaires de la C. G. T., de la C. F. T. C. et de Force ouvrière sont d'accord pour protester contre les projets de M. René Mayer en ce qui les concerne. C'est là un signe particulièrement significatif de la volonté des masses laborieuses de ne pas se laisser écraser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, des économies sur le dos des travailleurs de la fonction publique, on comprend que M. René Mayer pense à cela. Mais il ne pense pas à faire des économies en ce qui concerne la guerre au Viet Nam. M. René Mayer veut poursuivre cette guerre criminelle qui est faite, non pas, je le proclame ici bien haut, pour les intérêts de la France, mais pour les intérêts de la Banque de l'Indochine. (*Applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

M. André Mutter. Il est pénible, monsieur le président, d'entendre de telles paroles dans le Parlement français.

M. Jacques Duclos. C'est pourquoi il se trouve de plus en plus d'hommes pour demander qu'on mette fin immédiatement à cette guerre au Viet Nam.

M. Jean Binot. A toutes les guerres, y compris celles qui vous plaisent.

M. Jacques Duclos. Nous nous élevons contre une telle politique, et nous sommes sûrs d'exprimer les sentiments profonds du peuple de France en revendiquant la fin immédiate de la guerre au Viet Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Binot. De toutes les guerres!

M. Jacques Duclos. Il n'y a rien d'étonnant à ce que M. René Mayer envisage de faire une telle politique, une politique de misère pour les masses et de superprofits pour les capitalistes. Elle correspond parfaitement aux préoccupations d'un homme comme M. René Mayer.

Avec lui, on peut s'attendre également à voir s'accroître considérablement les dépenses militaires! M. René Mayer a été un exécutant fidèle des directives découlant de la mise en application du plan Marshall. On peut compter sur lui pour mettre en application le pacte de l'Atlantique dont il a été le rapporteur devant cette Assemblée (*Applaudissements à l'extrême gauche*), ce pacte de l'Atlantique qui est un pacte de guerre dirigé à la fois contre l'Union soviétique et contre le mouvement ouvrier et démocratique international. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marc Scherer. C'est entièrement faux.

M. Jacques Duclos. Mais, avec tout cela, on conduit la France à une situation inextricable. Nous allons voir une concurrence acharnée que nous feront, dans un très proche avenir, les Etats-Unis et l'Allemagne de l'Ouest..

M. Philippe Farine. Et celle de l'Est ?

M. Jacques Duclos. ...avec ce que cela va comporter de ruines, de faillites et de chômage.

C'est la politique imposée par les impérialistes américains que M. René Mayer est prêt à appliquer dans notre pays. C'est pourquoi nous nous dressons de la façon la plus catégorique contre la motion tendant à investir M. René Mayer. Nous n'allons donc pas voter l'investiture de M. René Mayer. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Et que vont faire les autres ? M. Paul Reynaud est avec M. René Mayer. Peut-être pas ouvertement. Les journaux disent, en effet, que M. Paul Reynaud ne peut pas se déjuger à huit jours d'intervalle, mais que, ne votant pas personnellement pour M. René Mayer, il fera voter ses amis.

M. Charles Lussy. Vous n'avez pas fait d'affiche.

M. Jean Binot. Les communistes ne se sont pas mis en frais, cette fois!

M. Jacques Duclos. Ainsi donc, si le bulletin de vote de M. Paul Reynaud ne va pas à M. René Mayer, le cœur y sera. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

Quant à nos collègues du groupe socialiste, M. Charles Lussy nous a dit il y a quelques instants qu'ils avaient tous les apaisements voulus à la suite de la déclaration faite par M. Mayer. (*Protestations à gauche.*)

M. Charles Lussy. Je n'ai pas dit cela.

M. Jean Binot. Vous falsifiez la vérité.

M. Guy Mollet. C'est un mensonge de plus.

M. Charles Lussy. Ne pourriez-vous pas, monsieur Duclos, parler une fois sans mentir ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. De telles paroles adressées à un parlementaire devraient être sanctionnées, monsieur le président. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Monsieur le président, j'accepte, si ce précédent doit être suivi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet. Il faudrait aussi sanctionner le flagrant délit!

M. Jacques Duclos. En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'on nous laisse entendre que si M. René Mayer est ici, c'est qu'il a obtenu certaines promesses du groupe socialiste. Par conséquent, nous pouvons attendre, à ce sujet, avec une certaine tranquillité d'esprit la suite des événements. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Binot. Vous n'avez pas fait d'affiches cette fois; on les attend.

M. Jacques Duclos. Quant à nos collègues du M. R. P., ils semblent prêts, eux aussi, à faire la courte échelle à M. René Mayer qui, en bon radical, considère que le retour au scrutin d'arrondissement constitue une des premières œuvres qu'il s'agit de mettre en train et de réaliser.

Ainsi donc, l'accord est complet, dirat-on, entre tous les groupes. Il ne serait cependant pas vrai de dire qu'il y a un accord sur les méthodes. Mais ce dont je suis certain, c'est qu'il y a un accord complet entre tous les groupes sur le plan de l'anticommunisme. Cela, oui ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

M. Jean Le Bail. Pourquoi êtes-vous si « mou » aujourd'hui ?

M. Jean Binot. Quelle différence avec mardi dernier! Comme on change!

M. Jacques Duclos. Il est plus facile de se mettre d'accord pour combattre le parti qui défend les intérêts de la classe ouvrière (*Protestations à gauche, au centre et à droite*) que de se mettre d'accord pour défendre les intérêts de la France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'y a accord que sur le plan de l'anticommunisme. Mais quand il s'agit de se partager les places et d'endosser des responsabilités, alors, là, les crocs-en-jambe ne manquent pas.

On a vu, par exemple, au cours de la dernière période, comment les amis radicaux de M. René Mayer s'employèrent à faire supporter les responsabilités de la rupture aux amis de M. de Menthon. A la vérité, la confiance ne règne pas entre vous tous, vous le savez bien (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche*) et toutes vos manœuvres sont, en définitive, motivées par la crainte que vous inspire le mouvement des masses qui est en train de se développer dans le pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Guy Mollet. A Sceaux! A Saint-Chamas!

M. Henri Teitgen. A Pantin!

M. Jacques Duclos. Se mettre d'accord sur une politique antiouvrière, c'est une chose. Mais la faire appliquer lorsque les masses n'en veulent pas, c'en est une autre, et vous le savez bien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, le peuple de France est à même de constater que la situation de misère qui lui est imposée est la conséquence de l'assujettissement de notre pays aux volontés d'impérialismes étrangers.

M. Raymond Gernez. Vous êtes orfèvre en la matière!

M. Jacques Duclos. En ce qui nous concerne, nous entendons mener une lutte incessante pour faire triompher les revendications des ouvriers et des travailleurs de la fonction publique.

M. Charles Lussy. Ainsi que des porteurs de billets de 5.000!

M. Jacques Duclos. Nous entendons lutter pour empêcher que de nouvelles charges fiscales viennent écraser les commerçants, les artisans, les paysans et la masse des consommateurs. Nous entendons lutter pour défendre les intérêts légitimes de l'économie française et de notre agriculture.

Nous entendons lutter pour obtenir l'augmentation de la retraite des vieux; nous demandons qu'elle soit portée à 55.000 francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous entendons lutter pour imposer le relèvement de l'allocation de misère de 1.600 francs par mois allouée aux économiquement faibles, allocation pour le versement de laquelle il n'y a d'ailleurs plus de crédits en ce moment.

Nous entendons défendre la revendication du pécule pour les anciens prisonniers de guerre et celle de la revalorisation de la retraite du combattant.

M. Jean Duclos. Très bien!

M. Jacques Duclos. Nous entendons lutter pour exiger qu'on fasse droit aux légitimes revendications des retraités, des pensionnés, des sinistrés. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Ecoutez, messieurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les sinistrés voient ce scandale d'ouvriers du bâtiment qui sont en chômage, tandis que la reconstruction marche au ralenti, quand elle n'est pas arrêtée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et qui donc aurait l'audace de prétendre qu'il n'y a pas quelque chose qui ne tourne pas rond dans votre machine administrative ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faut d'ailleurs ajouter qu'on ne sait pas comment sera financé le budget de la reconstruction pour 1950.

M. Jean Masson. Vous ne le votez pas!

M. Jacques Duclos. Nous entendons lutter d'une manière particulière pour obtenir que du travail soit donné aux chômeurs et qu'en tout état de cause on verse à ceux-ci une allocation de 250 francs par jour et de 100 francs par personne à charge, en faisant disparaître la législation vichyste qui fait obstacle à l'inscription au fonds de chômage.

Que l'on soit satisfait, dans les banques, de la désignation de M. René Mayer, c'est possible, et je le comprends. Mais ce qui fait la joie des banques...

M. Jules Moch. Sauf de la Banque des pays du Nord !

M. Jacques Duclos. ...ne peut pas ne pas faire l'inquiétude des travailleurs.

Avec M. René Mayer, c'est un ministère antiouvrier qui va se constituer. Nous avons la certitude que, devant une telle situation, les travailleurs de la C. G. T., de la C. F. T. C. et de F. O. seront plus unis que jamais, car l'union fait la force. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons aussi la certitude que des travaillleurs socialistes et catholiques... (*Interruptions à gauche et à droite.*)

M. Jean Binot. Vous n'avez pas qualité pour parler en leur nom.

M. Jacques Duclos. ...s'uniront à leurs camarades communistes pour défendre

leur pain, la liberté et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet. Ils vous ont déjà répondu dimanche dernier.

M. Jacques Duclos. Défendre leur pain, c'est une nécessité évidente pour les travailleurs dont les salaires et les traitements doivent être absolument relevés.

Défendre leur liberté...

M. Jean Catrice. Ne parlez pas de cela !

M. Auguste Joubert. Pour la liberté, allez en Tchécoslovaquie !

M. Jacques Duclos. ... c'est une obligation impérieuse pour les travailleurs qui se voient menacés dans leurs droits syndicaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

La déclaration de M. René Mayer est, de ce point de vue, extrêmement inquiétante.

Quant à la sécurité sociale, elle est en péril. Les Américains et leurs hommes à tout faire en France ne le dissimulent nullement. (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Or, les travailleurs, non seulement sauront empêcher qu'on touche à leurs droits, mais ils exigeront, avec la C. G. T., que la totalité du payement des soins et des remèdes soit à la charge de la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'ensemble de ces revendications figure dans le programme de salut national du parti communiste français, programme qui exprime les besoins et les aspirations des masses laborieuses de notre pays.

Enfin, qu'il me soit permis de dire que, défendre la paix, c'est l'impératif catégorique de l'heure pour tous ceux qui songent à préserver leurs enfants et leurs proches, pour tous ceux qui veulent épargner à la France une nouvelle catastrophe.

Il apparaît de plus en plus clairement aux yeux de tous qu'il n'est pas possible de donner satisfaction aux légitimes revendications des masses laborieuses sans réduire massivement les crédits militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs et la masse des braves gens de France savent que cela ne peut pas être fait par M. René Mayer. C'est tout le contraire que cet homme se propose de faire, flanqué des dirigeants socialistes, flanqué des dirigeants M. R. P. et soutenu, ouvertement ou d'une autre manière, par toute la réaction.

C'est pourquoi l'on voit grandir l'idée de la formation d'un autre gouvernement pour faire une autre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains de ceux qui aspirent à une telle politique et qui veulent un tel gouvernement ne lui donnent pas encore d'étiquette, mais ils savent ce qu'ils attendent de lui. Il s'agit, en réalité, de l'aspiration de plus en plus généralisée, et qui n'en est encore qu'à ses débuts, à la formation d'un gouvernement de défense des intérêts des travailleurs, de restauration de l'indépendance nationale, de liberté et de paix, c'est-à-dire d'un gouvernement d'union démocratique. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Cette espérance d'aujourd'hui deviendra la réalité de demain. Nous sommes convaincus que là est la voie du salut pour notre pays. Nous le disons et nous continuerons à le dire avec le courage tranquille d'hommes qui sont sûrs de leur bon droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On lance maintenant contre nous d'abominables campagnes d'outrages, de calomnies et d'injures (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch. Vous avez de l'audace !

M. Jacques Duclos. ... campagnes qui rappellent celles de Philippe Henriot et de ses pareils. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais je le dis très haut, le communisme est un trop grand idéal, une trop noble ambition (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite*)...

M. Guy Mollet. Beaucoup trop grand pour que vous puissiez prétendre le représenter, monsieur Duclos.

M. Jean Binot. Parlez-nous des potences !

M. Jacques Duclos. ... le communisme est un trop grand idéal, une trop noble ambition de libération humaine pour que vous puissiez l'atteindre, vous, messieurs. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet. Parlez-nous du stalinisme.

M. Jacques Duclos. Certes, nous savons qu'il est plus facile d'injurier les communistes...

M. Roland de Moustier. En fait d'injures, vous êtes orfèvre, monsieur Duclos !

M. Jacques Duclos. ... et de reprendre contre eux les vieux arguments de Vichy que de s'expliquer sur certains procédés qui déshonorent ceux qui les emploient.

M. Guy Mollet. Sur certains procès, voulez-vous dire ?

M. Edouard Depreux. M. Duclos vient de flétrir les campagnes de calomnie. Je lui signale que, dans l'*Humanité* d'aujourd'hui, Mme Jeannette Vermeersch, avec un esprit fraternel auquel le résultat des élections de Sceaux n'est peut-être pas totalement étranger (*Sourires*), déclare que j'ai signé en 1941 une abominable affiche appelant à la délation des francs-tireurs et des partisans.

Je rappelle qu'il est de notoriété publique que des hommes de Vichy avaient abusé de ma signature, que j'ai protesté par lettre le jour même, comme le savent les communistes du comité de libération parisien, tandis que d'autres affiches ont été apposées sur les murs de Paris, dont j'aurais bien voulu que les auteurs puissent fournir la preuve qu'ils n'y étaient pour rien.

Voilà, monsieur Duclos, une calomnie abominable que j'aurais voulu vous voir condamner avec énergie à cette tribune. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Vous venez, monsieur Depreux, en vous expliquant, de proférer une nouvelle calomnie. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet. Répondez à M. Depreux.

Sur plusieurs bancs à droite et au centre. Touché, monsieur Duclos !

M. Henri Teitgen. Mouché !

M. Jean Binot. Votre réplique ne vaut pas cher, monsieur Duclos.

M. Guy Mollet. Vous êtes touché, monsieur Duclos. Donnez-nous la réponse. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Pour vous donner une idée de la façon dont vous menez vos campagnes de calomnie, qu'il me soit permis de vous signaler que, ces jours derniers, au cours d'une réunion de la section socialiste de Vincennes, des délégués du parti socialiste sont allés jusqu'à dire que j'avais personnellement craché au visage du président Herriot. Voilà ce que l'on a osé affirmer. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Plusieurs voix à gauche. Diversion !

M. Charles Lussy. Et au café du Commerce, que dit-on ?

M. Roland de Moustier. Qui a craché ?

M. André Mutter. Vous aviez peur que cela vous retombe dessus !

M. Daniel Mayer. Répondez à la question de M. Depreux, monsieur Duclos.

M. Jean Binot. Il ne le peut pas.

M. Guy Mollet. Il ne peut pas répondre, il ne répondra pas !

M. Jacques Duclos. Il est plus facile de reprendre contre nous les calomnies...

M. Charles Lussy. Vous êtes un calomniateur en auto blindée. (*Rires à gauche. — Protestations à l'extrême gauche, suivis d'applaudissements à l'adresse de M. Duclos.*)

M. Guy Mollet. Les applaudissements de vos partisans ne sont pas convaincus aujourd'hui !

M. Charles Lussy. C'est moi qu'ils viennent d'applaudir. (*Rires à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, M. Lussy vient de me traiter de calomniateur. Vous devriez intervenir et faire respecter le règlement par ce perturbateur.

M. Charles Tillon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. Charles Tillon. Je pourrais demander à d'assez nombreux membres de cette Assemblée où ils étaient lorsque les francs-tireurs et partisans (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)...

Voix nombreuses à gauche, au centre et à droite. Et Thorez ? Et vous ?

M. Roland de Moustier. Où était Thorez en 1940 ?

M. Guy Mollet. On demande à M. Duclos de répondre à la question posée.

M. Charles Lussy. J'étais en prison et vous, monsieur Duclos ?

M. Charles Tillon. Lorsque les premiers francs-tireurs et partisans français (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)...

M. Roland de Moustier. Et M. Ramette, où était-il ?

Au centre. A Moscou !

M. Charles Lussy. Répondez, monsieur Tillon.

M. Roland de Moustier. Où étaient les chefs communistes pendant la guerre, quand les partisans se battaient ?

M. le président. Je vous prie de garder le silence.

M. Charles Tillon. Je pourrais demander à d'anciens maires de Vichy, à d'anciens collaborateurs (*Protestations sur divers bancs*), ...

Voix nombreuses à gauche, au centre et à droite. Billoux !

M. Charles Lussy. Et M. Duclos, où était-il ?

M. Jacques Duclos. J'étais là, avec Tillon.

M. Charles Lussy. Où ?

M. Charles Tillon. ...où ils étaient lorsque se formaient les premiers francs-tireurs, venus du parti communiste, sous

la direction de Maurice Thorez et de Jacques Duclos. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Guy Mollet. La question posée par M. Depreux est toujours sans réponse !

M. Virgile Barel. Monsieur le président, c'est le moment de faire preuve d'autorité.

M. Roland de Moustier. Parlez-nous de ce qu'écrivait M. Billoux à la même époque, monsieur Tillon.

M. Charles Tillon. Si M. Depreux déclare refuser de supporter la honte d'avoir dénoncé des francs-tireurs au temps de la clandestinité,...

M. Charles Lussy. Cela n'a pas de rapport avec le débat.

Voix nombreuses à gauche. Diversion ! diversion !

M. Charles Tillon. ...alors, pourquoi, lorsqu'un ministre de l'intérieur socialiste a fait tuer des ouvriers (*Protestations à gauche*) et a laissé assassiner à Grenoble par le R. P. F. un ancien franc-tireur et partisan catholique, pourquoi l'avez-vous couvert, mesdames, messieurs, vous, qui, dans la clandestinité, n'étiez pas avec eux ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Cette diversion est un aveu.

M. Guy Mollet. Il y a toujours une question posée.

M. Jacques Duclos. Je dis qu'il est toujours plus facile d'injurier les communistes...

M. Guy Mollet. Répondez à la question de M. Depreux.

M. Jacques Duclos. ...et de reprendre contre eux les arguments des vichystes que de s'expliquer sur certains procédés qui déshonorent ceux qui les emploient.

M. Daniel Mayer. Et la lettre à Pétain!

M. Jacques Duclos. On m'a demandé où j'étais pendant la guerre. J'étais sur le sol de la France envahie, à la direction de mon parti, avec mes camarades. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Lussy. Votre recherche de diversions est l'aveu qu'il vous est impossible de répondre à la question posée.

M. Jacques Duclos. C'est ainsi qu'avant-hier (*Interruptions sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite*)...

M. le président. Je demande à l'Assemblée de se ressaisir afin de revenir au débat, dont on s'écarte en ce moment, et d'entendre la fin du discours de M. Duclos qui a seul la parole. (*Très bien! très bien!*)

M. Jacques Duclos. Avant-hier on nous a flétris. Ces sanctions collectives...

M. André Le Troquer. Il ne s'agit pas d'une sanction collective. Elle s'adresse aux coupables.

M. Jacques Duclos. ...qui ne sont pas d'usage dans un parlement, rappellent des procédés utilisés en France à une autre époque, au temps où von Choltitz était commandant du grand Paris... (*Interruptions à gauche.*)

M. Guy Mollet. A Prague on ne flétrit pas, on supprime.

M. Jacques Duclos. ...ce von Choltitz dont on vient de publier un récit, pour vous habituer, sans doute, à classer les généraux de l'Allemagne de l'Ouest parmi les futurs chefs militaires de l'Occident.

Au centre et à droite. Et von Paulus ?

M. Jacques Duclos. Permettez-moi de vous dire, mes chers collègues, que nous avons été flétris par le vertueux M. Macouin qui, le 22 juillet 1948 (*Interruptions à droite*),...

M. Clovis Macouin. Je demande la parole.

M. André Marty. Vendu!

M. Jacques Duclos. Non, monsieur Macouin, vous pourrez intervenir tout à l'heure.

M. Clovis Macouin. Calomniez, vous n'arriverez pas à me salir. Je m'honore de vos attaques.

De tout ce que j'ai fait dans ma vie, je n'ai pas à rougir et, surtout, je n'ai pas de leçons de patriotisme à recevoir de vous, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Nous avons, disais-je, été flétris par le vertueux M. Macouin...

M. Charles Lussy. Vous le connaissez bien, vous votez ensemble.

M. Jacques Duclos. ...qui, le 22 juillet 1948, écrivait à un certain M. Sadon, chargé d'une officine de distribution de fonds électoraux, une lettre dans laquelle je lis: ...

M. Jean Masson. Une lettre volée!

M. Jacques Duclos. Vous en entendrez la lecture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La voici:

« Je me suis présenté... »

M. Clovis Macouin. Je demande la parole.

M. Jacques Duclos. « ...aux élections sous la promesse formelle faite à M. Taudière par les services de la rue de Penthièvre qu'une somme de 200 billets me serait allouée pour soutenir cette élection, étant entendu cependant... »

M. Jules Ramarony. Revenons au débat!

M. Jacques Duclos. « ...que cette somme ne serait versée qu'après lesdites élections, du fait de l'état de la caisse à ce moment-là.

« J'ai donc contracté des dettes. (*Protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*)...

M. Clovis Macouin. J'entends mettre cette affaire au point. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Jacques Duclos. M. Macouin n'a pas la parole, monsieur le président.

M. Clovis Macouin. J'ai le droit de répondre.

M. Jacques Duclos. Tout à l'heure, quand j'aurai terminé.

M. Clovis Macouin. Voici plusieurs fois qu'on me met en cause en invoquant une lettre qu'on a d'ailleurs volée et truquée pour la circonstance. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Non, je l'ai entre les mains, votre lettre. La voici! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Clovis Macouin. Je tiens à vous dire, pour mon honneur qu'on veut atteindre, que si j'ai été aidé dans des campagnes électorales, c'est avec de l'argent français (*Rires et exclamations à l'extrême gauche — Applaudissements à droite*) alors que vous l'êtes avec de l'argent étranger, pour travailler contre la nation. (*Protestations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Je n'ai pas à rougir de mon passé.

M. Charles Tillon. Il voudrait un sous-secrétariat d'Etat!

M. Guy Mollet. Nous ne sommes pas là pour arbitrer des querelles de ménage.

M. Clovis Macouin. Vos amis et vous, monsieur Duclos, voulez prendre ici des allures de patriotes; je vous rappelle que vous n'êtes devenus Français que lorsque Hitler eut partagé la Pologne avec Staline.

Votre place n'est pas ici: elle est à la gauche du tzar Staline. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Duclos. M. Macouin vient de faire l'aveu...

M. Raymond Triboulet. Revenons au débat.

C'est ridicule.

M. Jacques Duclos. Pardon! Vous nous avez flétris et je veux montrer que les indignes sont là. (*L'orateur désigne les bancs de la droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. M. René Mayer ne vous a pas flétris et c'est de lui qu'il s'agit.

C'est grotesque.

Vous déshonorez le Parlement. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous ne m'empêcherez pas d'aller jusqu'au bout de ma démonstration.

M. Macouin explique qu'il avait demandé 200.000 francs...

M. Alfred Coste-Floret. Il n'est pas président du conseil désigné!

M. Jacques Duclos (*tourné vers le centre et la droite*). Vous m'entendrez! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et M. Macouin écrit (*Protestations sur de nombreux bancs. — Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche*):

« Peut-être aurais-je dû me rendre moi-même rue de Penthièvre. Mais, par suite d'un sentiment que vous comprendrez, il me répugne de « mendier » ainsi. » (*Interruptions à droite.*)

Et il ajoute:

« Mais, par contre, je suis peiné de savoir... » — écoutez bien, mesdames, messieurs (*Protestations sur de nombreux bancs*) — «... que d'autres collègues, pourtant fortunés, ont été royalement servis et que, personnellement, je n'ai rien obtenu. » (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Je dis que si l'on avait eu à cœur de défendre l'honneur du Parlement, on aurait dû ouvrir une enquête sur cette lettre...

M. Jean Masson. Et sur son vol!

M. Jacques Duclos. ...et demander à M. Macouin de faire connaître les noms de ces parlementaires qui ont été royalement servis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et sans doute parmi ceux-là y en a-t-il quelques-uns qui nous ont flétris avant-hier ? Il serait bon de connaître le *curriculum vitæ* de ceux qui ont flétri les députés communistes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous avons été flétris...

M. Henri Noguères. Vous le resterez.

M. Jacques Duclos. ...par des hommes qui ont voté pour Pétain à Vichy.

M. Jules Moch. Il en est qui ont voulu témoigner pour Pétain, n'est-ce pas Billoux ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Non.

M. Jules Moch. Si.

M. Charles Tillon. C'est un tueur d'ouvriers qui dit cela.

M. Jacques Duclos. Sans doute, s'il n'avait pas été absent par congé, M. de Récy aurait-il aussi voté notre flétrissure!

Ce sont ces messieurs qui ont flétri la veuve de notre cher Gabriel Péri, que Georges Bonnet insultait ici même autrefois. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur divers bancs.*)

M. Jean Binot. Assez!

M. Jacques Duclos. Ce sont ces messieurs qui ont flétri Virgile Barel dont le fils,

affreusement torturé, a été assassiné par les nazis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont ces messieurs qui ont flétri René Camphin, dont deux frères ont été assassinés par les nazis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont ces messieurs qui ont flétri Prosper Môquet, dont un fils, Guy Môquet, en 1940, a été fusillé à Châteaubriant, à l'âge de dix-sept ans, et dont le second fils devait mourir, à son tour, victime des nazis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. N'exploitez pas les morts !

M. Jacques Duclos: Mais de telles flétrissures se retournent contre ceux qui ont l'audace de les prononcer.

M. Charles Lussy. On ne flétrit que ceux qui méritent d'être flétris.

M. Jacques Duclos. Au surplus, mesdames, messieurs, vingt-cinq demandes de levée d'immunité parlementaire viennent d'être déposées contre des députés communistes. En même temps, au Conseil de la République, on demande la levée de l'immunité parlementaire d'Henri Martel, dont les deux fils ont été tués par les nazis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De tels procédés en disent long sur les intentions des capitalistes français et de leurs agents, qui veulent faire chez nous ce que leurs maîtres américains font de l'autre côté de l'Atlantique. Il faut bien qu'on songe à mettre en prison les honnêtes gens, les patriotes, puisque l'amnistie des traîtres est à l'ordre du jour. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Raymond Mondon. A Prague, vos amis mettent en prison des gens qui ont été déportés par les Allemands.

M. Jacques Duclos. Nous faisons appel à tous les Français de bonne volonté pour empêcher ce renouveau de fascisme que certains voudraient faire triompher chez nous.

M. Joseph Defos du Rau. Petkov !

M. Jacques Duclos. Le peuple, par son unité de lutte, sans distinction d'opinion ou de croyance, a jeté bas le gouvernement Queuille. Il a barré la route de l'hôte: Matignon à M. Jules Moch, et M. René Mayer aura à compter avec lui.

M. Jules Moch. Vous êtes sérieux ?

M. Jacques Duclos. Nous allons voter contre M. René Mayer...

M. Jean Binot. Avec M. Macouin !

M. Jacques Duclos. ...qui, lui aussi, nous a flétris. Mais les travailleurs honnêtes n'ont pas à rougir d'avoir été flétris par un commis de la banque Rotschild ! (*A l'extrême gauche, les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Monsieur le président du conseil désigné, les questions qu'à titre personnel je vais avoir l'honneur de vous poser me semblent d'autant plus opportunes que j'imagine que les réponses que vous voudrez bien leur apporter auront le mérite de rassurer totalement l'opinion au sujet de certaines allégations vous visant personnellement, telles que celles que nous venons d'entendre à cette tribune.

Je n'interviens pas en partisan; je veux seulement vous inciter à préciser votre position vis-à-vis de deux sujets que je considère comme capitaux dans la conjoncture présente.

Dans cette Assemblée, en présence d'une sorte d'anarchie économique qui règne dans ce pays et constatant le manque de coordination entre les différents départements ministériels chargés de l'économie française, nombre d'entre nous ont pensé que l'un des remèdes à cette situation dommageable était l'institution d'un véritable ministère des affaires économiques, doué d'autorité sur les autres départements ministériels connaissant, chacun pour sa part, de l'une des branches de l'économie.

Une proposition de résolution a été déposée par mes amis et moi-même touchant ce problème. Elle pourrait ne pas venir en discussion — je le souhaite très vivement — si, lors de la constitution de votre ministère, vous pensiez pouvoir donner satisfaction à notre désir.

Sur quoi celui-ci est-il fondé ? Je le rappelle très sommairement.

Du fait des progrès industriels, de la complexité et de la multiplicité des échanges et spécialement des échanges internationaux, les questions économiques ont pris dans la vie politique française une importance considérable. Si l'on veut que la politique, entendue au sens noble du terme, celui de la gestion des grands intérêts de la cité, ne soit pas débordée par ce qu'elle a qualité pour régir, il faut de toute évidence qu'elle fasse sa place à l'économie, tout en l'empêchant de déborder et d'empiéter sur son domaine à elle, politique.

C'est pourquoi nous pensons que l'institution d'un ministère des affaires économiques, qui présenterait le double avantage de remédier à l'anarchie que j'ai signalée et d'empêcher certaines forces plus ou moins occultes, une ploutocratie qui dit ou qui ne dit pas son nom, de s'introduire subrepticement dans l'Etat, au grand détriment, non seulement des institutions démocratiques, mais encore des intérêts de tout ce qui, dans ce pays, à un titre quelconque, travaille et produit. (*Applaudissements au centre.*)

Nous avons observé qu'un timide essai avait été tenté dans ce sens; il existe, en effet, un secrétariat des affaires économiques, mais entièrement subordonné au ministère des finances. Sans entrer dans trop de détails, je crois pouvoir rappeler que, quelque hommage que mérite l'administration des finances sur le plan qui est sien, on ne peut tout de même lui reconnaître une capacité sans réserve en tous domaines et une manière d'infaillibilité, spécialement en matière économique. (*Très bien! très bien! au centre.*)

La confusion des tâches financières et économiques porte également atteinte à la santé de l'économie et à la bonne gestion des finances. Par contre, s'il existait un véritable ministre des affaires économiques capable de conférer d'homme à homme avec son collègue des finances, il pourrait parfois attirer l'attention de celui-ci sur certaines incidences économiques fâcheuses, pour ne pas dire désastreuses, de telle ou telle disposition budgétaire.

Donc, sous quelque angle qu'on envisage le problème, il apparaît bien que l'institution d'un tel ministère soit particulièrement recommandable. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Sans autrement insister, je citerai deux exemples particulièrement caractéristiques et déplorables de la carence actuelle de l'Etat en matière économique.

Je veux d'abord parler des licences d'importation.

Mes amis — mes collègues, devrais-je dire, car je ne veux excepter personne — mes collègues de la commission des affaires économiques peuvent témoigner que nous avons lutté sans cesse pour obtenir une réglementation normale et saine des licences d'importation, lesquelles, c'était trop visible, étaient pratiquement distribuées de telle façon que la concurrence nécessaire entre de larges catégories d'importateurs était pratiquement supprimée au bénéfice d'un certain nombre d'initiés. (*Applaudissements au centre.*)

Nous avons réussi à faire en sorte que le décret concernant les licences soit amélioré. Mais, ces temps derniers, lorsqu'il s'est agi d'importations destinées, dans la pensée du Gouvernement, à faire baisser le coût de la vie, quelle n'a pas été notre surprise en constatant qu'un certain nombre d'initiés étaient encore là — les règles nouvelles relatives aux licences d'importation n'ayant pas à jouer, puisqu'il n'y avait plus besoin de licences — pour bénéficier à point nommé, et au détriment des consommateurs, d'une mesure prise par le Gouvernement en vue d'agir sur la courbe des prix. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je crois ne pas avoir besoin d'en dire davantage sur ce point.

J'en arrive à la seconde question annoncée, d'ailleurs la plus délicate, car elle met en cause un important personnage qui ne siège pas dans cette enceinte.

Auparavant, je dois vous signaler, monsieur le président du conseil désigné — avec qui personnellement, depuis Alger, j'ai entretenu des rapports de courtoisie réciproque — que l'un de vos amis, fort mal inspiré, et ne vous ayant certainement pas consulté, apprenant qu'au sein de mon groupe parlementaire, comme dans tous les autres groupes libres, étaient discutées très objectivement, mais aussi très largement, les conditions dans lesquelles se présentait votre ministère, a donné à entendre que tels ou tels, dont je suis, auraient intérêt à bien se tenir s'ils ne voulaient pas avoir à redouter des représailles.

Cette façon de faire extraordinairement regrettable et que je tiens à citer ici, je n'entends nullement la mettre à votre débit, monsieur le président du conseil désigné. Mais je crois pouvoir dire que je ne m'expose pas à de moindres représailles en mettant en cause quelqu'un dont la puissance est, dans ce pays, l'une des plus redoutables qui existent.

Il y a vraiment des hasards providentiels. C'en est un que la publication d'un article récemment paru dans un journal satirique et humoristique, dont je vais citer ici quelques extraits. Cet article est intitulé: « Sweepstake et politique. »

Après avoir évoqué le ministre Mazarin qui, lit-on, ne se préoccupait pas des qualités techniques de ses interlocuteurs, mais leur demandait seulement s'ils avaient de la chance, l'auteur de l'article ajoute: « Nos faiseurs de cabinets devraient bien s'inspirer de cet exemple. Voilà M. Marcel Boussac qui a la main heureuse en toutes choses. Crise ou pas crise, complications internationales ou non, il trouve le moyen d'acheter du coton en Egypte, de le faire tisser en Europe, de le vendre aux Indes et d'amasser une fortune. »

Je vous fais grâce d'un passage qui suit et qui rappelle les succès sportifs — par personnes interposées — si je puis parler ainsi de ses chevaux (*Sourires*) — de M. Marcel Boussac. Et le journaliste conclut:

« Alors quoi, pourquoi M. Vincent Auriol ne charge-t-il pas M. Marcel Boussac de former une équipe de gens débrouillards, chanceux, dynamiques, se fichant éperdument des grands mots et pas discoureurs pour un sou ? En cinq sec, avec des sweepstake, des casinos, de belles pouliches, des types qui s'entendent à la pro-

duction et à l'exportation des belles et bonnes choses de France, le pays serait relevé. »

Voici, monsieur le président du conseil désigné, un successeur éventuel possible! Peut-être me dira-t-on qu'il ne s'agit pas de prendre autrement au sérieux les boutades d'un journal humoristique qui se qualifie par lui-même ? Tout de même, si une hirondelle ne fait pas le printemps, le fait que certain cas, comme celui-ci, soit évoqué, peut indiquer qu'il existe des mégalomanies auxquelles il semble que ne soient pas seuls accessibles les militaires, les technocrates, éventuellement, pouvant y céder.

Le cas dont a fait état l'hebdomadaire en cause vaut d'être pris plus au sérieux par nous que par lui.

Je représente un département particulièrement laborieux, un département où l'industrie textile est très largement développée, vous ne l'ignorez pas. Je puis me targuer d'être, à cette tribune, non seulement l'interprète des travailleurs salariés, ouvriers, employés, techniciens, mais aussi d'industriels et de commerçants qui m'ont confié combien était dure, au regard de leur situation personnelle et, par voie de répercussion, pour l'économie française tout entière, la tutelle de cette forme du capitalisme, le trust, réduit ici à la personne d'un homme, aussi et plus puissant peut-être que s'il avait pu grouper d'autres hommes autour de lui.

Des conclusions pratiques doivent être tirées pour mettre obstacle à de semblables situations.

Je n'ai jamais vu M. Boussac, sinon en photographie, le jour où il a été heureux gagnant, grâce au succès de Coronation. (*Sourires.*) Je n'ai jamais eu le moindre rapport avec lui. Il ne s'agit pas pour moi de vider une querelle.

Ce qui m'intéresse, c'est que M. Boussac, comme un certain nombre d'autres hommes, sont considérés par moi — à tort ou à raison, mais c'est mon sentiment personnel — comme les principaux fauteurs des troubles économiques dont nous pâtissons présentement. La firme Boussac s'est étendue progressivement — je parle pour le département des Vosges — au détriment d'industries familiales éliminées les unes après les autres. Par ailleurs, le trust Boussac, réalisé de façon verticale, part de la filature pour aboutir à la vente au détail et fait disparaître des formes autonomes d'activité commerciale.

Je considère, moi qui suis partisan de la propriété privée entendue d'une façon saine, sur le plan personnel et familial et sans qu'il lui soit apporté de limitation abusive, que nous sommes ici en présence d'un fait capitaliste qui est à l'origine, à la fois, de la vie chère et des crises politiques. C'est pourquoi, monsieur le président du conseil désigné, ayant parlé à mes risques et périls — car il est évidemment très dangereux d'oser citer en pleine Assemblée nationale d'aussi puissants personnages — je déclare que je ne vois nul inconvénient à ce que M. Boussac fasse, autant qu'il voudra, courir ses chevaux; cela le regarde. Mais je me refuse à ce qu'il fasse courir la République! (*Rires.*)

Et je vous demande, monsieur le président du conseil désigné, si, imitant en cela, mais d'une imitation qui n'est pas servile, la grande république d'outre-Atlantique, vous entendez, lorsque vous serez chef de gouvernement, comme il est vraisemblable, faire déposer sur le bureau de cette Assemblée, dans le plus bref délai, un projet de loi antitrust.

Je considère qu'une telle loi est absolument indispensable si nous voulons atteindre, là où ils sont, les véritables fauteurs de la pénurie et de la misère et, par surcroît, de nos dissensions civiques.

Certaines organisations syndicales, fort raisonnables et attentives à la vraie contexture des problèmes, ont reconnu que l'élévation nominale des salaires n'était pas le véritable remède. Mais elles ont été vite découragées lorsqu'elles ont constaté l'impuissance des gouvernements à faire baisser les prix.

Je vous propose, monsieur le président du conseil désigné, une mesure qui me paraît bienfaisante. J'estime que, de son adoption, dépend la sûreté de l'Etat, la concorde sociale, la pérennité des institutions démocratiques. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, ce n'est point à proprement parler pour prononcer un discours que mon groupe m'a délégué à cette tribune, mais beaucoup plus simplement pour poser à M. le président du conseil désigné certaines questions. Cependant, je formulerai auparavant quelques observations.

Certes, l'ouverture de la crise fut un acte grave de conséquences. Sa prolongation, alors que la discussion du budget devrait être entamée, que d'importantes décisions devraient être prises dans le domaine de notre sécurité, pour la métropole et pour l'Union française, menace d'être fatale au régime et au pays. Toutefois, chacun se plaira je pense à reconnaître que mes amis et moi-même n'avons dans la conjoncture aucune responsabilité.

Les gouvernements d'aujourd'hui, d'ailleurs, ont ceci de commun avec un homme ivre qu'on n'a pas besoin de les pousser pour qu'ils tombent; ils ont, c'est un fait, l'habitude de tomber tout seuls. Néanmoins, s'il nous est permis d'aider à réparer les erreurs des autres, nous sommes disposés à ne pas nous dérober, à condition que la tâche nous soit facilitée et que son accomplissement nous apparaisse possible.

Mais notre souci d'aider à l'effort commun ne va pas jusqu'à nous faire perdre totalement la mémoire. Monsieur le président du conseil désigné, vous êtes — tout le monde se plaît à le reconnaître — un homme éminent, un grand commis comme il en apparaît peu parmi les hommes de votre génération. Vous avez fait vos preuves, comme chef du département des finances, avec une grande autorité. Vos connaissances s'étendent bien au delà de ce domaine, comme en témoigne votre rapport sur le pacte de l'Atlantique, aussi brillant que bien étoffé. Vous le voyez, il nous est permis d'évoquer de bons souvenirs.

Il en est cependant de moins bons. Les contribuables des villes et des campagnes se souviennent de façon très précise, croyez-le, de votre fameux épongement. Ayant sans doute l'esprit mal tourné, ils prétendent avoir été, non point épongés — ce qui, somme toute, laisse une sensation assez agréable (*Sourires.*) — mais plutôt étrillés.

Nous savons aussi — cela ne vous concerne pas seul — que l'investiture est devenue dans la pratique une sorte de blanc-seing fort dangereux. Votre bonne foi n'est pas en cause, car vous serez assez nombreux autour de la table, à remplir les blancs. Et s'il est juste de vous laisser, aux uns et aux autres, une certaine liberté de rédaction, nous avons la prétention, nous avons le droit, et nous avons même le devoir de vous demander quelques explications très précises quant au fond, dont nous ne voulons pas qu'il soit déformé.

Et voici la première question que je suis chargé de vous poser:

Vous avez fait allusion, monsieur le président du conseil désigné — oh! une allusion timide, car votre déclaration ministérielle était un mouvement d'adresse — à de nouveaux sacrifices que vous alliez demander au pays. Comme vous connaissez admirablement la question, nous sommes en droit de vous demander, dès aujourd'hui: sous quelle forme et à qui ? Est-ce aux paysans, aux commerçants, aux professions libérales ? Il nous importe beaucoup, croyez-le, de le savoir.

Voici une deuxième série de questions: quelles sont vos intentions en ce qui concerne les investissements ? L'agriculture restera-t-elle le parent pauvre avec 8 pour 100 seulement de ces investissements ? Nous ne saurions nous en contenter, car l'équipement rural est indispensable au relèvement économique et surtout — ce qui compte peut-être davantage encore et doit être réalisé parallèlement — à l'équilibre moral du pays et à l'état moral des masses paysannes.

Par ailleurs, que ferez-vous des crédits inemployés cette année, à dessein, semble-t-il, du fait des obstacles placés par l'administration devant chaque demande de programme formée par les ingénieurs en chef du génie rural ? Ces crédits seront-ils annulés ou reportés sur l'exercice 1950 ?

Enfin, quelle part proportionnelle réserverez-vous au tourisme dans ces investissements ?

Voici la troisième question: les hausses industrielles de décembre 1947, que vous connaissez bien, ont provoqué la montée en flèche des prix des produits de la grosse industrie et des bénéfices considérables et injustifiés.

Vous avez entendu, lors des débats sur l'investiture de M. Jules Moch, en un véritable chant alterné, s'exprimer, d'une part, M. Mauroux qui se plaignait du poids écrasant de la fiscalité sur les classes moyennes, d'autre part, M. Eugène Rigal — appartenant au même groupe — qui signalait les bénéfices considérables réalisés par certaines grosses entreprises.

L'un et l'autre ont raison. Une réponse doit être fournie à cette question: quels sont les moyens qu'entend employer le Gouvernement pour mettre un terme à certains profits qui paraissent être le résultat de véritables coalitions et qui sont, pour une large part, la cause d'un décalage grave entre les prix industriels et les prix agricoles ?

Pour les résorber, comptez-vous seulement sur l'importation, sur un régime douanier plus libéral ? Autrement dit, par quel moyen entendez-vous normaliser les prix agricoles ? Ferez-vous appel à l'organisation professionnelle et interprofessionnelle que le Gouvernement pourrait susciter ?

Allez-vous prévoir des crédits d'équipement pour le stockage, qui est indispensable ?

Enfin — dernière question — nous sommes essentiellement attachés à l'ensemble de nos libertés et plus particulièrement à deux d'entre elles, la liberté de la presse et la liberté de l'enseignement.

Nous savons le grave problème de conscience que pose chez certains la question de la liberté de l'enseignement et nous sommes convaincus que la sincérité de ceux qui ne pensent pas comme nous est indiscutable. Cependant, monsieur le président du conseil désigné, croyez-vous que le Gouvernement puisse négliger plus longtemps ce fait qui doit s'imposer

dès l'année 1950 à son attention, à savoir qu'un million de jeunes Français de plus vont se presser aux portes d'écoles qui ne sont pas préparées pour les recevoir. Ils vont demander des maîtres qui, vous le savez aussi, sont en nombre insuffisant.

Cette conjoncture d'ordre matériel extrêmement heureuse pour notre pays ne va-t-elle pas vous faciliter la tâche ?

Ne croyez-vous pas que ce serait le moment de vous adresser à des gens qui assurent depuis longtemps, sans aide et bénévolement, un service public, alors que l'Etat en serait incapable, pour leur apporter l'aide substantielle que mérite leur participation à un service public ?

De cette façon, on réaliserait l'union entre tous les Français, Français qui nous demanderont des comptes si un million de nos jeunes ne peuvent pas être instruits. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Voilà l'ensemble des questions que je voulais vous poser au nom de mon groupe, monsieur le président du conseil désigné.

De votre réponse dépendra notre décision.

Ces questions sont claires. Je suis sûr que vous y répondrez clairement et loyalement, comme il convient lorsqu'un libre débat est engagé dans une conjoncture aussi grave et aussi importante que celle que nous connaissons. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Charles Rousseau. Mesdames, messieurs, si personne n'ose l'avouer, nombreux pourtant sont ceux qui pensent que nous nous approchons de plus en plus du moment où il ne sera plus possible de reculer. (*Rires.*)

Pour ma part, il y a longtemps que je ne crois guère possible un retour à la prospérité par des méthodes qui, chaque jour, administrent la preuve de leur impuissance.

Depuis quatre années se posent les plus graves problèmes de gouvernement. Aujourd'hui, c'est surtout celui des salaires et des prix. Il est la conséquence des mauvaises gestions financières qui ont fait fondre constamment la valeur de notre monnaie et ruiné d'innombrables Français parmi les plus intéressants: ceux qui, jusqu'ici, avaient constitué la réserve française.

Chaque fois, on a essayé de résoudre ce problème des salaires et des prix par une augmentation des tarifs horaires, journaliers ou mensuels, parce qu'on n'était pas capable, en maintenant et même en faisant remonter la valeur du franc, de donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs accablés par la hausse continuelle des prix de tout ce qui est nécessaire à l'existence.

Or, à chaque nouvelle hausse des salaires a succédé inévitablement, non seulement une hausse proportionnelle du coût de la vie, mais, par l'incidence de toutes les charges à ajouter auxdits salaires, une aggravation très accentuée des difficultés éprouvées par les travailleurs pour établir l'équilibre de leur budget.

En avons-nous entendu, depuis quatre ans, de ces affirmations gratuites que telle ou telle mesure ne devait avoir aucune incidence sur les prix!

Pour ma part, je me suis toujours refusé à croire que des hommes aussi intelligents et aussi instruits que certains de ceux qui proclamaient ces extravagances pouvaient en penser un seul mot.

En tout cas, les faits se sont eux-mêmes chargés de démontrer, ou bien qu'ils prenaient leurs désirs pour des réalités, et qu'ils croyaient encore au père Noël (*Rires*), ou bien, ce qui est plus vraisemblable, qu'ils se moquaient de leurs auditeurs.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant le même dilemme: ou refuser la coupe lénitive qu'on nous présente ou nous efforcer de croire qu'elle contient, cette fois-ci, l'élixir de jouvence. (*Rires.*)

Je ferai à bien peu de ceux que j'ai vus ici, depuis quatre ans, se poser en sauveurs, l'affront de penser qu'ils continuent, malgré les échecs successifs que nous avons eus sous les yeux, à espérer aujourd'hui autre chose que quelques semaines ou quelques mois de répit.

A ceux qui osent affirmer qu'ils acceptent de concéder quelques sacrifices à une minorité plus ou moins limitée, n'est-il pas permis de dire qu'il faut être autant dépourvu de bon sens que de mémoire pour croire possible que ce qui s'est toujours produit ne se reproduira pas cette fois-ci ?

Mesdames, messieurs, vous serez encore contraints et forcés de recommencer demain, de céder à d'autres catégories comme vous aurez cédé à celles qui vous auront paru les plus dignes d'attention, parce que vous n'êtes plus capables de résister à ces vastes coalitions d'intérêts privés qui constituent de plus en plus un Etat dans l'Etat.

Quoi que vous fassiez dans ce sens, vous n'arriverez à contenter personne et le résultat fatal sera que vous aurez bientôt diminué encore une fois la valeur de notre monnaie par une nouvelle inflation, ce qui rendra encore plus difficile l'existence de ceux que vous prétendez aider par des mesures dont vous n'ignorez point la nocivité.

Alors, me direz-vous, quels sont les moyens que vous emploieriez à notre place ?

Je vous répondrai d'abord que, quoique ayant montré, dans la gestion de mes propres affaires et dans celles de la ville dont mes concitoyens m'ont confié l'administration, quelques preuves tangibles de mon modeste savoir-faire parce que je n'ai jamais cessé d'avoir les pieds sur terre... (*Rires sur de nombreux bancs*)...

Oui, mes chers collègues, la modestie s'impose, car beaucoup se croient trop forts. (*Nouveaux rires.*)

Mais oui! Ils sont vraiment trop nombreux ceux qui ont la tête dans les nuages !

...je n'ai point la prétention, comme trop de ceux qui se croient importants parce qu'on a reconnu leurs connaissances par de nombreux certificats, d'être un homme d'Etat. (*Rires.*)

Ne riez pas, mes chers collègues, ne faites pas d'efforts. Je me contente de me considérer tout simplement comme un de ces Français moyens qui ont toujours tenu à conserver quelques solides relations avec le bon sens, ce qui peut assez souvent remplacer avantageusement le reste dont vous vous glorifiez tant.

Que dit donc ce bon sens?

Il dit que pour sortir du mauvais chemin dans lequel nous nous sommes engagés, il faut faire ce qu'on est obligé d'opérer dans toute famille sérieuse qui ne veut pas périr lorsqu'elle a subi des revers et qu'elle s'est engagée dans la voie qui conduit à la ruine: le père, un jour, déclare tout net que chacun doit donner un coup de collier de plus et qu'il est indispensable, pendant quelque temps, de se priver de ce qui n'est pas absolument nécessaire; ce qui signifie qu'il faut travailler davantage et dépenser moins.

Mais alors, pour l'Etat, un sérieux problème se pose, celui du crédit, c'est-à-dire la confiance. Or, où trouver les crédits nécessaires pour payer ce surcroît de travail? Vous avez fait, messieurs, divers essais qui se sont tous révélés aussi impuissants les uns que les autres: impôt dit de solidarité, prélèvement temporaire, suppression des billets de 5.000 francs, emprunt libératoire, sans compter les nombreux tours de vis fiscaux qui n'ont en rien modifié la situation et qui sont arrivés à un point tel, désormais, que ceux que vous pourriez décider, surtout dans la forme directe, ne vous donneraient guère que le moyen de faire croire, une fois de plus, que vous prenez l'argent où il est, ce qui ne produit pas même d'effet dans les discours électoraux, tellement on a servi de ces viandes creuses aux estomacs affamés. (*Rires.*)

Où est-il maintenant ce fameux argent? Par votre faute, enfoui dans quelques coins, sous forme d'or et de bijoux, il ne sert pas plus qu'une pierre.

S'il pouvait être mis en circulation sans danger, il apporterait aussitôt à notre économie exsangue un sang pur et généreux qui nous dispenserait d'aller tendre la main outre-Atlantique, où l'on sait bien que l'ancienne banque du monde pourrait le redevenir si on laissait les Français travailler en paix.

Vous savez bien que ce qui manque, c'est la confiance dans l'Etat, que là est tout le problème, car c'est, avec les gaspillages des deniers publics, le manque de confiance qui est à la base de tout ce que nous souffrons.

Et pourquoi ce manque de confiance? Parce que, depuis quatre ans, vous n'avez cessé de poursuivre l'épargne comme un crime. Nous récoltons les résultats d'une telle aberration. Si vous aviez laissé les investissements libres et, par là même, si vous aviez permis le libre développement des affaires; si vous aviez encouragé toutes les initiatives au lieu de les paralyser par des plans auxquels ils ne manque simplement que les possibilités d'exécution; si au lieu d'essayer de percevoir des impôts démagogiques et électoraux, vous aviez créé des impôts profitables parce que non vexatoires... (*Rires.*)

Mais oui! messieurs, vous voulez surtout faire de la façade et tout vous échappe.

Je disais donc que si, au lieu d'essayer de percevoir des impôts démagogiques — car on veut avoir l'air de faire payer les riches — ...

M. Henri Teitgen. Il faut nous donner la recette.

M. Charles Rousseau. On peut vous la donner, mais il n'y a pas le moindre doute que vous ne l'emploierez pas, car vous croyez avoir la science infuse et vous vous trompez toujours.

Si donc vous aviez créé des impôts profitables, l'Etat aurait perçu, d'une manière normale, des sommes autrement plus importantes et plus fructueuses que celles que vous avez arrachées de force au moyen de procédés que je ne veux pas qualifier ici.

Il serait alors possible de supprimer des myriades de fonctionnaires vrais ou faux (*Rires*) — oui! il y en a de faux — dont un grand nombre sont bien inutiles, quand ils ne sont pas nuisibles, et que vous ne pouvez pas renvoyer tant que vous n'aurez pas créé les moyens qui leur permettront de se refaire une situation.

A ce moment-là, vous pourriez être forts, puisque vous auriez la possibilité d'être humains et justes. Mais tant que vous persisterez à vouloir gouverner les yeux fixés sur les nuages ou sur les portefeuilles (*Rires*), tant que vous ne cesserez pas, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, de poursuivre l'épargne comme un crime, vous ne pourrez jamais rétablir la con-

flance en l'Etat. Et, sans cette confiance, pas d'emprunt possible, donc pas de renaissance possible!

Pour reconstruire, pour moderniser, pour produire, en un mot, il faut de larges investissements de capitaux. Or, vous avez mis à mal la plupart des trésoreries pour les jeter dans le gouffre de vos ruineuses nationalisations. L'Etat en est réduit à ne plus payer ce qu'il achète qu'avec du papier dépassant souvent douze mois de crédit, alors que, de plus en plus, il tend à faire rentrer ses contributions à l'avance, tout en dilapidant les crédits du plan Marshall.

Voyons, croyez-vous que vous pouvez aller bien loin dans cette voie? On sent tellement le danger, même dans cette Assemblée, que certaines parties de la majorité ont finalement abandonné M. Jules Moch, sans doute parce qu'il leur est apparu que certaines de ses intentions pourraient être dangereuses.

Aujourd'hui, c'est M. René Mayer qui vient nous demander l'investiture. Je déclare que je ne puis la lui accorder, car je ne crois pas que le responsable du retrait des billets de 5.000 francs soit l'homme désigné pour rétablir une confiance sans laquelle rien de sérieux ne peut réussir.

M. Henri Teitgen. C'est la revanche des lessiveuses!

M. Charles Rousseau. Un très grand nombre d'entre vous, mesdames, messieurs, continuent à être guidés par cet unique souci: ne pas paraître en retard sur les autres. Or, on ne peut, à cet égard, nourrir aucune illusion: dans le domaine de la surenchère démagogique, personne ne peut prétendre être plus fort que nos collègues communistes. Leur système est très simple: pousser les masses à réclamer l'impossible, l'irréalisable et présenter ensuite le tout à l'Assemblée à grand renfort de réclame. On vient encore de s'en rendre compte à l'instant.

Alors, de deux choses l'une: ou vous vous refusez à les suivre et ils exploitent aussitôt votre prudence contre vous, ou vous les suivez et ils claironnent leurs succès, ils se frottent les mains, assurés qu'ils sont que de tels résultats conduisent inévitablement le pays à la banqueroute en les rapprochant du seul but qu'ils poursuivent: la prise du pouvoir par l'exploitation de la misère qu'ils créent et, ensuite, la conduite du pouvoir à la manière russe. Et on sait ce que cela signifie!

Il faut donc se décider à faire autre chose qu'une politique déjà appelée très justement jadis par un politicien célèbre « la politique du chien crevé dérivant au fil de l'eau ».

Je ne crois pas qu'il soit possible de dégager dans cette Assemblée une majorité capable de soutenir un homme qui serait véritablement décidé à faire ce qu'il faudrait pour sauver notre pays de la catastrophe.

A gauche. Vous! par exemple.

M. Charles Rousseau. Je ferais aussi bien que vous.

Il faut donc au plus tôt voter une loi électorale capable de dégager la majorité désirable et ensuite, sur des problèmes clairement, loyalement et sérieusement posés, retourner devant les électeurs. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Sinon, pouvez-vous douter désormais de la fin de notre triste histoire? Moi, je n'en doute pas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. d'Astier de La Vigerie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Mesdames, messieurs, la déclaration de M. le président du conseil désigné ne nous paraît pas sensiblement différente, dans le fond sinon dans la forme, de celle du précédent président du conseil désigné.

Cependant, avant les explications de vote, je voudrais poser simplement, au nom des républicains progressistes, trois questions au président du conseil désigné.

Voici d'abord l'objet de ma première question: M. le président du conseil désigné a évoqué la fin du secret atomique et la fin du monopole atomique.

En effet, le 15 juillet, selon les documents américains, les experts américains ont détecté l'explosion de bombes atomiques en Union soviétique.

Le 27 juillet, sur le rapport de M. René Mayer, l'Assemblée nationale a ratifié le pacte de l'Atlantique. Pour notre part, nous rappelons que nous étions opposés à ce pacte pour des raisons de principe qui restent les suivantes: nous sommes hostiles à une coalition contre un allié, nous sommes hostiles à la course aux armements, nous sommes hostiles enfin à la perte de souveraineté et d'indépendance qu'entraîne ce pacte.

Les préoccupations de la majorité étaient naturellement fort différentes. Mais nous avons pu constater que, dans cette majorité, certaines réticences se faisaient jour à l'égard du pacte de l'Atlantique. Certains parlementaires, comme M. Montel et d'autres, voulaient avoir des assurances sur l'importance du programme d'aide militaire. Ils semblaient ne pas vouloir s'engager si nous n'étions pas sûrs d'être les plus forts.

Ceci dit, je voudrais, en cette matière, poser ma première question à M. le président du conseil désigné: oui ou non, les autorités américaines ont-elles notifié au Gouvernement français l'événement du 15 juillet, c'est-à-dire l'explosion atomique en territoire soviétique?

Je sais que M. le président du conseil désigné me dira que cette question n'est pas de son ressort et que je devais m'adresser au précédent gouvernement.

Je lui demanderai donc si, oui ou non, le Gouvernement français avait éclairé le rapporteur du pacte sur cet événement nouveau qui simplifiait singulièrement la situation militaire des puissances en présence.

Je veux dire ici pourquoi nous posons aujourd'hui cette question à laquelle nous attachons une grande importance.

En effet, ou bien le Gouvernement avait reçu notification de l'événement du 15 juillet et le rapporteur en avait eu connaissance et, dans ce cas, l'Assemblée a ratifié le pacte de l'Atlantique dans l'ignorance des véritables conditions stratégiques du moment; ou bien les autorités américaines n'ont pas notifié au Gouvernement français l'explosion atomique, et cela signifie que le gouvernement américain a laissé ratifier le pacte en France sur des données stratégiques et politiques incomplètes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La deuxième question que je poserai au président du conseil désigné concernera cette fois son programme économique et social.

Rappelons que M. René Mayer a été un des partisans les plus résolus du plan Marshall. Ce plan prévoit dans son texte même la stabilité dans les pays assistés. Cette stabilité signifie le blocage des salaires dans tous les pays signataires du plan, comme l'indique l'exemple de la Norvège, du Danemark, de la Hollande, de l'Angleterre et de la France elle-même.

Dans sa déclaration, M. le président du conseil désigné ne nous a pas caché qu'il restait attaché au blocage des salaires. Comme il ne peut pas être hostile — nous n'en doutons pas — à la revalorisation du pouvoir d'achat, il faut que nous examinions comment il peut aboutir à cette revalorisation.

On peut peser sur les prix, comme vous nous le proposez vous-même, monsieur le président du conseil désigné, en reprenant les notions chères à M. Paul Reynaud sur l'augmentation de la productivité. Nous ne pouvons pas cacher notre méfiance, en soulignant que, dans bien des secteurs, la productivité a déjà sensiblement augmenté et qu'aucune détente n'en est résultée pour les salariés.

On peut peser sur les prix en diminuant les profits. Cette solution, qui avait été prudemment évoquée par M. Jules Moch, a été reprise par vous-même. A vrai dire, nous ne croyons pas que la chasse aux profits excessifs soit menée par vous assez sévèrement pour qu'elle apporte une réelle détente dans les prix.

On peut enfin peser sur les prix, et c'est là sans doute l'un des moyens les plus efficaces, en diminuant les impôts. Vous reconnaîtrez volontiers, en effet, que l'impôt, soit sous sa forme directe, soit sous sa forme indirecte, est un des facteurs essentiels de la cherté de la vie.

Or, votre budget de dépenses est essentiellement commandé par les dépenses improductives des budgets militaires, dont vous ne nous avez pas dit un seul mot. Nous vous posons donc la deuxième question suivante: êtes-vous prêt à n'augmenter en aucun cas les crédits militaires en 1950 par rapport à ceux de 1949, et même à les diminuer? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ma dernière question sera brève. Nous ne pouvons pas, quand nous nous adressons à vous, oublier que le contribuable français a été durement touché par le prélèvement Mayer, dont la lourde charge pèse encore aujourd'hui sur lui.

Pour justifier ce prélèvement, monsieur le président du conseil désigné, vous avez exposé qu'il était nécessaire pour soutenir le franc. Or, quelques jours plus tard, le franc était dévalué.

Nous vous poserons donc une dernière question. Nous vous demanderons si vous pouvez vous engager ici à ne faire aucune nouvelle dévaluation sans la soumettre par un vote préalable au Parlement français.

Ce seront là mes trois seules questions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon. (*Applaudissements au centre.*)

M. François de Menthon. Monsieur le président du conseil désigné, vous comprendrez que, pour permettre demain la rapide constitution d'un gouvernement fort et stable, parce que cohérent, il soit aujourd'hui indispensable que nos suffrages puissent vous être apportés sans nulle équivoque sur l'orientation générale de votre gouvernement et sur la politique que vous entendez suivre en tel ou tel secteur.

Au surplus, vous nous avez invités à nous expliquer en toute clarté, afin qu'aucune équivoque ne puisse subsister entre nous.

Vous savez que le mouvement républicain populaire est né de la Résistance, avec la volonté de créer vraiment une société nouvelle, en opposition totale, bien entendu, avec le « stalinisme » oppresseur et dégradant, mais en échappant à la domination de l'argent que l'on est convenu d'appeler le capitalisme. (*Applaudissements au centre.*)

Nous portons en nous, nous continuons et continuerons à porter en nous l'espé-

rance invincible d'une société nouvelle fondée sur le respect des valeurs morales, et non pas sur la toute-puissance de l'argent. Nous sommes venus à la politique porteurs de ce message de fraternité et de justice et pour cela seulement. Nous n'y renonçons pas et nous n'y renoncerons jamais. (*Vifs applaudissements au centre.*)

Si nous pouvons exercer un rôle conforme à notre mission dans le gouvernement du pays, nous y avons notre place. Mais s'il fallait nous renier, simplement pour participer à un gouvernement, je vous le dis tout net: cela ne nous intéresserait pas.

Voilà donc le plan général, très éloigné des miasmes de couloirs ou d'antichambres, sur lequel je veux placer mon intervention.

La politique économique, financière, comme la politique agricole, ne sont pas affaire de simple technique; un choix politique doit, au préalable, guider la recherche des moyens.

Toute politique, avez-vous dit, doit viser à relever le pouvoir d'achat de l'ensemble de la population, et vous avez très justement ajouté que la stabilité monétaire était une condition indispensable de ce relèvement des niveaux de vie. D'accord! Mais encore faut-il que soit posée aussitôt la question suivante: comment doit être distribué ou redistribué l'ensemble du revenu national ?

On peut imposer de lourds sacrifices à ce pays, à condition qu'il soit gouverné vers la justice sociale, à condition que l'on oriente délibérément la distribution du revenu national de manière à améliorer progressivement la part faite aux plus défavorisés. (*Applaudissements au centre.*)

Il s'agit pour nous d'un impératif qui commande l'ensemble de la politique économique, financière, monétaire, sociale, agricole du Gouvernement.

Bien entendu, tout ce qui contrarie la recherche incessante d'un accroissement de la productivité est à éliminer, dans l'intérêt même des classes les plus défavorisées.

Mais, sous cette réserve, le nécessaire sera-t-il fait par le gouvernement que vous présiderez pour conduire à une répartition plus juste, plus humaine, du revenu national ?

La défense de la monnaie, par un équilibre budgétaire rigoureux, la poursuite intransigeante de l'assainissement financier ? Oui, naturellement, et nous serons derrière vous demain comme par le passé. Mais l'assiette fiscale ne saurait favoriser par quelque détour les grandes entreprises au détriment des petites et moyennes entreprises (*Applaudissements au centre et à gauche*), ou les entreprises faisant un gros chiffre d'affaires avec très peu de main-d'œuvre par rapport à celles qui occupent un grand nombre de salariés.

L'auto-financement est utile. Encore faut-il éviter certains abus et convient-il que l'on n'y trouve pas prétexte à faire échapper des bénéfices proprement dits à l'impôt ou à relever exagérément les prix. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La nécessité, l'urgence, non seulement financière mais également morale, d'un contrôle fiscal rigoureux ne vous a pas échappé. Nous insistons pour que des mesures précises soient prises rapidement. Il est temps d'assurer la défense fiscale des honnêtes gens. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Vous savez très bien que des sommes beaucoup plus considérables que les quinze milliards de francs actuellement prévus à ce sujet au budget de 1950 peuvent être récupérées.

Contrôle fiscal d'abord, dirions-nous volontiers, dans les perspectives de l'équilibre budgétaire de 1950.

La politique des prix sera-t-elle dominée, elle aussi, par ce souci d'une répartition plus équitable du revenu ?

Beaucoup de prix industriels peuvent et doivent baisser. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Vous savez bien que certaines marges de bénéfices sont excessives. Etes-vous résolu à pratiquer une pression énergique sur les prix industriels, par des importations sans doute — vous l'avez indiqué — mais aussi par d'autres moyens que vous avez à votre disposition ?

Ces prix excessifs découlent souvent d'un dirigisme professionnel qui s'est substitué au dirigisme d'Etat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Sous prétexte de libéralisme, nous ne pouvons admettre une taxation par des trusts ou des cartels faisant obstacle au jeu de la concurrence. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une loi antitrusts, une loi sur les ententes industrielles doit intervenir d'urgence. Vous avez donné votre accord sur ce point. Nous vous demandons de déposer rapidement ce texte et ensuite d'insister auprès du Parlement pour une discussion rapide. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le même souci d'une répartition démocratique du pouvoir d'achat nous domine en matière de politique agricole. Nous voulons maintenir le pouvoir d'achat des masses paysannes par un juste prix garanti pour les produits essentiels. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous souhaitons qu'une organisation des marchés permette aux producteurs agricoles d'échapper à la spéculation capitaliste. Nous demandons que le prix de revient des produits agricoles ne soit pas surchargé par des prix de vente abusifs des engrais ou de l'outillage agricole. Nous désirons que l'agriculture française ne soit pas condamnée à un risque perpétuel de déséquilibre par un renoncement délibéré à des débouchés extérieurs, en un mot que la politique de notre ami Pflimlin au ministère de l'agriculture soit poursuivie, pour le plus grand profit de la paysannerie française et de l'ensemble de l'économie nationale. (*Applaudissements au centre.*)

Une distribution démocratique du revenu national exige également une politique familiale. Nous vous demandons d'abord que, dans l'immédiat, la prime dite d'attente soit complétée de telle manière que l'on tienne compte des charges familiales diverses. Et, n'ayant pas trouvé sur ce point précis, dans votre déclaration ministérielle, votre point de vue, nous vous demandons instamment de nous le faire connaître tout à l'heure. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

De façon plus large, il est bien entendu que nous ne pourrions accorder notre appui à un gouvernement qui ne poursuivrait pas la politique familiale que nous avons voulue et dont les allocations familiales sont l'un des fondements essentiels. Les allocations familiales commencent à être l'objet d'attaques auxquelles, nous en sommes certains, monsieur le président du conseil désigné, jamais vous ne vous associerez.

La même préoccupation démocratique d'une distribution équitable du revenu national doit inspirer votre politique de la reconstruction. La misère des familles sans logement véritable ne saurait se prolonger sans quelque scandale. Aujourd'hui, un effort particulier doit être fait par priorité pour les logements de sinistrés. La solidarité nationale l'exige. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Toujours avec la même préoccupation humaine d'une distribution plus équitable du revenu national, nous aimerions connaître votre position, monsieur le président du conseil désigné, sur la politique que vous pensez poursuivre en ce qui concerne les anciens combattants, les prisonniers notamment, et les autres victimes de la guerre.

Il semble qu'une réforme sérieuse de l'administration centrale et départementale des anciens combattants pourrait permettre d'obtenir plus vite une liquidation des pensions et qu'un budget plus honnête et mieux utilisé pourrait être établi, en tenant compte des possibilités financières actuelles. Même en se limitant à ces possibilités, nous pouvons demander au chef du prochain gouvernement d'imposer des réformes administratives qui permettraient d'améliorer presque immédiatement le sort des victimes de la guerre. (*Applaudissements au centre.*)

Telles sont, monsieur le président du conseil désigné, nos inquiétudes, nos préoccupations, nos demandes en ce qui touche la politique de répartition du revenu national qui sera la vôtre.

Je vous poserai encore, pour terminer, les trois questions que j'ai déjà posées jeudi dernier à M. Jules Moch et auxquelles il avait bien voulu donner des réponses précises et satisfaisantes.

Première question: Nous tenons au respect effectif des libertés essentielles, et la liberté scolaire, sans obstacle d'aucun ordre, est de celles-là. J'ai cru entendre dans votre déclaration que telle était aussi votre volonté.

Deuxième question: Nous ne pourrions accorder nos suffrages, vous le savez, à un président du conseil qui envisagerait de faire de la réforme électorale une question de gouvernement. Je ne doute pas que vous voudrez, sur ce point, nous donner des assurances précises. (*Applaudissements au centre.*)

Enfin, nous voulons le vote rapide d'une loi de clémence pour certains condamnés des cours de justice et des chambres civiques et qu'à tout le moins le prochain gouvernement ne fasse point obstacle à une discussion rapide de ces projets devant l'Assemblée.

Voilà, monsieur le président du conseil désigné, sans faux-fuyants, les conditions de notre vote. Vous savez combien nous désirons vous apporter nos suffrages; encore faut-il que ce soit dans la clarté et en toute loyauté réciproque. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné.

M. le président du conseil désigné. Mesdames, messieurs, en écoutant les orateurs qui ont pris part au débat qui s'est institué à la suite de ma déclaration d'investiture, j'ai eu évidemment, à certains moments, l'agréable impression d'être rajeuni. En effet, je me reportais au moment où, ainsi qu'on l'a abondamment rappelé, j'étais au banc du Gouvernement, comme ministre des finances, en 1948.

Des interpellations ont donc été adressées à l'ancien ministre des finances.

M. Jacques Duclos, avant de procéder à d'autres diversions, a marqué son aversion à mon égard. C'était son droit. Il a rappelé qu'il avait été dans l'opposition lors de l'institution du prélèvement et qu'il y restait: On le savait. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos a porté un jugement, fondé sur des renseignements en partie exacts et en partie faux, sur mon

activité passée. Cela prouve que, dans son parti, on se livre à de très bonnes recherches d'ordre historique, en particulier dans le registre du commerce, puisqu'il s'agissait du passé. Notre collègue a bien voulu en tirer des conclusions au sujet de mon indépendance présente. Je me bornerai à lui répondre que je n'envie pas la sienne. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Vincent Badie, intervenant en son nom personnel, a rappelé les mêmes événements d'ordre financier. Je demande à l'Assemblée nationale de me croire: sur ces questions du retrait de la circulation des billets de 5.000 francs et du prélèvement exceptionnel, je pourrais dire bien des choses. Mais en quoi cela aiderait-il au débat actuel ?

A mon collègue M. Badie, qui nous a déclaré avec une grande sincérité qu'il n'avait aucune qualité pour la critique, je répondrai que je n'ai pas, moi, de voix pour lui répondre, puisque, dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel du 6 janvier 1948, je relève qu'il a donné sa voix à un prélèvement critiqué par un professeur de droit. (*Rires et exclamations à gauche et au centre.*)

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs, avant d'aborder celles qui ont été posées sur le fond de la déclaration d'investiture, aux deux questions évoquées par M. Poimbœuf.

La première est relative à la création, prévue dans une proposition de résolution dont il est, je crois, l'un des auteurs, d'un véritable ministère des affaires économiques, c'est-à-dire d'un grand ministère de l'économie nationale.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler qu'en 1922 — il y a bien longtemps de cela! j'étais jeune auditeur au conseil d'Etat, rapporteur dans une commission des économies — il y en avait déjà — que présidait M. Louis Marin. J'avais établi alors un projet de grand ministère de l'économie nationale. On avait essayé aussi cette formule, lors de la libération du territoire. Il avait fallu quelques semaines pour mettre sur pied le projet d'ordonnance qui définissait ses pouvoirs. Mais il était très vite apparu qu'il était difficile de contrôler tant d'activités diverses. Cette coordination, à l'époque surtout, était fort difficile. Mais aujourd'hui il y a un point, je le dis à M. Poimbœuf, sur lequel je suis d'accord avec lui. En matière de relations économiques extérieures, en matière de commerce extérieur, il faut, j'en conviens, trouver un moyen, non pas pour coordonner peut-être, mais pour ordonner et concentrer, s'il se peut, les activités du ministère des affaires économiques et des finances et du ministère des affaires étrangères ainsi que les organismes chargés de suivre les questions relatives au plan Marshall et à l'organisation de coordination économique. Ce n'est pas chose facile, car les prérogatives traditionnelles des ministères ne s'abandonnent pas toujours avec aisance.

D'autre part, il y a aujourd'hui entre les questions dont M. Poimbœuf a parlé et les questions proprement financières, notamment les questions de change, des rapports tels que l'on ne peut pas envisager une séparation totale sans s'exposer à de nouvelles difficultés

Il suit de là que la formule que souhaite M. Poimbœuf est assez difficile à mettre sur pied et qu'en tout cas il doit être donné des solutions pratiques aux questions qu'il a posées, notamment à celle qui concerne les importations.

J'aurais voulu être plus initié que je ne le suis pour répondre à la deuxième question de notre collègue. J'ai constaté que M. Poimbœuf, député du département des Vosges, n'est pas d'accord avec un industriel.

Si M. Poimbœuf me demande si je suis partisan de faire respecter l'autorité de l'Etat par toutes les entreprises, je réponds: oui.

M. Marcel Poimbœuf. C'est tout le problème.

M. le président du conseil désigné. Et s'il me demande si je suis d'accord pour que les projets sur les ententes industrielles soient déposés et s'appliquent, ma réponse se trouve dans la déclaration ministérielle, comme M. de Menthon a bien voulu le rappeler.

J'estime, d'ailleurs, que les ententes industrielles ont des inconvénients, mais qu'elles ont aussi des avantages. Ceux de nos collègues qui sont attachés à l'organisation de l'Europe savent qu'on s'acheminera certainement, non pas seulement vers un contrôle national de ces ententes, car un petit nombre d'entre elles, relatives à certaines industries, resteront dans le cadre national, mais vers un contrôle international auquel l'Organisation européenne et le Conseil de l'Europe donneront les bases nécessaires. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Guy Petit a posé un certain nombre de questions très précises à un président du conseil désigné qui se trouve dans cette situation que j'avais eu l'honneur de décrire au moment de l'élaboration de la Constitution, lorsqu'on vota l'article concernant la double investiture.

Parlant du président du conseil désigné, je disais: Il est là, tout seul, sans dossier, sans collaborateur et l'on voudra bien admettre qu'il ne connaît pas par le détail toute la gestion du gouvernement précédant celui qu'il est appelé à former.

C'est pourquoi je prie M. Guy Petit de croire que je m'engage à examiner s'il existe des crédits non employés pour l'équipement rural, ce qui serait à la fois étonnant et fâcheux. Je puis affirmer que ces crédits doivent être utilisés et, s'ils ne le sont pas, des procédés existent pour les retrouver.

Vous avez posé aussi, monsieur Petit, une question sur les coalitions industrielles. Je crois y avoir répondu par avance.

J'en arrive maintenant aux questions relatives aux détails de la déclaration d'investiture.

Je me trouve dans une situation assez particulière. En effet, je crois avoir traité dans ma déclaration presque tous les points qui ont été relevés par M. Lussy et par M. de Menthon. Je suis tout prêt à donner, sur ces points, des détails supplémentaires.

A M. Lussy, je dirai que, respectueux des droits du Parlement, le Gouvernement doit faire appliquer les lois que ce dernier a votées.

En ce qui concerne les anciens combattants et les prisonniers de guerre, M. de Menthon lui-même, à cette tribune, a donné une partie de la réponse. L'administration des anciens combattants doit être réformée. Je crois savoir que, tout récemment, elle vient d'obtenir de l'administration des finances l'accord pour sa réforme, accord qui avait été demandé par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre du précédent gouvernement.

Il est certain que des réorganisations et des économies sont nécessaires, surtout des économies de temps, car il y a, dans le retard mis à l'application des lois, plus de lenteur administrative que de mauvaise volonté. Il est vrai que la législation des pensions s'est singulièrement compliquée. Le ministère gère maintenant des cas beaucoup plus divers que par le passé, notamment que dans la période 1918-1939. Des efforts doivent être faits dans le sens indiqué par M. de Menthon. La réforme de cette administration, dont je donne la nouvelle à l'Assemblée, permettra de régler plus vite les droits d'anciens combattants auxquels nous devons consacrer toute notre attention.

La question des pensions des combattants de la France d'outre-mer doit être examinée très sérieusement. Je connais cette question. Elle a pris une très grande acuité dans les circonstances présentes. Comme toutes les autres questions que vous avez évoquées dans ce domaine, monsieur Lussy, et pour lesquelles il n'y a pas de crédits, elle ne relève pas seulement de la bonne volonté du Gouvernement, elle relève aussi de la volonté et des votes du Parlement.

En ce qui concerne les questions relatives à la prime, aux salaires, au contrôle efficace des prix, je crois être très sensiblement d'accord, dans les termes de la déclaration que vous avez entendue, et avec M. Lussy et avec M. de Menthon.

Les conventions collectives sont demandées par tous. Par conséquent, on n'aperçoit aucune raison pour laquelle le Gouvernement s'opposerait à ce que, le projet de loi étant déposé, l'urgence en soit demandée.

En ce qui concerne la prime, j'ai donné mon adhésion à la définition contenue dans la précédente déclaration ministérielle. M. Lussy s'est borné à la relire. Il ne peut y avoir sur ce point, quant à nous, aucun désaccord.

En ce qui concerne la grève, je crois que les termes dans lesquels je me suis exprimé ne portent aucune atteinte au principe posé par la Constitution, pas plus qu'aux formules employées ici par M. Lussy.

Il ne s'agit pas de porter atteinte aux droits des travailleurs de la fonction publique. Il s'agit d'empêcher que, dans certains cas, ces travailleurs soient entraînés par un petit groupe et un petit nombre dans des grèves dont ils ne veulent pas et qu'ils payent ensuite, puisque les gouvernements qui se sont succédé depuis deux ans ont refusé — comme il est normal dans un Etat digne de ce nom — de payer aux fonctionnaires les jours de grève.

Je pense que, sur ces questions, les termes de ma déclaration doivent donner satisfaction à mes deux interpellateurs.

Ils ont indiqué que je n'avais pas parlé de la sécurité sociale. Je crois l'avoir fait. J'ai précisé que, dans ce domaine, notre législation avait été en avance sur l'activité économique et j'ai répété — ce qui a été ma position constante en cette matière — qu'il ne pouvait pas être porté atteinte à des lois qui ont généreusement anticipé dans quelques cas sur les possibilités financières et économiques de la nation, mais qui doivent maintenant — ai-je dit — être respectées dans leur principe et dans les bienfaits qu'elles procurent aux travailleurs, sans que cela nous empêche le moins du monde de rechercher l'amélioration de leur application, des économies et la répression des abus.

Donc, sur ce point, je crois être exactement d'accord avec ce que vous avez avancé vous-même.

Quant au reclassement, le Gouvernement que je présiderais serait décidé à tenir la promesse faite de donner aux fonction-

naires et notamment aux cadres moyens et supérieurs, qui sont les véritables bénéficiaires du reclassement à intervenir, la tranche par an qui est à la base des mesures que j'ai été — je peux le rappeler à cette tribune — le premier, en 1948, à faire voter en même temps que les crédits nécessaires à leur réalisation.

La tranche de reclassement prendra donc date du 1er janvier 1950. Il sera raisonnable — vous l'examinerez lorsque ces crédits vous seront proposés dans la loi des maxima — de prévoir que, dans une certaine mesure, c'est ma pensée et j'espère que ce sera la vôtre si j'ai votre confiance, les crédits devront être compensés par des économies et que, pendant une première période de l'année, une partie des crédits destinés à payer cette tranche de reclassement devra être bloquée provisoirement jusqu'à ce que ces économies soient dégagées. (*Mouvements divers.*)

Ces économies devront être dégagées. Personne ne peut vouloir, et vous ne le voulez pas vous-mêmes, que le contribuable ait l'impression que tout n'est pas fait pour réaliser des économies.

Par conséquent, vous devriez vous rallier à une mesure qui, sans mettre en cause la date du 1er janvier 1950 comme point de départ de ce reclassement, et en affirmant que les crédits seront compris dans le budget général de 1950, règle sur les possibilités de trésorerie et aussi sur les possibilités fiscales du pays la cadence avec laquelle ce reclassement sera versé. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Prix industriels, stabilité des prix agricoles, justice fiscale, tous ces problèmes ont été abordés par les représentants respectifs des groupes du mouvement républicain populaire et du parti socialiste.

La justice fiscale ne peut être obtenue que par le resserrement du contrôle. C'est là une œuvre de tous les jours. L'homme qui est à cette tribune est celui qui, comme ministre des finances, a réorganisé les régies financières et créé une direction générale des impôts qui a permis le contrôle unique et, par conséquent, rendu possible l'amélioration de la recherche de la fraude.

C'est dire que le gouvernement que je présiderai continuerait dans cette voie, non sans vous demander peut-être certains crédits d'équipement pour des centres qui en sont insuffisamment dotés.

Vous avez eu parfaitement raison, monsieur de Menthon, de dire qu'il faut préserver le contribuable honnête. Ce contribuable existe. Un des membres de votre groupe en a donné l'autre jour des exemples à la tribune, et il faut évidemment, par la spécialisation du contrôle et le développement du contrôle unique, faire en sorte que ce soit non pas le contribuable habituellement honnête, mais le contribuable habituellement fraudeur, il en existe malheureusement aussi, qui soit recherché et découvert.

J'en arrive enfin aux questions que vous avez posées relatives à l'école et à l'amnistie.

Vous avez bien voulu faire allusion aux réponses que vous a faites de cette tribune, il y a quelques jours, M. Jules Moch, et qui vous avaient donné satisfaction. Je vous demande de me donner acte que moi, je n'ai pas attendu votre question et que j'ai été au-devant d'elle dans la déclaration d'investiture, où j'ai exprimé mon intention d'appliquer, dans l'esprit que j'ai défini, la législation existante, et de faire aboutir un projet qui porte, si je ne m'abuse, la signature de l'ancien président du conseil national de la Résistance, ce qui est une garantie pour nous tous.

Ce projet d'amnistie doit être discuté...

M. Louis Rollin. Et voté!

M. le président du conseil désigné. ...de manière à régler dans des conditions acceptables par tous, c'est-à-dire en en exceptant d'une façon absolue des cas que nous voulons tous exclure et que j'ai énumérés, un problème douloureux, dont la solution ramènera dans tous les esprits l'apaisement nécessaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

J'en aurais terminé si je n'avais pas été interpellé comme rapporteur du pacte de l'Atlantique.

Lorsque je suis monté à la tribune pour défendre le pacte de l'Atlantique, j'ai donné à entendre que je ne croyais pas que le monopole atomique existât encore longtemps. Si j'avais cru que ce qui s'est passé depuis lors, ou qui a été révélé depuis lors, fût de nature à changer une organisation qui repose sur la communauté que j'ai définie ce jour-là, j'aurais peut-être pris une position différente.

Je n'en crois rien. Je continue à croire que l'organisation européenne et que l'organisation atlantique sont l'expression d'une nécessaire solidarité.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. le président du conseil désigné. J'estime que la solidarité est nécessaire entre les pays signataires du pacte. Je crois même qu'elle doit s'étendre à d'autres points du monde.

Je voudrais, pour terminer, rappeler à M. Lussy ce que j'ai affirmé dans la déclaration d'investiture.

Sur le problème de l'Indochine, qu'il a de nouveau évoqué, les sentiments de tous les Français sont les mêmes: ils veulent tous que cette lutte prenne fin; mais ils veulent tous, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur Lussy, ne pas diminuer l'autorité de la France, ne rien faire qui puisse permettre un instant de penser que ce problème, contenu dans les limites, dans les larges et vastes limites de l'Union française, pourrait être réglé de l'extérieur.

La formule que j'ai employée montre que le gouvernement que je présiderai sera d'accord pour que l'empereur Bao Daï, avec le concours de la France, recherche tous les moyens susceptibles d'amener une suspension des hostilités, non pas de rester l'arme au pied dans la crainte de nouvelles attaques, ce n'est certainement pas ce que vous voulez, mais d'aller plus au fond des choses et de rechercher la possibilité d'une suspension des hostilités.

M. Charles Lussy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil désigné ?

M. le président du conseil désigné. Je vous en prie.

M. Charles Lussy. Si j'ai dit que nous n'étions pas tout à fait d'accord, c'est que nous avons cru comprendre, dans votre déclaration, que vous vous en remettiez aux seules entremises de l'ex-empereur Bao Daï pour rechercher la possibilité d'une cessation des hostilités.

Dans notre esprit, et je veux savoir si nous sommes là-dessus bien d'accord, c'est au Gouvernement lui-même, au Gouvernement de notre pays, que nous demandons, par les moyens qu'il jugera les meilleurs, qu'il lui appartient non seulement de rechercher, mais d'appliquer rapidement, d'aboutir le plus tôt possible à cette cessation des hostilités sur laquelle vous êtes d'accord.

Et puisque vous avez bien voulu me permettre de vous interrompre, je voudrais aussi que, sur un autre point que vous avez déjà traité, nous soyons également bien d'accord, à savoir que l'attribution de la troisième tranche de reclassement des fonctionnaires est un droit bien acquis au 1er janvier et qu'on ne pourra pas invoquer par la suite quelque raison que ce soit pour le contester.

M. le président du conseil désigné. Je réponds d'abord à votre deuxième question.

Quelles que soient les décisions qui seront prises par l'Assemblée, et qui ne dépendront pas du Gouvernement, sur le blocage partiel des crédits, les droits auront bien l'origine que vous dites. (*Rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. Pour être clair, c'est clair!

M. le président du conseil désigné. Cela vous choque, monsieur Duclos ? Vous désirez peut-être qu'on reporte cette origine à plus tard ?

Et je vous rappelle, monsieur Lussy, pour répondre à votre première question, que j'ai dit — peut-être me suis-je mal fait entendre, mais vous retrouverez ce propos, en toutes lettres, dans ma déclaration — que c'est avec le concours, je précise: le concours actif de la France, que l'empereur Bao Daï, qui y a été invité d'une manière fort claire par la lettre publique que lui a adressée M. le président de l'Union française, devra et pourra rechercher toutes les mesures compatibles avec la position du Viet Nam dans l'Union française et susceptibles d'assurer une suspension des hostilités.

M. Jean Duclos. Demain n'en sera pas la veille.

M. le président du conseil désigné. Je m'aperçois, au moment de descendre de la tribune, que j'ai omis de répondre à deux questions posées par l'orateur du mouvement républicain populaire.

M. de Menthon m'a demandé si j'étais d'accord pour que la prime fût assortie d'un complément familial.

Sur ce point, il faut être très clair. Je suis d'avis que le Gouvernement, lorsqu'il sera constitué, examine la situation des caisses d'allocations familiales dans lesquelles il devrait exister un boni. S'il en est ainsi décidé, ce boni pourrait être employé en partie à donner aux chargés de famille, dans la limite des salaires définis par les déclarations antérieures, le complément familial que vous demandez.

Ce boni, s'il est ainsi employé, ne se retrouvera évidemment pas dans l'équilibre des caisses d'allocations familiales en 1950, et au moment où la décision sera définitivement prise, je me permettrai d'attirer sur ce point l'attention de tous ceux qui s'intéressent au sort des allocations familiales.

Mais je suis d'accord, si ce boni existe, pour qu'il y soit prélevé de quoi verser un complément familial.

M. Paul Gosset. Et s'il n'existe pas ?

M. le président du conseil désigné. Il en existe.

M. de Menthon m'a posé aussi une question sur la réforme électorale.

Vous avez demandé, monsieur de Menthon, au président du conseil désigné — et je pense que c'est chez vous une formule sacramentelle (*Sourires*) — de dire qu'il considérait que c'est là une question dans laquelle le Gouvernement devrait garder la neutralité.

Nous sommes à la fin de 1949. Je suis convaincu, monsieur de Menthon, que vous souhaitez, si vous votez l'investiture, que le gouvernement qui sera sur ces bancs ait une longue vie.

M. François de Menthon. Certes!

M. le président du conseil désigné. Nul ne peut savoir s'il vivra assez pour être là au moment où la question deviendra actuelle.

Mais il se déclare, dès maintenant, et pour ce moment-là, neutre dans la question.

Votre souci de maintenir solide la coalition républicaine n'a d'égal que le mien. Votre question avait donc par avance sa réponse. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Aux termes du troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, « le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée, au scrutin public et à la majorité absolue des députés ».

A ce propos, j'ai reçu de M. Delcos la motion d'investiture suivante:

« En conformité de l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution, l'Assemblée nationale investit M. René Mayer de sa confiance. »

L'Assemblée entend-elle passer dès maintenant au vote ou préfère-t-elle suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures ?

Sur plusieurs bancs. Suspension !

M. le président. J'entends proposer la suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. En conséquence, la séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Diori Hamani, pour expliquer son vote.

M. Diori Hamani. Mesdames, messieurs, je désire expliquer brièvement le vote des élus du rassemblement démocratique africain.

Le 17 février 1948, par 314 voix contre 250, l'Assemblée nationale adoptait une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il avait prise d'étendre aux territoires d'outre-mer où circule le franc C. F. A., les mesures de dévaluation qu'il avait appliquées dans la métropole.

M. le président du conseil désigné, alors ministre des finances et de l'économie nationale, a passé outre à cette délibération, ce qui provoqua la catastrophe économique que connaissent nos territoires: mévente des produits coloniaux, hausse vertigineuse des prix, élévation du coût de la vie dans des proportions jusqu'alors inconnues.

Les conséquences de cette dévaluation sont telles que, même dans le milieu des affaires coloniales, s'élèvent des échos d'inquiétude.

C'est ainsi que dans *Marchés coloniaux* du 17 septembre 1949, on pouvait lire:

« On a réceptionné en France, de janvier à fin mars 1949, 47.000 tonnes de corps gras d'origine végétale, dont 10.500 tonnes en provenance de l'étranger, tonnage auquel s'ajoutent 8.350 tonnes de matières grasses d'origine animale et de provenance également étrangère.

« Le résultat ? C'est qu'actuellement les stocks à Dakar et ailleurs atteignent leur plafond, que les capacités de stockage sont à leur limite et que, par conséquent, les huileries d'outre-mer devront fermer leurs portes faute de place pour entreposer leur production.

« Comme le G. N. A. P. O. noyé dans ses propres stocks a suspendu l'achat des 6.000 tonnes d'huile qu'il s'était engagé à acheter chaque mois au Sénégal, la situation de l'industrie huilière d'outre-mer est quasi désespérée ».

Les autres producteurs coloniaux, de café et de cacao dans la Côte d'Ivoire et le Cameroun, les palmistes du Dahomey, les producteurs de miel de Guinée, sont tous menacés par cette mévente, conséquence directe de la dévaluation du franc C. F. A., elle-même directement liée à la politique suivie par les gouvernements qui se sont succédé.

Quand on songe que les produits coloniaux, comme les corps gras et le café, si difficilement évacués d'Afrique, sont encore rationnés dans la métropole, on ne peut que condamner la politique pratiquée en la matière.

Le rassemblement démocratique africain n'oublie pas qu'une circulaire de M. le président du conseil désigné, lors de son passage à la rue de Rivoli, intimait à tous les trésoriers-payeurs d'outre-mer l'ordre de servir aux retraités et aux mutilés le montant de leur pension en francs métropolitains, réduisant ainsi de moitié leur pouvoir d'achat déjà assez maigre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans la même période, les autres bénéficiaires du budget de l'Etat, notamment les gendarmes, les magistrats, les administrateurs des colonies, les militaires de tous grades, percevaient leurs émoluments en francs locaux. Ainsi vous aviez déjà, monsieur le président du conseil désigné, deux poids et deux mesures.

Nous sommes en droit d'être méfiants. Dans votre discours-programme, vous vous êtes montré plein de sollicitude pour les territoires d'outre-mer, comme le font d'ailleurs tous les présidents du conseil désignés, lorsqu'ils se présentent devant notre Assemblée. Mais il y a loin des paroles aux actes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous allez vraisemblablement reprendre les mêmes hommes des gouvernements antérieurs et la politique de demain dans les territoires d'outre-mer sera ce qu'elle a été jusqu'à présent.

Nous attendons toujours pour nos mutilés, nos retraités, une réparation digne des sacrifices consentis, un traitement égal à celui de leurs camarades de la métropole selon la règle de la plus élémentaire justice humaine. A blessures égales, pension égale, à préjudice égal, réparation égale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le statut définitif de nos assemblées locales, la loi instituant les municipalités en Afrique, le code du travail, le statut des soldats d'outre-mer, une politique hardie de l'équipement de nos territoires avec large attribution aux œuvres sociales, à l'enseignement, à la santé, sont autant de légitimes revendications dont nos populations attendent la satisfaction dans le délai le plus bref.

Nous n'ignorons pas, monsieur le président du conseil désigné, que vous êtes de ceux qui ont vidé le statut de l'Algérie de tout contenu démocratique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le rassemblement démocratique africain doute que l'élu des gros colons d'Algérie puisse poursuivre une politique fraternelle et démocratique dans les pays d'outre-mer (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), et c'est en signe de protestation contre la politique de désunion française qui est menée depuis trop longtemps que nous ne voterons pas l'investiture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, on peut penser ce que l'on voudra de la situation présente, souhaiter la dissolution de cette Assemblée, ne pas s'en soucier ou la craindre, aimer ou ne pas aimer les discussions, les combinaisons, les compromis, les dosages, dont nous sommes submergés depuis quinze jours, il faut au pays un gouvernement.

Vous êtes incontestablement, monsieur le président du conseil désigné, de ceux, et ils ne sont pas nombreux, qui, compte tenu de la composition politique de cette Assemblée et de l'intérêt de la nation, m'apparaissent comme les plus capables de grouper sur leur nom une majorité.

Je voterai donc pour vous, mais pourquoi vous cacherai-je que je le ferai surtout par sagesse ?

Vos déclarations, à la franchise et à la netteté desquelles je veux rendre hommage, ont laissé entrevoir que vous n'alliez pas ménager les contribuables. Des impôts pour couvrir le déficit financier, encore des impôts pour assurer la continuation de l'œuvre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre!

Il est facile à l'administration des finances, permettez-moi de vous le dire, de prévoir des impôts. Mais vous êtes-vous demandé, monsieur le président du conseil désigné, qui pourrait les payer ? Pensez-vous vraiment qu'on puisse demander aux contribuables plus qu'ils ne font actuellement, puisque ceux à qui vous réclameriez quelque chose, ce sont ceux qui, déjà, payent des impôts très importants ?

Pour ma part, je ne le pense pas, et si je vous le dis, c'est parce que je ne veux pas que vous puissiez interpréter mon vote de ce soir comme un engagement de vous suivre en toute circonstance.

J'espère, au contraire, que le gouvernement que vous formerez, si vous obtenez l'investiture de l'Assemblée, trouvera les ressources nécessaires pour assurer la vie de la nation sans demander à l'impôt plus qu'on ne lui réclame aujourd'hui.

Je l'espère et j'y crois. Vous nous avez promis des économies. M. Jules Moch aussi, il y a huit jours. Ces économies sont donc sûrement possibles.

Il faut vouloir les réaliser au maximum, mieux que ne l'ont fait les gouvernements précédents.

On a toujours parlé d'économies massives. Il faut croire, monsieur le président du conseil désigné, qu'on ne les a pas faites, puisqu'on peut encore en réaliser d'importantes.

Je vous demande donc de faire preuve de toute la volonté dont vous êtes capable pour diminuer le train de vie de l'Etat, selon l'expression même de M. Jules Moch et pour imposer cette volonté à vos collaborateurs, qui seront peut-être des ministres d'hier n'ayant pas réussi à faire ces économies pourtant possibles quand ils faisaient partie du Gouvernement.

Malgré certains engagements que vous avez pris à cette tribune, pourrez-vous éviter cette fiscalité nouvelle que vous envisagez et que je ne puis admettre ?

J'espère aussi que vous éviterez la hausse du coût de la vie. Vous le pensez et je souhaite que vous ne vous trompiez pas. Si vous n'y parveniez point, ce serait

— ai-je besoin de le souligner ? — la misère pour ceux en faveur de qui vous n'auriez rien fait, les vieux, dont on a parlé tout à l'heure, les petits rentiers, les retraités. Mais ce serait aussi la gêne, pour ne pas dire davantage, pour ceux en faveur de qui vous auriez fait quelque chose et qui devraient sans doute supporter des difficultés plus grandes que les avantages par eux précédemment obtenus.

Je voterai donc pour vous, monsieur le président du conseil désigné, je vous l'ai dit, par sagesse. Par la suite, il dépendra de vous, de votre gouvernement, de votre politique, que vous demeure ma confiance, mon vote d'aujourd'hui n'ayant pas d'autre signification que celle d'un préjugé favorable. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Djemad. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Abderrahme-Chérif Djemad. Mesdames, messieurs, personne, en Algérie, ne s'étonnera que les députés communistes algériens votent contre l'investiture de M. René Mayer, président du conseil désigné.

Pourquoi ? Pour tous les Algériens et Algériennes, le nom de M. René Mayer signifie l'Ouenza et le Kouif, c'est-à-dire les deux puissances d'oppression et d'exploitation de notre peuple. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Viollette, ancien gouverneur général de l'Algérie, dans son livre *L'Algérie vivra-t-elle ?* qui écrit:

« ...En retour, quand il s'agit d'électrifier, aux frais de l'Algérie, la ligne du Kouif — coût: 250 millions — ou la ligne Bougie-Sétif, qui est d'un intérêt purement privé, et qui représente un déficit d'exploitation considérable, ou encore de faire un câble téléphonique souterrain Alger-Oran et embranchements — coût: 400 millions de francs — dans des conditions qui ont soulevé des protestations justifiées d'un délégué financier de grande valeur, la direction du budget n'hésite guère.

« Dans ce pays — continue M. Viollette — aux populations si diverses, où se manifestent tant d'intérêts contradictoires, avec des puissances occultes comme le Kouif, dont l'influence domine le département de Constantine et, par le département de Constantine, l'Algérie, la tâche du gouverneur général est singulièrement malaisée. »

Notre grand ami et camarade André Marty le rappelait lui-même le 20 août 1947:

« Et c'est vrai, disait-il, le maître de l'Algérie, ce n'est pas le gouverneur général, c'est le maître de l'Ouenza, de la banque Rothschild, c'est le maître du Kouif, c'est le maître de la banque Mirabaud. »

Député en 1946, conseiller général en 1947, M. René Mayer prend bien ses précautions puisque, depuis octobre dernier, il est président du conseil général de Constantine. Le maître voit lui-même.

Monsieur René Mayer, l'Ouenza, le Kouif, la banque Rothschild prennent ainsi pour notre peuple la valeur d'un symbole, le symbole du colonialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A ce titre, nul ne comprendrait qu'un député algérien puisse voter pour cet homme qui représente si bien l'oppression dont nous souffrons. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, au moment où je parle, les mineurs du Kouif sont toujours lock-outés, et ce depuis plus de cinquante jours, pour avoir voulu demander une légère augmentation de salaire. Ils sont affamés, eux, leurs femmes et leurs enfants.

On leur refuse une indemnité provisionnelle de 3.000 francs par mois en attendant la revision des salaires. On leur refuse la revalorisation de l'indemnité de loyer prévue par le statut du mineur. On leur refuse l'extension du statut du mineur à toutes les exploitations minières d'Algérie, y compris les carrières de phosphates. On leur refuse l'application de 10 p. 100 aux manœuvres de fond.

Et ceux qui refusent savent bien qu'ils tuent des enfants, qu'ils les font mourir de faim: ceux-là sont représentés ici par M. René Mayer, et, je le répète encore une fois, dans ces conditions, tous les Algériens et toutes les Algériennes ne comprendraient pas que nous puissions donner nos suffrages à cet homme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil désigné. Personne ne vous les demande.

M. Abderrahme-Chérif Djemad. Son élection prendrait même la valeur d'un défi aux travailleurs.

Comme les travailleurs français, si bien représentés ici par le groupe communiste (*Rires au centre. — Applaudissements à l'extrême-gauche*), en Algérie, tout notre peuple continuera à lutter en union avec le peuple de France, pour un régime meilleur et contre le régime des trusts colonialistes que représentent ici M. René Mayer et là-bas son proconsul qui sert si bien les intérêts du grand capital colonialiste, M. Naegelen.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre l'investiture de M. René Mayer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal

M. Eugène Rigal. Je veux préciser ma position personnelle en indiquant que j'émettrai un vote favorable à l'investiture qui nous est demandée par M. René Mayer. Mais je tiens, m'associant à quelques-unes des paroles qui viennent d'être prononcées par M. Garet, à faire toutes réserves sur les positions que certains d'entre nous pourront prendre ultérieurement.

En effet, je suis inquiet des mesures fiscales qui nous seront proposées pour le financement du budget extraordinaire. Il me paraît impossible de demander toujours des sacrifices, souvent insupportables, aux contribuables pour l'équilibre du budget des investissements.

La semaine dernière, j'ai cité des chiffres éloquents que je ne veux pas reproduire aujourd'hui. C'est donc par sagesse également, que je voterai l'investiture, mais la solution des problèmes financiers mérite de notre part une attention toute particulière. J'estime que le budget des investissements peut être équilibré par des moyens autres que des sacrifices fiscaux.

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Les bizarreries de la Constitution nous contraignent à juger un homme alors que nous devrions nous prononcer sur un programme et une équipe décidée à l'appliquer.

Vous savez, monsieur le président du conseil désigné, que vous possédez sur nos bancs de nombreuses sympathies en raison de votre intelligence, de la fermeté de votre caractère et de vos dons incontestables d'homme de gouvernement.

Si nous avions à juger l'homme, nos voix vous seraient acquises. Cependant, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce n'est pas l'homme que nous devons apprécier, mais le programme qu'il nous a soumis.

Dans le passé, un passé tout récent, nous avons, sur ces bancs, l[illegible]ement mais énergiquement, combattu la politique financière du prélèvement exceptionnel, comme la mesure extraordinaire du retrait des billets de 5.000 francs.

Aujourd'hui comme hier, nous sommes hostiles à toute aggravation de la fiscalité. Nous croyons que la fiscalité actuelle est déjà trop lourde. Ses excès causent une gêne considérable dans les trésoreries des entreprises privées et risquent d'engendrer une crise économique dont les conséquences pourraient être fort graves pour le pays.

Notre ami le président Laniel a démontré clairement qu'une nouvelle fiscalité serait impuissante à freiner l'inflation. Elle aggraverait, au contraire, les difficultés que connaissent déjà les entreprises privées et l'ensemble des producteurs français, agriculteurs, industriels et commerçants.

La question de la prime exceptionnelle de 3.000 francs, qui a donné naissance à la crise ministérielle, nous paraît actuellement singulièrement dépassée. Depuis quatre ans, nous assistons à la course insensée des salaires et des prix et nous savons que, dans cette course, ce sont, hélas! toujours les prix qui sont gagnants.

En outre, je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur ce fait cruel que chaque augmentation de salaires plonge dans une misère plus profonde des millions de Françaises et de Français qui vivent d'un revenu fixe, d'une pension ou d'une retraite.

Nous souhaitons, nous aussi, le retour aux libres conventions collectives par entreprise et nous avons autant que quiconque le souci du bien-être de la classe ouvrière française. Mais nous croyons que ce bien-être ne peut être obtenu que par une politique de stabilité de la monnaie d'abord, et de fléchissement des prix ensuite.

Dans le conflit qui était à l'origine de la crise, nous avons soutenu la thèse de M. le président Queuille. C'est pourquoi nous ne pouvons pas, aujourd'hui, nous déjuger en approuvant les déclarations que nous avons entendues et donner raison, par là même, à l'homme qui est à l'origine de cette crise. Voilà pour quelles raisons le groupe du parti républicain de la liberté s'abstiendra. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Je parle en mon nom personnel.

En raison des explications d'ordre général que vous avez fournies, monsieur le président du conseil désigné, en raison de l'attitude que vous comptez prendre dans l'affaire d'Indochine, en raison de vos déclarations sur la défense de toutes les libertés, et en particulier en raison de vos déclarations au sujet des difficultés surgies à l'occasion de l'exercice de ces libertés dans le domaine de l'enseignement, je voterai l'investiture.

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Le groupe des indépendants d'outre-mer, après avoir entendu la déclaration et le programme de M. le président du conseil désigné, engagistre qu'il y est mentionné les grands principes qui ont fait l'objet de l'intervention de son président lors du précédent débat d'investiture et que je veux rappeler brièvement.

En matière économique, il n'est pas de question purement métropolitaine. Il faut absolument que le Gouvernement et le Parlement pensent Union française, car il est incontestable qu'une solidarité étroite doit unir les unes aux autres les diverses parties de l'Union française. Il ne faut pas qu'une politique de soutien vaille seulement pour les produits métropolitains, pendant qu'on laisse les produits et les prix sans contrôle ou sans aide dans les territoires de l'Union française.

En matière de salaires, je rappelle que le groupe des indépendants d'outre-mer est partisan de la libre discussion dans les conventions collectives et, pour permettre aux organisations de discuter librement, nous rappelons la nécessité impérieuse du vote par le Parlement du code du travail impatiemment attendu par tous les travailleurs de l'Union française.

En ce qui concerne le reclassement de la fonction publique, nous avons jusqu'à maintenant été les uns et les autres assez sobres dans les discussions. Nous avons assisté à des débats longs et passionnés et nous regrettons de ne pas être suffisamment intervenus, car nous constatons que le commencement de reclassement de la fonction publique outre-mer n'a pas fait abstraction de toute distinction raciale et qu'au contraire, pour certains agents de la fonction publique outre-mer, le reclassement s'est terminé par une diminution des sommes qui étaient servies.

En ce qui concerne les anciens combattants, le groupe des indépendant d'outre-mer réaffirme sa position maintes fois déclarée, à savoir qu'il demande l'égalité de traitement entre tous les anciens combattants, sans distinction de race et de catégorie. Pour ce faire, il demande la suppression du décret de 1932.

Je sais bien que M. le président du conseil désigné, dans sa déclaration, a affirmé sa position à ce sujet, position qu'il considère comme un devoir à l'égard de tous ceux qui ont versé leur sang pour la France, quelle que soit leur couleur, leur situation ou leur religion.

Nous demandons ensuite la revalorisation des pensions et retraites, la légalisation des taux du principal à payer en francs C. F. A. de l'index de correction prévu pour les fonctionnaires.

Nous demandons qu'une entente s'établisse entre les ministères intéressés, car, au cours des différentes discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte, nous nous sommes aperçus qu'on nous renvoyait d'un ministère à un autre. Nous pensons que les problèmes de l'Union française devraient être traités en accord avec tous les ministères intéressés, fussent-ils de la France d'outre-mer, des finances, des pensions ou des anciens combattants.

Nous demandons, d'autre part, la création et l'équipement d'un centre d'appareillage moderne à Dakar.

Je terminerai par des considérations plus générales dont nous voudrions que tienne compte le prochain gouvernement.

D'abord, élaboration d'un véritable plan de mise en valeur des territoires de l'Union française, en donnant à cette mise en valeur l'impératif suivant: création d'une véritable richesse africaine pour et avec les Africains.

J'ai eu l'occasion de constater, au cours d'un voyage que je viens d'effectuer dans l'ensemble des territoires de l'Union française, que, contrairement à ce que croient la plupart de nos collègues, nous n'avions pas un véritable plan de mise en valeur de nos territoires, mais tout au plus un catalogue, fort incomplet d'ailleurs. Nous estimons qu'il faut absolument procéder à la mise en valeur de ces territoires. D'autre part, nous demandons la dépolitisation des cadres de l'administration d'outre-mer, pour lui permettre d'assurer la pérennité de la présence française, afin d'éviter des discussions partisanes préjudiciables à cette présence.

En ce qui concerne l'Algérie, vous avez bien voulu, monsieur le président du conseil désigné, souligner l'importance d'un effort d'industrialisation et de scolarisation et vous avez loué le spectacle magnifique que donne cette région dans le cadre de ses institutions nouvelles. Nous sera-t-il permis d'affirmer que la plénitude de son essor humain exige, avant toute chose, le respect de la culture et des traditions auxquelles les Algériens sont légitimement attachés ?

Je m'excuse d'avoir développé longuement les idées que nous avons discernées dans le résumé succinct qu'a bien voulu nous faire, dans sa déclaration, M. le président du conseil désigné. Je crois que cela était nécessaire, car c'est en fonction de l'interprétation que nous avons faite de cette déclaration, dans le sens que je viens d'indiquer, que nous apporterons à M. le président du conseil désigné le vote du groupe des indépendants d'outre-mer. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Mokhtari.

M. Mohamed Mokhtari. Je désire expliquer mon vote qui, comme vous le savez, est strictement personnel.

M. René Mayer a été, il y a deux ans, membre de la commission de l'intérieur et, à ce titre, il a contribué activement à l'élaboration du statut organique de l'Algérie, mais dans un sens contraire à celui dans lequel nous avions engagé la discussion, mes ex-amis du groupe communiste et moi-même.

J'ai, en effet, encore présents à la mémoire les efforts qu'il a déployés pour en retarder la discussion et l'acharnement qu'il a mis pour lui donner un contenu le moins démocratique possible.

Cependant, malgré les efforts de M. René Mayer et de ses amis, nous avions réussi à introduire dans le statut organique de l'Algérie quelques dispositions progressistes, telles que l'égalité de tous devant la loi et devant l'instruction, le respect pour tous des libertés individuelles, notamment la liberté de vote et d'expression, la suppression des communes mixtes et des territoires du Sud, l'enseignement obligatoire de la langue arabe à tous les degrés, la séparation du culte et de l'Etat, etc.

Mais ces dispositions n'ont pas été appliquées et, malgré l'institution de l'Assemblée algérienne, où les deux représentations, musulmane et européenne, sont égales pour la première fois, les gouvernements qui se sont succédé ont continué à poursuivre dans notre pays la même politique d'oppression et de misère.

Jamais la liberté de vote n'a été bafouée autant qu'à l'occasion des dernières élections, notamment l'élection des djemâas, de l'Assemblée algérienne, des conseils généraux, puis les élections au Conseil de la République.

Des centaines de démocrates ont été arrêtés et condamnés à l'occasion de ces élections pour délits d'opinion ou même de réunion. De nombreux ouvriers ont été récemment emprisonnés pour action syndicale ou faits de grève. De nombreux détenus attendent encore dans les prisons leur libération.

Les communes mixtes n'ont pas été supprimées mais, au contraire, le système semble avoir été renforcé.

Les Territoires du Sud gardent à peu près la même structure, avec tout l'appareil militaire d'autrefois.

La séparation du culte et de l'Etat reste réalisée seulement sur le papier.

L'enseignement de la langue arabe est toujours relégué au second plan. Les neuf dixièmes des enfants d'âge scolaire d'origine musulmane errent dans les rues faute de place dans les écoles.

Les militaires de carrière musulmans retraités et leurs ascendants attendent l'égalité promise et le rajustement de leurs pensions.

Le chômage prend des proportions inquiétantes et les salaires, ceux des ouvriers agricoles notamment, restent anormalement bas.

Ces faits ont pour conséquence le marasme dans le commerce et une misère accrue pour l'ensemble des populations.

Cette politique de misère et d'oppression, dont la population musulmane supporte particulièrement le poids, M. René Mayer a contribué à l'asseoir un peu plus, d'abord en refusant de doter notre pays d'un statut véritablement démocratique, ensuite en manœuvrant avec ses autres collègues pour que les quelques dispositions progressistes que nous y avions introduites ne soient pas appliquées.

M. René Mayer ne m'a jamais inspiré confiance dans le passé alors qu'il était simple député ou ministre des finances. Je devrais le craindre davantage si demain il devait présider aux destinées de ce pays et de l'Union française, de l'Algérie en particulier.

Pas plus aujourd'hui qu'hier, je n'ai de raison de lui accorder ma confiance et c'est pourquoi je lui refuserai ma voix.

Ce faisant, je suis sûr de traduire l'opinion et les sentiments de tous les progressistes qui m'ont accordé, avec leurs suffrages, leur confiance.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Hachemi Benchennouf. Mes chers collègues, nous sommes arrivés à un moment où chacun de nous doit prendre ses responsabilités.

Je voterai l'investiture de M. René Mayer pour deux raisons: la première, c'est que j'appartiens à un groupe qui, dans sa grande majorité, a décidé l'investiture de M. René Mayer. Je dois m'incliner, en soldat discipliné...

M. Jacques Duclos. De quelle arme ? *(Sourires.)*

M. Hachemi Benchennouf. Puisque certains de vos collègues soutiennent votre thèse, il n'y a pas de raison pour que je ne soutienne pas la mienne. *(Très bien! très bien! au centre.)*

Voici ma seconde raison:

M. René Mayer est député de l'Algérie. Parmi les 620 députés composant l'Assemblée nationale, M. le président de la République a choisi M. René Mayer. Cet honneur rejaillit sur nous, Algériens. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Cela ne m'empêchera pas, lorsque M. René Mayer sera président du conseil, si ses actes ne correspondent pas au mandat qui m'a été donné, de le critiquer et de voter contre lui. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je désire expliquer brièvement mon vote.

Je prends acte des promesses formelles

de M. le président du conseil désigné concernant la forme que prendra l'indemnité exceptionnelle, qui variera selon les charges familiales.

Parce que j'ai la conviction que cela a été clairement dit et que cette indemnité aura un caractère familial, je voterai l'investiture. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément au troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, je mets aux voix, par scrutin, la motion d'investiture.

Je rappelle que la majorité constitutionnelle est de 310 voix.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément à l'article 82 du règlement, il va être procédé au pointage des votes.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion d'investiture :

Nombre de votants	524
Majorité constitutionnelle	310
Pour l'adoption	341
Contre	183

La majorité constitutionnelle étant atteinte, l'investiture est accordée.

Avis en sera donné à M. le Président de la République. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose à l'Assemblée de se réunir mardi prochain 25 octobre, à seize heures, en vue de procéder à la fixation de son ordre du jour.

Je réunirai la conférence des présidents avant la séance, afin qu'elle établisse ses propositions concernant cet ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° La proposition de loi (n° 8201) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le taux minimum des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

2° La proposition de loi (n° 8188) de MM. Pierre Chevallier et Dézarnaulds tendant à faire supporter par l'Etat les indemnités pour charges extracontractuelles subies dans l'exploitation et la distribution du gaz, réclamées aux villes et communes par les anciennes compagnies gazières, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

3° La proposition de loi (n° 8186) de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer des subventions aux collectivités locales pour couvrir les frais occasionnés par le ravitaillement en eau en période de sécheresse, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

4° La proposition de loi (n° 8115) de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les ordonnances des 19 octobre 1945 et 2 février 1945, modifiées par la loi du 23 août 1948, en vue de fixer le minimum garanti de la pension de réversion ou le secours viager des veuves sans qu'il soit tenu compte des bonifications pour enfants, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail.

5° La proposition de loi (n° 8060) de Mme Devaud, sénateur, tendant à modifier la loi (n° 48-1450) du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

6° La proposition de loi (n.° 7602) de M. Hénault tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines infractions en matière de contributions indirectes et de service des alcools, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

7° La proposition de loi (n° 6879) de Mme Péri tendant à accorder aux orphelins de guerre dont le père et la mère sont décédés, une pension au taux fixé par l'article 15 de la loi du 27 février 1948 (modifiant et remplaçant l'article 51 du code des pensions), qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

8° Le projet de loi (n° 6692) portant dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 8059) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (conventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.), qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 8179) relatif à la répression des débarquements irréguliers et clandestins d'étrangers, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Roques et Taillade une proposition de loi tendant à modifier la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, en permettant l'apparentement des listes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8224, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Roques et Taillade une proposition de loi ayant pour objet de faire bénéficier de l'exonération fiscale de 25 ans les immeubles construits pendant la période 1942-1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8225, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux titulaires de la médaille d'honneur du travail une dotation de 250 francs par an et l'attribution gratuite par l'Etat de la médaille en même temps que le diplôme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8229, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder une indemnité provisionnelle immédiate de 3.000 francs par mois à tous les salariés de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, ainsi qu'aux fonctionnaires, cheminots et personnels des établissements d'Etat en attendant, d'une part, la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives, d'autre part, l'application du statut de la fonction publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8230, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi sur le marché libre de l'or et des monnaies-or.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8231, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reconduire en faveur des vieux paysans l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 jusqu'à la création de l'organisme professionnel autonome d'allocation vieillesse prévue par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8233, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ce que les conjoints qui exercent des activités artisanales, commerciales ou professionnelles distinctes bénéficient d'une décote double pour le calcul de la taxe proportionnelle sur le revenu.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8234, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mazuez une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer, dans chaque région sanitaire, un établissement de posteure pour les convalescents de poliomyélite.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8226, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Farinez et Poimbœuf une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder, annuel-

lement, aux anciens combattants de la guerre 1914-1918, bénéficiaires de la retraite du combattant, un déplacement gratuit, à leur choix, sur les chemins de fer français, aussi longtemps que n'aura pas été réalisée la revalorisation de leur retraite.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8227, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barrachin une proposition de résolution tendant à compléter l'article 81 du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8228, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Masson une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'extrême urgence pour la fixation du prix de la betterave.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8232, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 17 mai 1949.*

ELECTION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES DE LA MUTUALITÉ AGRICOLE (L. 1782)

Page 2542, 1re colonne, article 8, avant-dernier alinéa, 2e ligne:

Lire: « ...à l'article 6 de la loi du 14 janvier 1933... ».

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'ACTION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE
(14 membres au lieu de 15.)

Supprimer le nom de M. Babet.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 20 OCTOBRE 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

11809. — 20 octobre 1949. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le président du conseil** que deux fonctionnaires de l'administration des P. T. T. à Gap ont été suspendus de leurs fonctions à compter du 7 octobre, sur ordre de M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T., communiqué téléphoniquement à la direction départementale des Hautes-Alpes, de cette administration, le 6 octobre. La sanction frappant ces deux agents n'étant justifiée par aucun motif ni par une faute professionnelle grave, ni par des poursuites engagées pour un délit de droit commun, il s'ensuit que cette mesure prend un caractère d'illégalité et d'arbitraire. Il lui demande de lui indiquer: 1° dans quelles conditions cette sanction a pu intervenir et le mobile qui l'a dictée; 2° la durée d'application de cette mesure disciplinaire non justifiée; 3° quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice moral et matériel que l'application d'une sanction illégale a causé à ces deux fonctionnaires.

AGRICULTURE

11810. — 20 octobre 1949. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que trois agriculteurs du département du Rhône (un frère et deux sœurs) ont acheté une propriété, divisée en trois parties; que la division est spécifiée sur l'acte de vente; que chaque parcelle a un revenu cadastral inférieur à 500 francs et, étant donné l'âge des intéressés, qu'ils ne devraient pas payer de cotisations aux caisses d'allocations familiales. Il lui demande s'il est normal que la caisse d'allocations familiales persiste à leur réclamer les cotisations correspondantes, sous prétexte que le matériel ne serait pas distinct; or, il s'agit d'une exploitation fruitière qui ne nécessite aucun matériel et chacun des intéressés exploite strictement pour son compte personnel la partie dont il est propriétaire.

11811. — 20 octobre 1949. — **M. Paul Hutin-Desgrées** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent de nombreux négociants en grains, auprès des organismes bancaires, pour assurer le financement des avances dues au stockage des céréales, et lui demande si des mesures ne peuvent être envisagées afin de faire bénéficier les négociants isolés des facilités accordées aux coopératives agricoles qui obtiennent les crédits dont elles ont besoin par l'intermédiaire de la caisse nationale de crédit agricole.

11812. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle est: 1° la base légale constituant le fondement de la cotisation des 0 fr. 20 par litre de lait réclamés à tous les ramasseurs au bénéfice de la caisse nationale des laits de péréquation; 2° la base légale de la cotisation interprofessionnelle réclamée au bénéfice du service provisoire de l'économie laitière; 3° si les textes ne sont pas en opposition avec l'article 261 du décret du 9 décembre 1948.

11813. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans le *Journal officiel* du 23 septembre il est publié un texte aux termes duquel il est décidé, sans consultation préalable de la profession, que les exportations libres de pommes de terre de consommation courante sont supprimées et que, par conséquent, comme pour les plants de pommes de terre, les exportations de pommes de terre de consommation sont soumises à l'attribution de licences. Il demande les raisons qui ont motivé de telles dispositions à un moment où, sans contre-partie, le Gouvernement français abaisse et supprime les droits de douane et annule les licences à l'importation des produits agricoles en France.

11814. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que plusieurs journaux agricoles indiquent les incidences suivantes de la dévaluation: azote: dans la zone dollar, ce produit sera payé sur la base du dollar à 350 francs au lieu de 272 francs, cours précédent. La hausse est probable, malgré un léger avantage pour nous dans la zone sterling; superphosphates: le maximum que l'on puisse espérer est le maintien des prix actuels; soufre: hausse environ 10 p. 100 sur le soufre en culture; sulfate de cuivre: aucun changement si le Gouvernement maintient le cours artificiel actuel pour les métaux non ferreux; matériel agricole: sur les 8 millions de dollars prévus pour ce poste au plan Marshall, l'agriculture déboursera un supplément de 480 millions de francs; aliments du bétail: la nécessité de ne pas livrer ces produits sur le marché français à des prix supérieurs au prix du blé pourrait imposer au Gouvernement l'octroi d'une subvention de 20 à 30 milliards. Il lui demande si ces informations sont exactes et, dans l'affirmative, comment le Gouvernement entend pallier cette nouvelle hausse.

11815. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact qu'en ce qui concerne le vin d'Espagne et le beurre de Hollande, il est des importateurs qui ont réalisé de gros gains, d'après *Libération paysanne* du 6 octobre 1949; 2° compte tenu de cette information, comment s'effectuent ces importations et quelles garanties doivent offrir les importateurs français; 3° si les coopératives peuvent jouer le rôle d'importateur.

11816. — 20 octobre 1949. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle a été la consommation des engrais azotés, phosphatés et potassiques: *a*) pour la campagne 1947-48; *b*) pour la campagne 1948-49; 2° quels étaient, pour chaque catégorie d'engrais, les objectifs du plan de production agricole 1948-1952.

11817. — 20 octobre 1949. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° à quel montant s'élève l'ensemble des prêts à court terme consentis aux agriculteurs: *a*) au 1er juillet 1948; *b*) au 1er juillet 1949; 2° le montant des prêts à moyen et long terme accordés au cours de l'année 1948 et du premier semestre de 1949.

11818. — 20 octobre 1949. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles sont les quantités de vins importées pour les mois d'août et de septembre 1949; 2° la provenance de ces vins et leur prix de revient.

DEFENSE NATIONALE

11819. — 20 octobre 1949. — **M. Alfred Malleret-Joinville** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'en vertu de la décision ministérielle n° 7068/DN. E. M. P. en date du 29 juillet 1949, les militaires entrés dans la garde ou la gendarmerie à leur retour de captivité ne bénéficient plus de points accordés précédemment au titre des campagnes effectuées, pour l'établissement des tours de départs en Indochine; que cette décision ministérielle lèse incontestablement ceux qui ont connu les souffrances d'un long exil; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice et donner suite aux protestations qu'élèvent tous les gardes et gendarmes anciens prisonniers de guerre.

11820. — 20 octobre 1949. — **M. André-Rémy Moynet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que, nonobstant l'article 69 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, disposant qu'un règlement d'administration publique déterminera dans les deux mois de la promulgation de ladite loi les mesures propres à en assurer l'exécution, ce règlement n'a été publié qu'à la date du 17 mars 1949, et encore n'a-t-il pas réglé l'application de la loi en ce qui concerne l'article 59. Cette application n'a été faite que par la circulaire n° 85-3-B/6 du ministre des finances et des affaires économiques en date du 26 juillet

1949; que, faute de la publication de cette circulaire, les services administratifs de l'armée chargés de l'ordonnancement des soldes de réserve ont différé jusqu'au mois d'août 1949 la détermination des nouvelles limites de cumul instituées par l'article 59 (§ 1er) de la loi; que ces mêmes services ne se sont pas préoccupés d'éclairer leurs administrés sur les risques de dépassement de la limite de cumul définie par l'article 17 de la loi, alors que seuls ils étaient en mesure, même en l'absence du règlement d'administration publique susvisé, de calculer cette limite par application de l'article 65, et qu'au contraire ils ont continué à leur adresser, jusqu'en août 1949, des certificats de réduction de leur solde de réserve faisant faussement état d'une limite de cumul égale à la dernière solde d'activité, sans attirer leur attention sur les redressements qu'ils auraient ensuite à effectuer; que, de ce fait et pour une cause qui n'incombe pas aux intéressés, dont la bonne foi est restée entière, des dépassements se sont produits, qui auraient pu être évités, et se sont accumulés de façon à mettre certains titulaires de soldes de réserve dans l'obligation de reverser au Trésor des sommes considérables, opération devant parfois s'étendre sur plusieurs années et obérer lourdement leur situation matérielle et même morale. Il lui demande : 1° les mesures qu'il compte prendre pour régler équitablement la situation des intéressés dans la période antérieure au 31 août 1949, date à laquelle les intéressés ont été avisés par les services administratifs de l'armée des nouvelles dispositions relatives au plafond du cumul; 2° si, en particulier, il ne lui paraît pas opportun de décider la remise totale des sommes que les intéressés ont perçues en trop, de bonne foi, pendant cette période, conformément aux certificats de réduction de leur solde de réserve, établis par ces services et basés sur les anciennes limites de cumul.

EDUCATION NATIONALE

11821. — 20 octobre 1949. — **M. Jean Médecin** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation d'un instituteur retraité, inscrit au livre des pensions pour la somme de 76.600 francs, somme liquidée ensuite sur la base des traitements inférieurs au 1er juillet 1943 et ramenée à 18.800 francs, qui avait sollicité, malgré 47 ans de services civils et militaires et 3 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de son emploi, classe exceptionnelle, le bénéfice de l'article 6 (§ 2) de la loi du 18 août 1936. Ce bénéfice a été accordé par le bureau liquidateur alors qu'il avait été refusé précédemment à d'autres instituteurs et, à l'heure actuelle, l'intéressé subit de ce fait une pénalité de 2.880 francs par an pour une période de cinq ans. Il lui demande: 1° si les retenues indûment perçues, contraires à la loi sur la péréquation des pensions et surtout à l'article 6 de la loi du 18 août 1936, qui n'avait prévu que des avantages pour les futurs retraités atteints dans leurs intérêts par l'abaissement de la limite d'âge, peuvent être remboursés; 2° si cette mesure peut être annulée, au besoin par voie de recours gracieux; 3° si la péréquation sera accordée le 30 septembre 1951, date où l'intéressé aura atteint 52 annuités.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11822. — 20 octobre 1949. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que les dispositions de l'ordonnance du 11 octobre 1945 concernant la taxe sur les locaux insuffisamment occupés n'ont pas été respectées en ce qui concerne l'établissement de l'assiette, du taux et des modalités de perception de la taxe, qui devait être, conformément à l'ordonnance, fixée par un « règlement d'administration publique ». Il fait observer que les règlements concernant l'assiette et le taux de ladite taxe ont été successivement fixés par un décret du 11 octobre 1945, abrogés par la suite et remplacés par le décret du 30 décembre 1947, modifié par le décret du 31 décembre 1948; que, par conséquent, les conditions d'application de ladite taxe n'ont jamais été fixées par un règlement d'administration publique et les décrets qui ont paru sont illégaux, d'où il résulte que la perception de cet impôt n'est pas établie conformément à l'ordonnance du 11 octobre 1945 et les contribuables sont justifiés de faire prononcer la décharge des impositions établies depuis la loi et en vertu des décrets qui sont reconnus illégaux; 2° cette illégalité étant d'ordre public, si les contribuables doivent entreprendre par des demandes en décharge l'annulation de leur imposition ou bien si l'administration compte prendre des mesures générales s'appliquant à tous les redevables.

11823. — 20 octobre 1949. — **M. Maurice Bourgès-Maunoury** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un propriétaire exploitant de l'Aisne, qui a l'habitude d'adopter le bénéfice forfaitaire pour sa propriété, est tenu d'adopter le bénéfice réel parce qu'une indivision dont il possède un quinzième, dans les Landes, a décidé d'adopter ce système; 2° même question pour le cas où il est indivis dans plusieurs propriétés et que celles-ci adoptent des systèmes différents. Il semble qu'il faille considérer chaque indivision comme une personne morale tout au moins à ce point de vue. En effet, dans le cas de plusieurs indivisions où par le jeu d'héritages morcelés un contribuable peut avoir 1/10e, 1/20e, 1/50e, il sera impossible à ce dernier d'obtenir communication des livres pour les produire à son contrôleur s'il a décidé d'être lui « au bénéfice réel », et si la ou les indivisions ont décidé d'être « au bénéfice forfaitaire ».

11824. — 20 octobre 1949. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 20 septembre 1948, article 6, paragraphe 3, spécifie que le droit à pension proportionnelle est acquis, sans condition de durée de service aux fonctionnaires qui, se trouvant dans une position valable pour la retraite, atteignent l'âge de 60 ans sans pouvoir prétendre à une pension d'ancienneté. Il lui demande: 1° si un fonctionnaire en disponibilité depuis le 15 juin 1949, après 21 ans de services et atteignant l'âge de 60 ans le 25 mai 1949 peut toujours bénéficier des dispositions de l'article 29 de la loi du 14 avril 1924 et obtenir une retraite proportionnelle; 2° si de simples instructions du ministère des finances peuvent suffire pour décider que la position de disponibilité ne constitue pas une position valable pour la retraite.

11825. — 20 octobre 1949. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 272 du décret du 9 décembre 1948 stipule que: l'opposition à un titre de perception qui doit être formulée dans les trois mois de la réception de la notification « est motivée devant le tribunal compétent pour statuer sur le fonds du droit et que « l'assignation obéit aux règles prévues par la législation en vigueur pour chaque catégorie d'impôt ». Il lui demande: 1° si le redevable est déchu du droit de faire une nouvelle opposition après l'expiration du délai de trois mois lorsque la première opposition a été donnée dans le délai légal devant un tribunal incompétent: a) *rationæ materia*; b) *rationæ loci*; 2° dans l'affirmative, sur quels principes est assise cette solution.

11826. — 20 octobre 1949. — **M. Paul Hutin-Desgrées** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés financières que rencontrent certaines communes du fait de l'avance qu'elles doivent faire des allocations et prestations familiales diverses qu'elles doivent verser à leurs employés; que de nombreuses communes, en difficulté de trésorerie, sont ainsi obligées de licencier des employés auxiliaires, nécessaires cependant à la bonne marche de leurs services; il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

11827. — 20 octobre 1949. — **M. Pierre Juge** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un ancien élève de l'école militaire préparatoire d'Autun, période du 1er octobre 1893 au 20 mai 1898, engagé volontaire et rengagé à partir de cette date dans l'armée jusqu'au 15 juin 1919, retraité proportionnel à compter de cette dernière date, qui a vu sa pension liquidée sans tenir compte des annuités passées à ladite école. Or, le temps passé dans les écoles militaires préparatoires compté dans les annuités de service constitutives du droit à pension n'a été supprimé que par décret-loi du 30 octobre 1935, confirmé par la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions. Il demande si l'intéressé peut prétendre à un rappel de pension de juin 1919, date de sa mise à la retraite, au 30 octobre 1935, date du décret-loi susvisé.

11828. — 20 octobre 1949. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la péréquation des pensions des fonctionnaires appartenant à l'enseignement du second degré est subordonnée, actuellement, à la parution d'indices résultant de la création d'un cadre unique; que le ministère des finances n'a pas accepté jusqu'ici de procéder à la revision des pensions du second degré sur une assimilation provisoire qui avait été acceptée au mois de juin dernier, pour l'année 1948. Il demande s'il compte prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que satisfaction puisse être donnée à des fonctionnaires âgés dont la situation devient matériellement de plus en plus difficile.

11829. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de nombreux professionnels laitiers qui ont fait des demandes et déposé des dossiers afin de profiter des possibilités de crédits sur le programme des 3 milliards 300 millions de francs établi par le ministère de l'agriculture au titre des investissements. Les projets ont passé devant une sous-commission d'experts et ensuite devant la commission des investissements; puis, les intéressés n'ont plus entendu parler de rien, sinon que de temps à autre une laiterie du groupe Nestal-Finapa fait état de ce qu'elle a pu obtenir. Il lui demande s'il compte faire en sorte que: 1° les administrations fassent publier largement les communiqués concernant les possibilités données par le plan Marshall; 2° la liste soit publiée des laiteries privées ayant obtenu des crédits avec le montant de ces derniers; 3° le motif de refus soit indiqué à chaque demandeur non satisfait.

11830. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur plusieurs plaintes qui lui sont parvenues, à propos des coupures impayées, depuis près d'un an, aux porteurs d'obligations de 1.000 francs au titre de l'emprunt des P. T. T. 1933 à 4 1/2 p. 100. Les obligations ont été retirées au mois de mai 1949 en vue d'une substitution, et les porteurs attendent depuis cette époque. Il demande quelles mesures compte prendre d'urgence le Gouvernement pour payer les coupures échues et l'arriéré depuis le 15 novembre 1948, étant entendu que les échéances ont lieu deux fois par an.

11831. — 20 octobre 1949. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelle situation se trouve, au point de vue fiscal, et plus spécialement en ce qui concerne les droits d'enregistrement, l'impôt de solidarité nationale ainsi que les exemptions édictées par les articles 46, 47, 48 de la loi de finances du 31 décembre 1945, une société à responsabilité limitée exploitant un journal quotidien créé un an et demi avant la constitution de ladite société

11832. — 20 octobre 1949. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté fixant pour la nouvelle campagne le taux des primes à la linéiculture n'est pas encore sorti, alors que les années précédentes, il était publié fin juillet, début août. Il demande quelles sont les raisons de ce retard, et si cette prime sera payée, comme par le passé, directement aux linéiculteurs.

FRANCE D'OUTRE-MER

11833. — 20 octobre 1949. — **M. Léopold Sedar Senghor** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'une commission interministérielle (outre-mer, anciens combattants et finances) s'est réunie fin mai pour étudier les modifications éventuelles du décret du 16 avril 1932 pris en application de la loi du 31 mars 1919 et qui réglemente le régime des pensions d'invalidité des soldats et marins autochtones. Il lui demande quelles ont été les conclusions de la commission en ce qui concerne l'égalisation complète des taux des pensions d'invalidité entre métropolitains et autochtones.

11834. — 20 octobre 1949. — **M. Léopold Sedar Senghor** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que parmi les anciens combattants autochtones titulaires de la carte, les anciens citoyens ont droit à une retraite annuelle de 530 francs à 50 ans et de 1.272 francs à 55 ans, tandis que les nouveaux citoyens ne touchent respectivement que 265 et 636 francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette inégalité que rien ne justifie et qui viole les articles 81 et 82 de la Constitution.

INTERIEUR

11835. — 20 octobre 1949. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le *Journal officiel* du 23 décembre 1948 a publié un rectificatif concernant l'arrêté du 19 novembre 1948 (paru au *Journal officiel* du 21 novembre 1948) portant reclassement indiciaire du personnel communal. Il est stipulé dans les dispositions transitoires: « s'agissant d'agents actuellement classés dans les emplois au grade ne figurant pas à l'annexe Ier, ils pourront être reclassés, eu égard à leurs titres, à leur qualification et aux responsabilités qu'ils assument dans un emploi ou grade de la nouvelle hiérarchie crées par les conseils municipaux dans un cadre d'extinction ». La ville d'Avignon possède un cadre d'agents de régie municipale dénommé « régisseurs comptables », appellation qui ne figure pas à l'annexe Ier. Ces agents étaient dans la même catégorie que les rédacteurs et ce, depuis le 6 novembre 1919. A l'occasion du reclassement et tenant compte des dispositions mentionnées ci-dessus, le conseil municipal, dans sa séance du 18 mai 1949, avait déposé une délibération ayant pour objet la création d'un cadre d'extinction pour ce personnel avec les indices 185-315. Cette délibération a été soumise à l'arbitrage du ministre. Il lui demande la suite donnée à cette affaire.

11836. — 20 octobre 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il y a peu de temps, la presse a annoncé que la douane avait saisi, dans une valise diplomatique, de l'or et des monnaies or. Il lui demande: 1° si le fait est exact; 2° quels sont la nationalité et le nom de ce diplomate; 3° d'où provenait cet or et s'il était en barre, et limbré; 4° à quel usage cet or était destiné.

11837. — 20 octobre 1949. — **M. Gaston Julian** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que si les textes portant classement indiciaire et reclassement des agents des communes (arrêté interministériel du 19 novembre 1948 et circulaire ministérielle n° 13 du 7 janvier 1949) ont permis aux assemblées communales de choisir librement entre les deux formules qui leur étaient proposées, il n'était nullement dans les intentions des conseils municipaux qui ont adopté la formule des « indices maxima » et décidé de modifier corrélativement les règles de recrutement du personnel, de porter atteinte aux droits acquis par les agents non diplômés en fonction, alors régis par des statuts particuliers leur donnant vocation, selon leurs aptitudes, à être promus par voie d'avancement normal à tous les grades supérieurs de la hiérarchie communale. Il attire son attention sur les prescriptions très strictes de la circulaire ministérielle du 7 janvier 1949 qui, en supprimant toute possibilité d'avancement de grade cause à une grande partie des agents communaux, dont la façon de servir n'était pas uniquement fonction de leurs titres et diplômes, un grave préjudice de carrière imprévisible lors de leur entrée dans l'administration communale et crée, dans le personnel des mairies, des animosités particulièrement préjudiciables à la bonne marche des services. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans un but d'équité et par respect des « droits acquis » de modifier en conséquence la circulaire ministérielle du 7 janvier 1949, notamment dans ses dispositions transitoires — quatrième alinéa (1) — afin de permettre à un pourcentage des agents en cause de poursuivre une carrière normale, étant entendu que les mesures prises en faveur des vieux serviteurs des communes non diplômés trouveront leur extinction automatique par les recrutements à venir effectué parmi les seuls candidats titulaires des diplômes requis et que le relèvement du niveau intellectuel du personnel des mairies, but recherché, serait également atteint dans un avenir prochain.

11838. — 20 octobre 1949. — **M. Gaston Julian** se référant à la réponse faite le 18 mai 1949 à sa question écrite n° 9774 demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si la circulaire ministérielle annoncée a été expédiée aux préfets. Dans la négative quels sont les motifs qui se sont opposés à sa publication; 2° comment ces agents pourront obtenir la revalorisation de leurs traitements alors que les conseils municipaux, dont ils dépendent, ne peuvent établir des bases indiciaires sur les données du chapitre XI de la circulaire ministérielle du 7 janvier 1949, aucun « minimum » de traitement n'étant garanti pour un « minimum » de travail de secrétariat et de services rendus et pour un chiffre de population donné.

11839. — 20 octobre 1949. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les comités départementaux de la libération, organismes publics, n'étaient dotés ni de la personnalité morale, ni de l'autonomie financière; qu'ils ne pouvaient donc acquérir un patrimoine propre. Il lui demande si les membres d'un C. D. L. ont pu acquérir des droits personnels lorsque, membres d'une commission de cet organisme public (commission des affaires économiques, commission de la reconstruction, commission du ravitaillement...), ils ont eu à connaître des questions relatives à la reprise de l'activité économique du pays.

11840. — 20 octobre 1949. — **M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les comités départementaux de libération n'avaient point de personnalité morale; et lui demande qui a été ou est habilité pour ester en justice au nom de cet organisme public, placé auprès du préfet pour représenter l'opinion de l'ensemble de la Résistance.

JUSTICE

11841. — 20 octobre 1949. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de la justice** si une personne de nationalité italienne, résidant en Italie, ayant vendu avant 1939, en rente viagère, une villa située à Nice, est en droit de bénéficier de la loi portant majoration de ces rentes alors qu'à sa connaissance aucune loi de réciprocité n'existe à ce sujet dans ce pays.

11842. — 20 octobre 1949. — **M. René Regaudie** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un étranger naturalisé français en décembre 1934 et condamné en 1945 pour « trafic avec l'ennemi » à 120.000 francs d'amende encourt la déchéance de la nationalité française en vertu des dispositions de l'article 98, paragraphe 4, de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 sur la nationalité française; 2° si le même étranger naturalisé, condamné par un comité de confiscation à une amende de 2.600.000 francs, peut être seul **gérant d'une société à responsabilité limitée,** nonobstant les dispositions de l'article 45 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

11843. — 20 octobre 1949. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'à la suite de bombardements, la crise des logements sévit à Avignon et que de nombreux agents de la Société nationale des chemins de fer français, mutés pour raisons de service, se trouvent en difficulté. Le service de logement de la Société national des chemins de fer français a pu constater dans la ville d'Avignon de nombreuses maisons vides et fermées offertes à la vente. Il lui demande si un propriétaire peut échapper à une réquisition au profit d'un prioritaire non logé par la mise en vente de sa maison.

11844. — 20 octobre 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 a assimilé aux dommages de guerre les dommages causés par les troupes ou les services publics français ou alliés pendant la durée des hostilités, et notamment la saisie de voitures réquisitionnées. La loi prévoit qu'une circulaire ministérielle donnera les instructions nécessaires pour l'application de ce texte nouveau. Il lui demande quand paraîtra cette circulaire et si sa rédaction est dès maintenant commencée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11845. — 20 octobre 1949. — **M. Lucien Degoutte** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi de 1889 sur le métayage prévoyait le partage des récoltes par moitié et que les textes de 1939 dits « code de la famille » se sont basés sur ces dispositions pour faire supporter par moitié par les propriétaires et métayers les charges sociales afférentes à l'exploitation: allocations familiales, assurances sociales, etc. Il lui demande quelles instructions il a données à ses services, en ce qui concerne la répartition de ces charges, à la suite de la mise en application de la loi du 13 avril 1946 qui a modifié les conditions du partage des fruits de l'exploitation, accordant deux tiers au métayer et un tiers au propriétaire.

11846. — 20 octobre 1949. — **M. Gérard Duprat** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les caisses de sécurité sociale refusent le remboursement, en cas de cure thermale, d'une radiographie dont le montant s'élève à 6.500 francs, plus 765 francs de Ténébryl, et que l'on peut difficilement comprendre dans l'ensemble des soins médicaux habituellement nécessités par la cure et couverts par le forfait des honoraires médicaux des radiographies aussi coûteuses. En effet, on ne voit pas comment un forfait d'honoraires qui permet un remboursement de 1.960 francs sur 2.450 francs peut couvrir une ou plusieurs radiographies de 6.000 à 12.000 francs. Il lui demande si, en application de l'article 4 de l'avenant du 19 avril 1949 à la convention du 23 avril 1948 signée entre le syndicat national des médecins thermaux et la F. N. O. S. S., on ne devrait pas rembourser ces radios comme tous les actes médicaux pratiqués en supplément du traitement normal habituel à la cure thermale.

11847. — 20 octobre 1949. — **M. Gaston Julian** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les agents permanents des collectivités locales ne sont pas toujours dotés d'un régime de sécurité sociale semblable à celui des agents et fonctionnaires de l'Etat, et lui demande, alors que le dernier texte étudié par le conseil national des services publics ne paraît pas devoir être pris en considération, les dispositions qu'il envisage de prendre pour donner enfin satisfaction aux agents en cause dans un délai rapproché.

11848. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, en vertu de l'article 7 de la loi n° 49-992 du 13 juillet 1949 (*Journal officiel* du 14 juillet 1949, p. 6878) les chiffres de 100.000 et 130.000 francs s'appliquent égale-

ment en ce qui concerne les ressources autorisées pour les vieux travailleurs demandant à toucher l'allocation aux « économiquement faibles ».

11849. — 20 octobre 1949. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le mécontentement et les réclamations manifestés par un certain nombre de mères de famille d'agriculteurs de Loir-et-Cher qui n'ont pas reçu la médaille d'honneur de la famille française, et qui n'ont pas perçu l'allocation versée à ce propos aux mères de famille des autres professions. Il demande: *a*) quelles sont les conditions d'obtention de la médaille suscitée et qui est chargé d'en aviser les bénéficiaires; *b*) si l'allocation versée à cette occasion est légale et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes; *c*) qui est chargé de payer cette allocation.

11850. — 20 octobre 1949. — **M. René Regaudie** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en matière d'allocation temporaire, la loi du 29 septembre 1948 a fixé le plafond des ressources à 75.000 et 100.000 francs y compris l'allocation qui était à cette date de 1.200 francs par mois. Donc: une personne seule justifiant de 60.000 francs de ressources personnelles (réelles et contrôlables) avait droit à l'allocation (60.000 + 14.400 = 74.4000 francs); que la loi du 31 décembre 1948 a fixé le montant de l'allocation mensuelle à 1.600 francs à compter du 1er octobre 1948; or, la personne ci-dessus n'a plus droit à l'allocation (60.000 + 19.200 = 79.200 francs); qu'actuellement « on ferme les yeux », mais qu'il faudra prendre des décisions lors de la revision obligatoire que va entraîner la « carte d'économiquement faible »; que, par ailleurs, la loi du 13 juillet 1949 a modifié l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et a, notamment, par modification de l'article 531, élevé le plafond des ressources à 100.000 et 130.000 francs (précédemment 75.000 et 100.000 francs en matière d'allocation temporaire); que cela a créé une « équivoque » au point que certains services de la sécurité sociale et même de la préfecture donnent ces nouveaux plafonds comme étant ceux de « l'allocation temporaire aux vieux ». Or, les textes ne sont pas les mêmes: 1° l'allocation aux vieux travailleurs salariés (ordonnance du 2 février 1945, modifiée par la loi du 13 juillet 1949), plafond: 100.000 et 130.000 francs; 2° allocation temporaire aux vieux (art. 2 de la loi du 13 septembre 1946), plafond toujours en vigueur: 75.000 et 100.000 francs. Il lui demande des précisions sur l'application de ces divers textes.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

11851. — 20 octobre 1949. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les tarifs des autobus et du métro subissent, le dimanche, une majoration. Une exonération a été accordée aux usagers des cartes hebdomadaires travaillant le dimanche, sur garantie d'un certificat des employeurs. Or, il y a, parmi les travailleurs du dimanche, des invalides de guerre qui utilisent des billets à demi-tarif et n'achètent pas de cartes hebdomadaires. Ils ne peuvent donc bénéficier de l'exonération et doivent acquitter la demi-surtaxe. Il lui demande s'il compte faire bénéficier ces mutilés de guerre de l'exonération.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10148. — **M. Louis Rollin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 48-1573 du 9 octobre 1948 dispose que le montant en principal des pensions concédées au titre de la loi du 14 avril 1924 est majoré, à compter du 1er septembre 1948, d'une indemnité temporaire de cherté de vie, fixée à 6 000 F pour les bénéficiaires du barème A; que le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948 dispose qu'à compter du 1er janvier 1948 l'avance sur péréquation accordée aux titulaires de pensions concédées en application de la loi du 14 avril 1924 est égale à huit fois et demi le montant en principal de la pension; que le décret n° 49-45 du 12 janvier 1949 porte cette même avance à neuf fois le montant en principal de la pension; que les mêmes mots: montant en principal, ne pouvant être pris que dans le même sens, il résulte des textes ci-dessus rappelés que, à partir du 1er septembre 1949, les retraités susvisés ont droit à une indemnité temporaire de cherté de vie dont le montant annuel doit être: 6.000 × 8,5 = 51.000 F et que, à partir du 1er janvier 1949, cette indemnité annuelle doit être portée à 6.000 × 9 = 54.000 F, sans toutefois comme il est prévu dans le décret n° 48-1573, pouvoir excéder le montant de la pension calculé sur les traitements en vigueur antérieurement au 1er juillet 1913. Il lui demande pour quelles raisons, nonobstant les textes très clairs auxquels il est fait allusion ci-dessus; il est simplement alloué aux pensionnés intéressés, depuis le 1er septembre 1948, une indemnité dérisoire de cherté de vie de 500 F par mois (*Question du 17 mai 1949*).

Réponse. — Le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948 attribuant aux retraités tributaires de la loi du 14 avril 1924 une avance sur la péréquation prévue par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 dispose en son article 2, et sous réserve des limites fixées à son second alinéa, que cette avance est égale à huit fois et demi le montant en principal de la pension ou de l'allocation liquidée sur la base des traitements en vigueur antérieurement au 1er juillet 1913, montant inscrit sur le titre de pension et exclusif des diverses indemnités qui se sont successivement ajoutées aux pensions de cette nature. Le décret n° 49-45 du 12 janvier 1949, porte cette avance à neuf fois le montant en principal de la pension ou de l'allocation précisé ci-dessus. Le décret n° 48-1573 du 9 octobre 1948 attribué aux titulaires des mêmes pensions de la loi du 14 avril 1924 une indemnité temporaire de cherté de vie. Cette indemnité qui, ainsi qu'il résulte de l'article 1er du décret, s'ajoute au montant en principal de la pension, tel qu'il a été défini ci-dessus, ne peut entrer en ligne de compte pour la détermination de l'avance sur péréquation, elle-même fonction du seul montant en principal de la pension. Elle ne se trouve donc pas modifiée ni par le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948 ni par le décret n° 49-45 du 12 janvier 1949.

10787. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si un pensionné de guerre, qui doit habiter Tahiti, peut toucher sa pension dans cette colonie; 2° quel en est l'organisme; 3° comment le transfert de son dossier doit s'opérer et quelles sont les formalités qu'il doit accomplir; 4° si la pension lui sera payée en francs « Pacifique » ou en francs continentaux. (*Question du 17 juin 1949.*)

Réponse. — 1° Aucune restriction n'est apportée au payement des pensions des victimes civiles et militaires de guerre dans les territoires de l'Union française et des Etats associés; 2° les pensions en cause sont payées dans lesdits territoires par les services du Trésor et en ce qui concerne plus particulièrement Tahiti, par le trésorier-payeur résidant à Papeete; 3° le transfert de la pension peut être effectué à la demande du pensionné, adressée soit au comptable qui lui payait précédemment sa pension, soit au comptable le plus proche de sa nouvelle résidence ou aux comptables supérieurs du Trésor dont dépendent lesdits comptables pour le service des pensions; 4° en vertu des dispositions du décret n° 48-1623 du 16 octobre 1948, les pensions sont payées dans les territoires d'outre-mer non compris dans la zone du franc métropolitain à leurs titulaires, résidant dans ces territoires, sur la base de la parité applicable à la date du règlement. Les rappels sont toutefois payés d'après la parité en vigueur pour la période pendant laquelle les arrérages ont été acquis. Pour éviter que la situation des pensionnés résidant dans les territoires considérés ne soit diminuée par suite d'une variation dans le taux de conversion du franc métropolitain en monnaie locale, le décret du 16 octobre 1948 précité a cependant prévu, dans le cas où une telle modification interviendrait, que le montant des sommes précédemment perçues en monnaie locale sur la base de la parité antérieurement applicable ne pourrait s'en trouver diminué. Ces règles sont appliquées à tous les pensionnés, quelle que soit la date à laquelle ils ont fixé leur résidence dans les territoires d'outre-mer non compris dans la zone du franc métropolitain, l'ensemble des pensionnés d'un même territoire, se trouvant ainsi traité sur le même pied d'égalité. C'est ainsi qu'à Tahiti, zone du franc C. F. P., les pensions d'invalidité de guerre sont, dans la majorité des cas, payées pour un nombre d'unités monétaires locales égal à celui auquel elles ouvraient droit au 1er janvier 1948, bien que le franc C. F. P. se soit apprécié à plusieurs reprises depuis cette date par rapport au franc métropolitain.

10796. — **M. Maurice Bené** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains agents de son administration ont tendance, en province notamment, à exiger sans le moindre délai, avec menace de saisie, le remboursement de sommes perçues en trop concernant soit des pensions, soit des allocations, à la suite d'erreurs dont n'est pas responsable le titulaire; il lui demande s'il ne serait pas possible d'inviter ses agents à procéder en pareil cas avec moins de rigueur à l'égard de personnes qui se trouvent dans l'impossibilité matérielle de rembourser de suite le montant intégral des sommes réclamées, faute de fonds. (*Question du 17 juin 1949.*)

Réponse. — Le recouvrement des sommes perçues en trop sur des pensions ou allocations est poursuivi, sans qu'il y ait lieu de considérer si le pensionné ou l'allocataire a commis une faute, en vertu du principe juridique général de la répétition de l'indû, expressément posé par les articles 1235 et 1376 du code civil. Les créances constatées dans ces conditions au profit du Trésor sont immédiatement exigibles. Cependant, les agents du Trésor ont toujours la possibilité en vertu d'instructions générales et compte tenu de la situation pécuniaire et des charges des débiteurs d'accorder à ces derniers des délais pour le reversement. D'autre part, les textes législatifs qui ont institué les régimes de pensions et d'allocations ont généralement prévu la possibilité d'effectuer le recouvrement des débets constatés envers l'Etat par voie de retenues sur les arrérages des émoluments régulièrement payés. C'est ainsi que l'article 44 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires prévoit que les débets envers l'Etat rendent les pensions et les rentes viagères d'invalidité passibles de retenues jusqu'à concurrence d'un cinquième de leur montant. L'article 81 de la loi du 31 mars 1919 relative aux pensions des victimes militaires de la guerre, repris par les articles 105 et 106 du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre fixe des dispositions analogues. D'une manière générale, si les comptables du Trésor, chaque fois qu'ils relèvent à l'encontre d'un pensionné ou allocataire un trop perçu, lui en notifient la nature et le montant et l'invitent à en effectuer immédiatement le remboursement, ils ne s'opposent pas à ce que l'intéressé se libère au moyen des retenues légales du cinquième sur les arrérages de leur pension ou allocation. Ils peuvent d'ailleurs effectuer ces retenues d'office sans attendre les propositions du débiteur. Ce n'est que dans le cas où l'ensemble des ressources du débiteur, autres que celles provenant de sa pension, semble pouvoir permettre à celui-ci de reverser plus rapidement les sommes qu'il doit, que les services du Trésor de mon département exigent, par tous les moyens mis à leur disposition par les textes législatifs et réglementaires, un reversement immédiat ou plus rapide des sommes dues au Trésor public. En revanche, chaque fois que la situation pécuniaire de pensionnés de l'Etat ne leur permet pas de supporter les retenues légales du cinquième des arrérages, mes services, après enquête, réduisent fréquemment ces retenues au dixième des arrérages. Enfin, exceptionnellement, lorsque les intéressés sont dans l'incapacité de rembourser tout ou partie de leur dette et que leur bonne foi ne fait pas de doute, des mesures d'exonération partielles

ou totales leur sont accordées, après avis du conseil d'Etat, dans le cadre des pouvoirs qui sont conférés au ministre des finances par l'article 13, paragraphe 3, de la loi du 29 juin 1852, modifié par la loi provisoirement applicable du 12 décembre 1949. Tels sont les errements suivis par les services du Trésor en matière de recouvrement de trop perçus sur pension ou allocation. Ils tendent à concilier l'intérêt général qui s'attache à la défense des deniers publics avec la situation particulière des pensionnés débiteurs de l'Etat.

11431. — **M. Paul Ribeyre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne serait pas possible que des instructions soient données aux payeurs afin que les retraités dont la pension a été revisée en application de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 puissent percevoir l'indemnité de cherté de vie fixée par le décret n° 48-1572 (art. 2) du 9 octobre 1948 à une fraction de 12.000 francs, égale au pourcentage qui a servi de base à la revision de leur pension. (*Question du 30 juillet* 1949.)

Réponse. — Les pensions liquidées ou revisées en application de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 sont mises en payement par les trésoriers-payeurs généraux assignataires desdites pensions dès leur concession et la remise des titres de pensions à leurs titulaires par les soins de leur administration d'origine. Au montant de ces pensions tel qu'il résulte de leur liquidation, doit s'ajouter l'indemnité temporaire de cherté de vie instituée en faveur des retraités de l'Etat par le décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948 et déterminée comme il est indiqué à l'article 2 de ce décret. L'application de cette disposition ne soulève pas de difficultés particulières et les services de mon Département ont donné, le plus souvent téléphoniquement, aux services des pensions des trésoreries générales qui leur en ont fait la demande, des précisions sur certains cas particuliers qu'ils n'avaient pu résoudre. En tout état de cause, une instruction générale pour le payement des pensions concédées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 est actuellement en cours de rédaction dans mes services et sera prochainement adressée aux trésoriers-payeurs généraux, ce qui leur permettra, le cas échéant, de redresser les situations irrégulières.

JUSTICE

11486. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quels sont les effets d'un décret du 5 janvier 1945 rapportant les dispositions d'un décret du 16 novembre 1944 qui abrogeait lui-même les dispositions d'un décret du 25 août 1944 mettant un magistrat français à la disposition du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires dans un tribunal d'exception dépendant du gouvernement d'un protectorat; 2° si ce décret du 5 janvier 1945 emporte effet rétroactif au 25 août 1944 ou, au contraire, la nomination du magistrat intéressé et qui a d'ailleurs continué d'exercer ses fonctions judiciaires normales, n'a pu valablement intervenir dans la juridiction d'exception qu'à compter du 5 janvier 1945. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — Le décret du 25 août 1944, dont les dispositions ont été abrogées par le décret du 16 novembre 1944, puis remises en vigueur par le décret du 6 janvier 1945, a les mêmes effets que toute décision de détachement. En conséquence, il convient de distinguer les effets propres à la décision de détachement elle-même (la durée du détachement, notamment, est déterminée par le décret du 25 août 1944) et ceux qui sont attachés à l'installation du magistrat détaché. C'est ainsi que ce magistrat a pu continuer à exercer valablement ses fonctions judiciaires antérieures jusqu'à son installation dans les fonctions qu'il occupe en position de détachement.

11437. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si, nonobstant l'acte de Vichy du 25 juin 1941, un avocat-conseil exerçant sous ce titre sa profession depuis quarante ans peut continuer à se donner publiquement cette qualité. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — Aux termes de l'article 19 de la loi provisoirement applicable du 26 juin 1941: « Par dérogation à l'article 5, paragraphe 1er, les licenciés en droit ayant prêté serment et non inscrits au barreau d'une cour d'appel ou d'un tribunal de première instance qui, antérieurement à la date de la publication du décret du 20 juin 1920, auront pris habituellement le titre d'avocat, pourront conserver cette dénomination. Toutefois, ne bénéficieront pas de la disposition exceptionnelle qui précède ceux qui auront été rayés par mesure disciplinaire du tableau des avocats à un barreau et les anciens officiers publics et ministériels destitués. Le conseil de l'ordre des avocats près de la juridiction dans le ressort de laquelle est domicilié le licencié en droit, bénéficiaire des dispositions de l'alinéa 1er du présent article pourra, d'office ou à la demande du procureur général, lui retirer le droit à la dénomination d'avocat. L'intéressé et le procureur général pourront se pourvoir devant la cour d'appel ainsi qu'il est dit à l'article 17 (alinéas 3, 4 et 5). »

11490. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le ministre de la justice** si les assesseurs bailleurs des tribunaux paritaires prévus par la loi du 13 avril 1946 peuvent être choisis parmi des propriétaires bailleurs, également exploitants. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes. En effet, l'article 2, alinéa 3, de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par la loi du 13 avril 1946, ne paraît exclure de la composition des tribunaux paritaires que les bailleurs à ferme ou à colonat partiaire qui sont par ailleurs fermiers ou métayers.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11500. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les catégories de voyageurs de commerce imposables à la cédule des traitements et salaires pouvant bénéficier de l'indemnité légale du montant de la retenue antérieurement à leur charge et créée par l'article 5 de l'arrêté du 28 septembre 1948. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — L'article 5 de l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'indemnités aux salariés, commenté par la circulaire Tr 73-48 du 18 décembre 1948, est applicable aux voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie qui sont liés à leur employeur par un contrat répondant à la définition de l'article 29 k du livre Ier du code du travail, quelle que soit la forme de leur rémunération (au fixe, au fixe et à la commission, à la commission seulement). Il est précisé que l'indemnité compensatrice d'impôt prévue audit article n'est due aux salariés que pour la période allant du 1er septembre 1948 au 31 décembre 1948. En effet, l'impôt sur les traitements et salaires a été supprimé à dater du 1er janvier 1949, aux termes de l'article 1er du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (*Journal officiel* du 1er janvier 1949).

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 18 octobre* 1949.

(Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois suivant leur insertion au *Journal officiel*.)

Annuler les rappels des questions suivantes:

Page 5862, 2e colonne, question n° 10010 de M. Raymond Mondon à M. le ministre des affaires étrangères.

Page 5864, 2e colonne, question n° 9729 de M. Frédéric-Dupont à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Page 5865, 1re colonne, question n° 9974 de M. Alexis Méhaignerie à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Page 5866, 1re colonne, question n° 10113 de M. Joseph Denais à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 20 octobre 1949.

SCRUTIN (N° 1920)

Sur la motion d'investiture de M. René Mayer, président du conseil désigné. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	524
Majorité constitutionnelle	310
Pour l'adoption	341
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Collin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delsos
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Domenjon.
Douala.
Doutrelot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.

Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille) Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marinelli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schnetter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Asseray.
Aumeran.
Badie.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Bergasse.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Couston.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Denis (André) Dordogne.
Derdour.
Desjardins.
Dumas (Joseph).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gau.
Geoffroy (de).
Godin.
Hénault.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kuehn (René).
Laniel (Joseph).
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mauroux.
Mazel.
Michelet.
Mondon.
Montillot.
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reynaud (Paul).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Terrenoire.
Theetten.
Tinaud (Jean-Louis).
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Sourbet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Dusseaulx.
Errecart.
Krieger (Alfred).
Livry-Level.
Naegelen (Marcel).
Recy (de).
Solinhac.
Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.